

2022-2023

Master 1 Archives

ÉVOLUTION DES NORMES ET PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS D'ARCHIVES

*Le cas des bâtiments des Archives
départementales de la Haute-Garonne*

CLARA BOSCH

Sous la direction de Bénédicte Grailles

Soutenu publiquement le 7 juin 2023

AVERTISSEMENT

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux des étudiant·es : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussignée Clara Bosc

déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

signé par l'étudiant·e le 30 / 05 / 2023

CREATIVE COMMONS (CC)

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :

<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je souhaite remercier ma directrice de recherche, Bénédicte Grailles, pour ses conseils avisés, sa disponibilité et son enthousiasme tout au long de l'élaboration de ce travail de recherche.

Je tiens à remercier Alexis Leduc, architecte du SIAF pour les précieuses informations échangées lors de notre entretien qui m'ont permis de compléter et enrichir de nombreux points.

Mes remerciements vont également aux Archives départementales de la Haute-Garonne et plus particulièrement à Anne Goulet, directrice et Hélène Gay, responsable de conservation pour m'avoir accordé leur temps et permis une meilleure compréhension du service et de ses bâtiments. De même, je remercie Philippe Chamfrault pour nos échanges ainsi que Virginie Ferval pour son aide.

Enfin, merci à Emma pour son soutien indéfectible et ses encouragements durant cette année scolaire.

SOMMAIRE

Avertissement	3
Engagement de non plagiat	4
Creative commons (cc)	5
Remerciements	7
Sommaire.....	9
Introduction	11
Partie 1 : Des bâtiments sous contrôle.....	13
1. L'encadrement des bâtiments d'archives, retour sur sa progressive évolution ...	15
1.1. Contexte d'émergence et prise de conscience archivistique	15
1.2. Une multiplication progressive de normes et de standards	21
1.3. Quel avenir pour les bâtiments d'archives ?.....	27
2. Les bâtiments d'archives et leurs normes, approches comparatives	34
2.1. Traduction architecturale des normes, rétrospective.....	34
2.2. Vision et échanges à l'international.....	39
2.3. Interpénétration entre services d'archives, bibliothèques départementales de prêt et musées	43
Bibliographie	50
État des sources	56
Sources imprimées	56
Sources réglementaires	56
Sources d'archives.....	58
Sources orales	61
Sources en ligne	62
Partie 2 : Les archives départementales de la Haute-Garonne : bâtiments hors-normes, bâtiments conformes.....	63
1. les Archives départementales de la Haute-Garonne avant la construction du siège boulevard Griffoul-Dorval	64
1.1. Pourquoi un bâtiment dévolu aux archives était-il vraiment nécessaire ?	64
1.2. Retour sur le cadre réglementaire et l'environnement immobilier dans lesquels s'insèrent les AD31	69
1.3. Inauguration du dépôt d'archives le plus moderne de France	73
2. Etude de l'obsolescence du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne entre 1970 et 1990	76
2.1. Progression des problèmes rencontrés.....	76
2.2. Solutions envisagées et projets réalisés	82
3. Une impulsion renouvelée, la politique de construction et de restructuration des bâtiments des AD31 durant la dernière décennie	92
3.1. Enjeux du bâtiment-annexe dit « Capelles1 »	92
3.2. La future réhabilitation du siège	97
Conclusion	103
Annexes	105
Table des matières.....	119
Résumé.....	120

INTRODUCTION

Penser les archives en faisant abstraction de leur lieu de conservation revient à retirer une part importante de l'image qu'elles renvoient. Encore aujourd'hui, le stéréotype d'archives poussiéreuses va de pair avec un grenier mal éclairé qui contribue à cette atmosphère mystérieuse caractéristique. Bien que réductrice, cette vision n'est pas pour autant complètement erronée. En effet, avant d'être confortablement installées dans des bâtiments spécialement conçus pour leur bonne conservation, leur traitement et leur communication, les archives ont souvent dû se satisfaire d'une place attribuée « par défaut ». Si le Palais Soubise et ses nombreuses campagnes d'extension incarnent cette volonté de centralisation en un lieu exclusivement assigné aux archives au niveau national, l'utilisation et la construction de bâtiments entiers, désignés comme des dépôts départementaux distincts des administrations versantes, ne peuvent être datés qu'à partir du milieu du XIXe siècle¹. La première construction à sortir de terre en tant que « bâtiment d'archives » (si l'on fait fi de son manque de praticité et d'adéquation aux besoins que requièrent les archives) est attribuée au département du Nord en 1844². Ainsi, archives et archivistes parviennent-ils progressivement à obtenir une certaine autonomie ou dira-t-on, une indépendance architecturale. Mais qu'en est-il de la réglementation régissant ces structures nouvellement affectées à cette mission « archives » ?

L'intérêt de ce mémoire est de saisir l'évolution des bâtiments d'archives en se basant sur les textes réglementaires édictés à ce sujet au fil des décennies. Lorsque l'on se penche sur la réglementation générale qui régit les archives en France, les ouvrages tendent à faire remonter les premiers textes à la période révolutionnaire avec les incontournables lois du 7 messidor an II et du 5 brumaire an V. Malgré ce cadre législatif ancien, les bâtiments d'archives ne sont que récemment apparus comme une problématique à part entière, un terrain d'étude abondant, nécessitant de répondre à des standards, des préconisations, des normes. En France, un premier cadre complet a été donné par le biais des foisonnants travaux de Michel Duchein, chef du Service technique de la Direction des Archives de France (DAF) puis inspecteur général des archives.

¹ MASSARD (Nicolas), *Le concept de salle de lecture et son évolution dans les services d'archives publics du milieu du XIXe siècle au début des années 1970*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2012, 101 p.

² DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

Décédé en 2020, le Conseil international des archives (ICA)³ lui consacre un article honorifique où figure un paragraphe sur les avancées permises par ses ouvrages au sein du vaste sujet que représentent les bâtiments. Aujourd'hui encore, ses recommandations, bien que devenues obsolètes en raison même de l'évolution des technologies et par extension, des besoins auxquels répondent les bâtiments d'archives, ont permis de poser une base claire et nécessaire. Étudier la réglementation produite concernant la construction et l'aménagement des bâtiments permet de mieux saisir les enjeux architecturaux ayant progressivement émergé au sein d'un cadre archivistique plus global. Ainsi, cette recherche tente de comprendre la manière dont les préconisations publiées ont cherché à adapter des bâtiments d'archives à des fonctions en perpétuel mouvement.

Une première partie servira d'état des lieux et proposera une synthèse non exhaustive de la réglementation régissant les bâtiments d'archives, essentiellement au niveau départemental⁴. Celle-ci doit permettre de dégager les grandes lignes de ces préconisations, de se pencher sur leur avenir mais également de proposer une étude comparative avec la réglementation régissant les bâtiments étrangers ou encore les structures d'autres institutions culturelles.

En partant de cette base réglementaire, la deuxième partie s'axera quant à elle sur le cas particulier du siège des Archives départementales de la Haute-Garonne. Le bâtiment sera étudié dans le temps afin de saisir son évolution, revenir sur son inauguration et sa qualité initiale de « modèle en matière de dépôt »⁵. Cette contextualisation permettra d'analyser les causes de son obsolescence, présenter les solutions apportées et les aménagements à venir, le tout au regard de la réglementation en vigueur à chaque période chronologique. Pris comme exemples, le siège situé rue Griffoul Dorval, sa future réhabilitation ainsi que le nouveau bâtiment-annexe dit « Capelles1 » seront réfléchis dans l'optique de mettre en exergue leurs spécificités et utilisés en tant que reflets des transformations qu'ont pu subir les bâtiments d'archives du milieu du XX^e siècle à aujourd'hui.

³ Michel Duchein a également présidé le comité sur les bâtiments et équipements d'archives du Conseil International des Archives de 1988 à 1991.

⁴ La réglementation demeure relativement similaire tant pour les dépôts d'archives municipaux et nationaux que départementaux, mais les exemples traités dans cet état des connaissances se focaliseront sur ce dernier échelon, jugé plus révélateur dans la traduction architecturale des normes grâce à un nombre important de constructions et réhabilitations. De plus, l'étude de cas se focalisant sur un bâtiment d'archives départementales, les questionnements soulevés ne pourront être que plus aisément applicables par la suite.

⁵ BRAIBANT (Charles), *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1955, 13 p.

PARTIE 1 : DES BATIMENTS SOUS CONTROLE

Attribuer des espaces physiques personnels et identifiables aux archives c'était leur attribuer un moyen de visibilité et une reconnaissance institutionnelle. Longtemps les archivistes se sont **vus** reprocher « une spécialisation trop poussée qui les enfermait dans le passé et les rendait impropres à l'intelligence du monde et du temps où ils vivaient »⁶. Aussi, la construction de bâtiments modernes et équipés, preuve matérielle de cette volonté de s'ancrer dans le présent devait permettre aux archives et archivistes de se soustraire à cette image récurrente. Avec la démocratisation progressive de la construction de bâtiments d'archives dans les départements se sont développées des règles, au départ induites puis clairement formulées pour encadrer ce nouveau type de construction.

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les lignes directrices qu'ont pu suivre les bâtiments d'archives au fil des décennies, de comprendre leur émergence et leur établissement afin de mieux saisir leur évolution.

⁶ BRAIBANT (Charles), *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955*, Paris, Imprimerie nationale 1955, 13 p.

1. L'ENCADREMENT DES BATIMENTS D'ARCHIVES, RETOUR SUR SA PROGRESSIVE EVOLUTION

Il est difficile de retracer une chronologie globale des lieux de conservation des archives départementales, chaque territoire ayant géré sa production documentaire en fonction des moyens qui lui était alloués mais aussi de l'intérêt qu'il décidait d'y porter. Une temporalité par « phases » peut néanmoins émerger.

1.1. Contexte d'émergence et prise de conscience archivistique

À l'origine, la loi du 5 brumaire an V eut pour effet de placer les archives départementales « dans les bâtiments qui devaient devenir les préfectures quelques années plus tard »⁷. À la suite de cette première étape d'affectation, l'inéluctable problématique du manque de place frappa les archives départementales qui trouvèrent refuge dans des espaces de fortune. Si rien n'était encore acté en ce qui concerne leurs conditions de conservation, l'instruction ministérielle du 28 avril 1817, suivie par la loi du 10 mai 1838 puis d'une nouvelle instruction parue une année après avaient pour objectif de nommer un commis aux archives ayant garde et gestion de celles-ci. Un premier effort fut consenti durant la Monarchie de Juillet et à l'aube de la III^e République avec, dans le meilleur des cas, des bâtiments neufs spécialement conçus pour les archives ou alors, la réutilisation de pièces, parfois de bâtiments entiers, réaménagés ou non pour le stockage⁸. A cette même époque, le manque flagrant d'encadrement pour ces structures justifie en partie les mauvaises conditions de conservation et d'accès aux archives. L'instruction du 8 août 1839 « ne recommandait rien d'autre, au sujet du dépôt affecté aux archives, que le choix d'un local à l'abri de l'humidité et préservé des dangers d'incendie »⁹. Quelques années plus tard, en 1843, le *Règlement général des Archives départementales* pouvait se targuer de présenter les conditions d'un dépôt idéal, sans pour autant exiger que tous s'y conforment¹⁰. Malgré tout, les premières préconisations spécifiques aux locaux

⁷ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

⁸ AB/XXXI/30 Intervention radiophonique du 14/10/1959 de MM Braibant, Dousset et Duchein sur les dépôts d'archives départementales : texte de l'intervention. 1959.

⁹ Instruction pour la garde et la conservation des archives du 6 août 1839.

¹⁰ Règlement général des Archives départementales du 6 mai 1843, observations complémentaires, page 8.

d'archives étaient posées et représentaient « sur bien des points, la préfiguration de certaines de nos règles aujourd'hui »¹¹.

Cette première rétrospective permet de rendre compte d'une chose : la vague initiale de construction et d'aménagement de lieux de conservation dédiés aux archives a coïncidé avec l'arrivée des premières recommandations à ce sujet. Les deux phénomènes ont été concomitants. Les préceptes donnés se focalisaient sur les ennemis immuables des archives papier : le feu et l'humidité. D'ores et déjà, on mettait en garde contre les risques d'incendie et les dégâts des eaux, fatals s'ils venaient à se déclencher. La protection des archives face à la lumière extérieure est un point plus délicat. Même si, dès 1765, un archiviste du chapitre métropolitain de Lyon nommé Pierre-Camille Lemoine conseillait une « défense [...] contre l'excès de lumière solaire »¹², ce n'était pas le cas du règlement général de 1843 qui, quant à lui, suggérait un bâtiment « bien exposé aux influences solaires »¹³ tout en exigeant néanmoins une séparation entre bureaux et magasins¹⁴ d'archives. Un paradoxe était en train de se former. On interdisait formellement l'usage de lumière artificielle (qui n'était pas encore électrique à cette période et pouvait représenter d'évidents risques d'incendie) là où les archives reposaient, mais on connaissait aussi les désagréments d'un surplus de lumière naturelle. Pendant longtemps, pour trancher, on a donc préféré les grandes ouvertures, qui avaient au moins l'avantage de magnifier les pièces.

Dans l'état actuel des choses, moins les archives sont exposées à une quelconque lumière, mieux elles se portent. Les magasins tendent donc graduellement vers un prototype de boîte close et hermétique¹⁵. Il résulte des recherches sur l'influence de la lumière que les rayons ultraviolets ne sont pas les seuls éléments nocifs justifiant la décoloration, le jaunissement et le dessèchement des documents. En effet, certaines radiations visibles du spectre ont aussi un impact non négligeable et l'éclairage artificiel n'est « pas plus inoffensif que la lumière solaire ». En conclusion, le taux d'agression de la lumière sur le papier, le parchemin, les encres et pigments dépend grandement de son intensité (celle-ci se calcule désormais au moyen de luxmètres). La lumière du jour peut atteindre les 10 000 lux là où une lumière faible pourra avoisiner les 300 lux. On préférera donc tout naturellement un éclairage artificiel modeste et avec un dégagement de chaleur par effet de Joule limité en évitant les ampoules incandescentes ou halogènes.

¹¹ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

¹² BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

¹³ Règlement général des Archives départementales du 6 mai 1843, observations complémentaires, page 8.

¹⁴ A ce moment-là on parlait encore de « locaux ».

¹⁵ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, 5ème révision*, à paraître en 2023

Si l'on effectue de nouveau un bond dans le temps et que l'on se penche sur l'actualisation du *Règlement général des Archives départementales* de 1921, on note la formation de nouvelles recommandations, voire cette fois-ci, de prescriptions en interdisant l'usage du bois, à la fois dans les rayonnages mais aussi dans les planchers. Le fer, bien que considéré comme moins esthétique ou en vogue, était de ce point de vue-là, beaucoup plus sécuritaire tant au niveau des incendies que face aux insectes xylophages, le tout en prodiguant solidité et résistance.

Même si elles ont l'avantage de se formaliser progressivement, les préconisations en matière de bâtiments d'archives n'étaient, dans ce premier quart du XX^e siècle, qu'inclues dans le thème plus vaste de la conservation et bien loin d'occuper une place prépondérante dans les textes réglementaires. De plus, leur application demeurait relative car elles entraient parfois en contradiction avec un certain traditionalisme esthétique et technique. Les mentalités elles aussi devaient évoluer. Ce fut notamment le cas, au travers de l'apparition de « bâtiments d'archives complets »¹⁶ qui ne se restreignaient plus à la seule fonction de conservation et laissaient également entrevoir l'importance de la communication et d'espaces dévolus afin que celle-ci soit menée à bien. Parmi ces constructions, les Archives départementales de la Mayenne disposent dès 1923 (et même avant si la guerre n'avait pas interrompu les travaux) d'un bâtiment optimal avec notamment des espaces spécifiques pour remplir ces nouvelles fonctions : salle de lecture (communication), salle de tri et de classement (traitement) et magasins (conservation)¹⁷. L'exemple du bâtiment d'archives du Pas-de-Calais peut aussi être évoqué avec l'aménagement d'espaces similaires en 1925 suivant « le programme d'un dépôt d'archives "moderne" »¹⁸. La vague de bâtiments qui précéda et suivit le premier conflit mondial donna une place prépondérante au béton armé et commença à se concentrer autour d'une formule commune que Michel Duchéin caractérise ainsi : « ossature de béton armé, étages bas, rayonnages métalliques et tablettes réglables ». Les plafonds, qui autrefois avoisinaient les 4 mètres de hauteur, bénéficient alors d'une standardisation qui soulagea nettement le travail des archivistes en limitant les hauteurs aux alentours de 2m50¹⁹. Finalement, cette réglementation, émergeant des remontées de terrain, des tentatives, des expériences et des échecs passés concernant les dispositions d'un

16 MARGUIN-HAMON (Elsa), SAÏE-BELAISCH (France), « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives depuis 1960 », *Sociétés & représentations*, 2005, p. 95- 104.

17 Il est à noter que ce bâtiment est toujours utilisé par les Archives départementales de la Mayenne et fête par conséquent son centenaire en cette année 2023. Une annexe lui a été adjointe dans les années 90 et le label Architecture contemporaine remarquable est attribué au bâtiment d'origine. Le site internet des AD53 possède une rubrique dédiée à leur bâtiment intitulée : « Les archives départementales de la Mayenne : du « palais » à l'édifice actuel (1923-1993) ».

18 Site internet des Archives départementales du Pas-de-Calais : [Anniversaires - Découvrir - Archives - Pas-de-Calais le Département \(archivespasdecalais.fr\)](https://www.archives-pas-de-calais.fr/anniversaires-decouvrir-archives-pas-de-calais-le-departement) (consulté le 27 mai 2023)

19 Le règlement général des Archives départementales de 1921 prévoit « la réduction de la hauteur de plafond à 2,50 m au plus ».

bâtiment d'archives permirent de nourrir les constructions et aménagements futurs. Si elles ne furent pas appliquées simultanément sur l'intégralité du territoire français, les départements tendaient déjà vers une uniformisation en ce qui concerne les besoins et la sécurité auxquels devaient répondre les structures, et ce, avant même l'arrivée d'un programme-type.

En 1909, le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts²⁰ fait parvenir aux préfets une circulaire en date du 5 janvier leur demandant un compte-rendu des « moyens par lesquels pourraient être sinon évités, tout du moins atténués, les effets d'un incendie »²¹. Par la même occasion, elle prescrit que « le local affecté à la conservation des archives départementales doit être établi dans des conditions d'isolement qui écartent toute crainte d'incendie »²² et prohibe « tout passage de cheminées dans les murs des Archives »²³. Cette correspondance, conservée dans la série AB XXXI des Archives nationales, permet de saisir la teneur des échanges entre l'administration centrale et les départements. De temps à autres, généralement après une catastrophe dans un dépôt (incendie ou inondation), une circulaire est envoyée à travers le pays afin de s'enquérir des diverses mesures prises dans l'optique d'assurer la bonne conservation des archives et leur préservation contre les dangers extérieurs. Dans ce cas particulier de l'année 1909, l'incendie survenu aux archives des Basses-Pyrénées avait été à l'origine de cette circulaire. À la suite de sa diffusion, les retours des départements pouvaient être divisés en deux catégories. Dans un premier cas, les préfets, généralement après consultation de l'archiviste en chef, énuméraient les conditions régnant dans leur(s) dépôt(s) d'archives et démontraient leur viabilité globale face à un potentiel déclenchement d'incendie. Quelquefois, le rapport précisait certains aménagements qui pourraient constituer une garantie supplémentaire, par exemple en Seine-et-Marne, où le préfet prévoit la demande d'exécution « des petits travaux nécessaire pour assurer une plus complète sécurité du dépôt des archives départementales ». Dans le deuxième cas, les circulaires représentent l'occasion pour les archivistes, par l'intermédiaire du préfet, de faire remonter les difficultés que posent leurs lieux de conservation. Le préfet de la Sarthe affirme que « l'insécurité du dépôt actuel de la Sarthe est absolue » tandis que l'Architecte départemental renchérit en affirmant que « le dépôt actuel [...] court le risque permanent d'être incendié ». Pour conclure ce compte-rendu alarmant, celui-ci demande le prompt transfert des Archives départementales dans un autre bâtiment (ici, l'ex-Grand-Séminaire) et rappelle qu' « il

²⁰ Si les Archives nationales sont rattachées au ministère de l'Instruction publique dès 1870, il faudra attendre le décret de 21 mars 1884 pour que les Archives départementales fassent de même.

²¹ AB/XXXI/56 Circulaire du 5 janvier 1909. Archives départementales, préservation contre l'incendie. Réponses. 1909.

²² *Ibid*

²³ *Ibid*

appartient fortement à votre administration (le ministère) de le procurer au département en lui faisant obtenir, le plus tôt possible, l'attribution gratuite du Séminaire désaffecté ». Là encore, il ne s'agit toujours pas d'un espace qui aurait été spécialement conçu ou aménagé pour les archives, ce que déplore d'ailleurs le préfet : « Les départements qui ne sont pas dotés d'un bâtiment spécial se préoccupent, suivant les directions ministérielles, d'organiser dans d'anciens immeubles ecclésiastiques leurs Archives départementales »²⁴.

Même si un effort de précision est à noter entre le règlement général des archives départementales de 1843 et celui de 1921 concernant les bâtiments amenés à accueillir des archives, le dernier en date demeure muet quant à la solidité, au rayonnement solaire et aux risques de vol par effraction²⁵. Il est à noter que ces recommandations, bien qu'en phase d'être améliorées, précisées et de plus en plus appliquées sur le terrain, font partie de ce que l'on pourrait qualifier d'infra-réglementaire. Règlements, circulaires, instructions, notes et autres mesures internes de service, bien que souvent considérés aujourd'hui comme « l'en-bas » du droit public, représentaient à cette période le moyen prépondérant de gouvernement. Dans son article *L'infra-réglementaire, puissance méconnue*, Jean-Marie Pontier explique que « ces circulaires ont été notamment un instrument de gouvernement de la part de l'administration à l'égard des collectivités locales » et que « les administrations centrales, notamment celle du ministère de l'Intérieur, n'hésitaient pas à adresser aux autorités locales dites décentralisées des circulaires dans lesquelles ils indiquaient à ces collectivités la condition à suivre »²⁶. Encore aujourd'hui, c'est ce moyen (en dehors des manuels ou autres ouvrages pédagogiques) qui prime pour la diffusion des actualisations en matière de bâtiments. Dans ce domaine-là, une différence supplémentaire est à relever, celle qui existe entre les normes et les standards. Une norme correspond à un ensemble de règles légiféré par des instances officielles tandis que les standards sont définis par des groupes sans mandats officiels des gouvernements²⁷. A ce jour, les bâtiments d'archives bénéficient des deux types d'encadrement.

Nous l'avons vu, à mesure que les bâtiments sortent de terre, une prise de conscience des fonctions spécifiques que nécessitent les archives se forme. De plus en plus, les archives se différencient des bibliothèques, tant au niveau de leur identité que

²⁴ Circulaire du 5 janvier 1909 sur la préservation contre l'incendie adressée aux Archives départementales (AB/XXXI/56).

²⁵ BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

²⁶ PONTIER (Jean-Marie), *L'infra-réglementaire, puissance méconnue*, L'actualité juridique. Droit administratif, n°22, 2014, p. 1251-1257.

²⁷ BANAT-BERGER (Françoise), HUC (Claude), Module 7, *section 4 : Normes et standards*, Portail international archivistique francophone, 2011, 22 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m07s04/section04_papier.pdf (consulté le 30 avril 2023).

dans les pratiques. Les deux institutions ont souvent fonctionné de pair et cette entente se ressentait, en ce début du XX^e siècle, dans la traduction architecturale. Mais progressivement, les bâtiments d'archives se spécialisent, leurs contours se précisent. Un peu avant la Seconde Guerre Mondiale, les dépôts fleurissent de manière plus ou moins simultanée dans les départements (Loire Inférieure, Savoie, Hautes-Pyrénées, Eure et Aude)²⁸. Leurs caractéristiques architecturales et techniques s'ancrent naturellement dans le sillage du *Règlement* de 1921. Malheureusement, quelques années plus tard, la guerre fit irruption dans le paysage français, n'épargnant aucunement les archives et mettant un coup d'arrêt à cette effervescence de constructions. Celle-ci ne reprit qu'en 1947 avec le début d'une « grande campagne » pour de « grands chantiers »²⁹ qui commencèrent réellement en 1950. La période des 30 glorieuses était lancée, et avec elle s'amorçait un « triple effort d'ordonnement architectural et administratif : normalisation, standardisation, typification »³⁰. Ces dépôts « aux lignes rigoureuses et fonctionnelles, sont porteurs d'un message de rationalisation et de modernisation qui dépasse la représentation de la seule institution archivistique mais correspond bien, avec un peu de recul, au travail qu'elle effectua alors sur elle-même en développant les procédures de tri et en normalisant les pratiques descriptives »³¹. Plusieurs exemples d'aménagements d'archives dans des bâtiments préexistants peuvent également être cités : anciennes habitations ou bureaux, bâtiments religieux ou carcéraux, toute place était bonne à prendre. Exercice difficile à l'époque et qui le demeure encore aujourd'hui à bien des niveaux, ces réhabilitations ont montré à de nombreuses occasions qu'il était possible d'obtenir des résultats conformes avec les attendus archivistes. En ce début de XX^e siècle, les départements des Pyrénées-Orientales, du Loir-et-Cher ou encore de l'Hérault ont mobilisé moyens et pistes de réflexion afin de réinvestir des édifices de culte pour en faire, parfois tant bien que mal, des locaux de conservation.

A ce stade-là, l'organisation administrative des archives allait entamer un premier virage. Un arrêt interministériel en date de 20 juin 1950 allait permettre un premier changement. La Direction des Archives de France, direction centrale de ministère ayant récemment acquis le statut d'« organisme administratif à part entière »³² allait bénéficier d'un pouvoir budgétaire pour le financement des travaux de construction et d'équipement des Archives départementales. « Depuis 1950, en effet, les constructions d'archives

²⁸ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

²⁹ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

³⁰ HOTTIN (Christian), *Les bâtiments d'archives en France (1983-2003) : De la rationalisation à l'émancipation*, [Actes de la treizième journée d'études franco-belge, « Les bâtiments d'archives : réalités d'aujourd'hui »], Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2003, 22 p.

³¹ *Ibid*, page 18.

³² Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, 4^e édition refondue et augmentée, Paris, 2020, 348 p.

départementales bénéficient d'une subvention incitatrice de l'État d'un montant de 10 à 30 % du total de la dépense, subordonnée au visa technique de la Direction des archives de France »³³. En parallèle, le Service technique se substitue au service (auparavant bureau ou section) des archives départementales, ce dernier ayant fonctionné sous l'égide de l'Inspection générale des archives pendant plusieurs décennies. Dans une note de 1879, les principales missions du bureau des archives départementales s'axent sur l'examen des projets de construction des dépôts ainsi que l'organisation des tournées des inspecteurs généraux des archives tout en donnant suite aux rapports d'inspection³⁴. Ainsi, le Service technique, par sa mission de relation avec les Archives départementales et notamment par « l'examen des projets d'aménagement et de construction des dépôts »³⁵ n'était autre que le digne héritier de cette liaison entre l'administration centrale et les services territoriaux. Très vite, celui-ci allait devenir le vivier de l'élaboration d'une doctrine française autour des bâtiments d'archives. « En 1948, fut créé le Service technique de la Direction des Archives de France. Il aida, je pense, de façon décisive, le directeur général des Archives de France à arracher les Archives départementales à la stagnation immobilière où elles s'enlisaient depuis plus d'un siècle »³⁶.

1.2. Une multiplication progressive de normes et de standards

Quelques années après la substitution du Service technique au service des archives départementales, le numéro 23 de *la Gazette des archives* paraît. Le titre de cette édition de janvier 1958 est sans équivoque, une importante partie sera dédiée aux « bâtiments et l'équipement des archives ».³⁷ Parmi les articles, pas moins de trois ont été respectivement rédigés par Henri Blaquièrre, Marcel Baudot et René Gandilhon, tous inspecteurs généraux des archives à un moment donné.³⁸ Cette observation met en avant le rôle et la connaissance prépondérante de l'Inspection générale dans le domaine des bâtiments. Par la suite, Inspection générale et Service technique resteront étroitement liés, partageant projets et suivis de construction. « Aujourd'hui, le contrôle sur pièces au niveau central est surtout le fait du SIAF, l'Inspection intervenant moins, sauf en ce qui concerne les bâtiments, domaine où se poursuit une fructueuse collaboration. S'il n'est effectivement

³³ NEIRINCK (Danièle), « La politique de préservation et de restauration de la Direction des Archives de France », *La Gazette des archives*, n°155, 1991, p. 296-305.

³⁴ Historique du bureau des archives départementales au service technique de la direction des Archives de France dans la sous-série AB/XXXI

³⁵ *Ibid*

³⁶ NEIRINCK (Danièle), « La politique de préservation et de restauration de la Direction des Archives de France », *La Gazette des archives*, n°155, 1991, p. 296-305.

³⁷ Association des archivistes français, « Varia, dont les bâtiments et l'équipement des archives », *La Gazette des Archives*, 1958, n°23, 99 p.

³⁸ Henri Blaquièrre a été inspecteur général des Archives de France de 1972 à 1978, René Gandilhon de 1971 à 1978 et Marcel Baudot de 1948 à 1972.

pas toujours nécessaire que l'Inspection participe directement au contrôle sur pièces, l'information réciproque entre SIAF et Inspection doit en tout cas rester permanente, notamment sur les réponses faites aux services et par une association à la réflexion méthodologique, afin de nourrir cette réflexion, de prendre en compte la réalité du terrain et d'éviter tout risque de divergence d'appréciation dans les contrôles sur pièces et sur place.»³⁹ Chacun des articles du numéro 23 de la Gazette ayant trait aux bâtiments possède pour fin de titre « les enseignements de l'expérience », preuve que ces constructions ont été modelées à travers les nombreuses tentatives passées. Dans sa chronique, Marcel Baudot s'attèle à retracer une vaste chronologie des réalisations dans le domaine des archives, indépendamment de leur type (constructions ou aménagements). Celui-ci utilise comme bornes temporelles les matériaux utilisés, les caractéristiques recherchées ainsi que les règles respectées. Si certaines ont globalement été « toujours de mise »⁴⁰, phrase introductive de l'article, d'autres ont été consciencieusement étudiées au prisme du domaine des archives afin de délivrer un message plus clair. C'est le cas notamment des planchers dont l'impératif de solidité n'a cessé d'être affiné pour finalement atteindre une résistance de « mille kilos au mètre carré, et même treize cent cinquante à quinze cents si l'on a recours aux rayonnages de type dense »⁴¹ en 1958. Cette préconisation montre à elle seule toute la spécificité des locaux destinés à recevoir des archives qui doivent supporter presque le quadruple de la charge habituelle. A titre de comparaison, la charge au sol est de 250 kg/m² dans les bureaux.⁴² Depuis, la résistance des planchers n'a jamais réellement fini d'être étudiée. En 2004, Martine Boisdeffre, directrice des Archives de France écrit à ce propos « On ne peut que saluer à cet égard l'effort consenti par les collectivités qui, en vue d'une construction ou d'une extension de leur service d'archives, ont mis en œuvre des études visant à calculer au plus près la masse réelle de surcharge au sol dans les magasins, selon le type de mobilier choisi. Ces études contribuent à appuyer la réflexion lancée par la direction des Archives de France, qui aboutira dans un avenir proche à l'élaboration de préconisations plus précises et adaptées aux besoins réels des Archives »⁴³. Encore un exemple de cet apport mutuel entre les remontées professionnelles issues d'expérimentations et la formalisation d'un cadre réglementaire, centralisé, applicable aux prochaines tentatives de construction.

³⁹ ETIENNE (Geneviève), « Le contrôle scientifique et technique : comment comprendre son utilité ? », *La Gazette des archives*, 2017, n°247, p. 83-100.

⁴⁰ BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

⁴¹ *Ibid*, p. 17-18

⁴² Service de lecture publique du Conseil départemental du Maine-et-Loire « BiblioPôle », *Projets de bibliothèques, création, réhabilitation, aménagement, extension. Guide pratique*, Département de Maine et Loire, 2018, 41 p.

⁴³ Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives 1986-2003*, Paris, La Documentation française, 2004, 126 p.

« Des expériences ont été faites, des expériences sont faites tous les jours, parfois contre notre gré et en dépit de nos protestations »⁴⁴. C'est ainsi qu'Henri Blaquièrè résume la dynamique qui a régi et régit encore les bâtiments d'archives ainsi que la difficulté de faire appliquer des normes strictes à ce type de construction, même à la fin des années 50. L'inspection générale des archives n'a pas à proprement parler de pouvoir de contrainte, mais plutôt de conseil et de guide pour les bâtiments, élément contextuel qui justifie cette fin de cette citation. Le Service technique de la DAF puis le SIAF s'ancreront par la suite dans cette même dynamique. La deuxième partie de l'article du directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne traite de la conception générale des bâtiments d'archives et s'ouvre de la manière suivante : « Un bâtiment d'archives est simple à concevoir »⁴⁵. Henri Blaquièrè découpe l'édifice en deux parties distinctes : le magasin, désigné au singulier et les locaux administratifs qui regroupent la partie publique (salle de lecture et d'exposition) et la partie privée, elle-même scindée entre bureaux et ateliers.

A cette époque, la reproduction de documents par microfilmage fit irruption et apparut comme la solution au problème persistant du manque de place et de la dégradation inévitable de supports plus ou moins fragiles. Cette introduction de nouveaux espaces dédiés à des fonctions relativement précises est aussi une des évolutions des bâtiments d'archives, plus précisément pour ce cas-ci, de leur équipement. « Ce moyen de reproduire des documents sous une forme très réduite est l'un des aspects les plus intéressants peut-être de l'effort de modernisation de l'équipement des services d'archives départementales »⁴⁶ disait François Dousset dans une intervention radiophonique en date du 14 octobre 1959. Le premier laboratoire de microfilm⁴⁷ aurait vu le jour une douzaine d'années avant le numéro 23 de la Gazette des archives, aux Archives départementales de la Haute-Vienne⁴⁸. A partir de ce moment-là, ce nouveau type d'atelier fut en progression constante pour finalement atteindre un total de trente aménagements dans les dépôts départementaux en 1958. Dans son article, le directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne, préconise par ailleurs de se référer au plan d'atelier de microfilmage produit par la Direction des Archives de France. Le microfilmage est encore utilisé aujourd'hui et, couplé à la numérisation, a réussi à se créer très rapidement

⁴⁴ BLAQUIÈRE (Henri), « Les bâtiments d'archives, emplacement et conception générale : les enseignements de l'expérience », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 6-15.

⁴⁵ *Ibid*, p. 11

⁴⁶ AB/XXXI/30 Intervention radiophonique du 14/10/1959 de MM Braibant, Dousset et Duchéin sur les dépôts d'archives départementales : texte de l'intervention. 1959.

⁴⁷ *Ibid*

⁴⁸ Dans le *Module 9, section 1 : Microfilmer les documents* publié sur Portail international archivistique francophone Vincent Montel attribue à Jean Hubert, archiviste de la Seine-et-Marne la première installation de système de reproductions photographiques.

une place de choix dans les bâtiments d'archives avec un espace dédié et un budget non négligeable pour financer les équipements qu'il nécessite, souvent coûteux.

Les deux décennies post Seconde Guerre mondiale ont été fertiles pour les bâtiments d'archives tant dans leur manifestation physique que dans leur théorisation. Une figure se détache naturellement, celle d'un auteur incontournable dont les ouvrages ont permis un bond en avant conséquent en matière de bâtiments : Michel Duchein. Edité en 1966, *Les bâtiments et équipements d'archives* a pour ambition de « donner, aussi bien aux archivistes qu'aux architectes et aux administrateurs [...] une claire vision des problèmes à résoudre, et leur indiquer dans quelle direction il en convient d'en chercher les solutions »⁴⁹. A la tête du Service technique pendant dix ans, le travail de Michel Duchein permit de formaliser une doctrine progressivement élaborée à travers l'examen minutieux de dossiers de construction par cette instance⁵⁰. Véritable figure d'autorité dans le domaine des normes autour des bâtiments d'archives à cette époque, l'ouvrage s'appuie sur de nombreuses publications étrangères, tant européennes qu'américaines, pour compléter ses propos et se « tenir informé des réalisations des autres parties du monde dans ce domaine »⁵¹. Publié par le Conseil International des Archives, celui-ci connut une diffusion et un succès international et donna « lieu à réédition [...] et reprises assez fidèles dans la littérature archivistique française jusqu'à la fin du XX^e siècle »⁵², notamment à travers *La Pratique archivistique française*.

Vingt ans après, *Les bâtiments d'archives construction et équipements*, est considéré comme une refonte nécessaire par son auteur, lequel avait déjà observé des imperfections « plus sensibles aujourd'hui qu'alors »⁵³ en raison de l'évolution exponentielle des techniques, des connaissances scientifiques sur la conservation et des conditions de travail des services d'archives. Cette différence flagrante témoigne du lien fort entre la conception du bâtiment d'archives et les besoins auxquels celui-ci doit répondre ainsi que de la nécessité d'une adaptation constante, au risque de desservir le travail des archivistes plutôt que de l'accompagner. Après cette publication, le terme de « modèle Duchein » ou de « programme-type » est omniprésent et une phase de normalisation s'enclencha. Il est à noter que cette dynamique d'encadrement affirmée

⁴⁹ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des archives, 1966, 314 p.

⁵⁰ HOTTIN (Christian), *Les bâtiments d'archives en France (1983-2003) : De la rationalisation à l'émancipation*, [Actes de la treizième journée d'études franco-belge, « Les bâtiments d'archives : réalités d'aujourd'hui »], Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2003, 22 p.

⁵¹ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des archives, 1966, 314 p.

⁵² MARGUIN-HAMON (Elsa), SAÏE-BELAISCH (France), « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives depuis 1960 », *Sociétés & représentations*, 2005, p. 95-104.

⁵³ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des archives, 1966, 314 p.

intervient plusieurs décennies après l'apparition des bâtiments d'archives comme entités architecturales spécifiques. Dans son compte rendu du séminaire international de l'Institut national du Patrimoine qui s'est tenu à Paris en 2003, Christian Hottin résume la situation de la manière suivante : « un trait est particulièrement significatif : plus que dans d'autres domaines, l'élaboration des règles de construction et des programmes semble avoir été le fait de professionnels qui se préoccupèrent de combler le vide théorique existant en matière de bâtiments d'archives »⁵⁴. Il ajoute que ce déroulement « explique peut-être en partie la longévité des programmes types mis en place dans les années 50 et l'attachement à ces formules »⁵⁵. En effet, l'ère « post-ducheinienne »⁵⁶ ne commence réellement que dans les années 80 avec la tentative de diversification et de singularisation des formes. La transformation est progressive et se fait à partir de variations du schéma de base auquel archivistes et bâtiments demeurent attachés. Parmi ces nouveautés, on peut notamment citer le modèle Feypell, qui se substitue à la mythique tour d'archives considérée à son apogée comme un « symbole de modernité, on l'oublie parfois, mais aussi de rationalité et d'efficacité »⁵⁷. Architecte prolifique, probablement chef de file pour ce qui est de sa spécialisation dans les bâtiments d'archives, Bernard Feypell est reconnu pour ses nombreuses réalisations d'Archives départementales. On lui attribue notamment celles de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, de la Manche ou encore de la Dordogne⁵⁸. Ses constructions font la part belle à la qualité d'usage à travers sa réflexion sur les espaces ouverts au public. Ces derniers se veulent pratiques et accessibles tout en accordant une attention particulière aux problématiques techniques avec, à titre d'exemple, la gestion des différents circuits archivistiques. A ce sujet, Bernard Feypell a notamment rédigé quelques articles dans la *Gazette des Archives*⁵⁹, ce qui permet cette fois-ci à un professionnel non-archiviste de diffuser son regard sur les bâtiments d'archives aux principaux concernés.

« Lors des journées d'études d'Annecy, en juin 2003, Dominique Bezombes a évoqué la fascination que les archivistes ont pour les normes »⁶⁰ écrira Christian Hottin

⁵⁴ HOTTIN (Christian), *Les expériences françaises et étrangères de construction de bâtiments d'archives* (Séminaire international de l'Institut national du Patrimoine, Paris, 3-7 mars 2003)

⁵⁵ *Ibid*, p. 9

⁵⁶ MARGUIN-HAMON (Elsa), SAÏE-BELAISCH (France), « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives depuis 1960 », *Sociétés & représentations*, 2005, p. 95-104.

⁵⁷ HOTTIN (Christian), *Les expériences françaises et étrangères de construction de bâtiments d'archives* (Séminaire international de l'Institut national du Patrimoine, Paris, 3-7 mars 2003)

⁵⁸ Une description d'une partie de ces bâtiments est présente dans l'ouvrage : Direction des archives de France, *Bâtiments d'archives, vingt ans d'architecture française (1965-1985)*, Paris, Archives nationales, 1986, 202 p

⁵⁹ Bernard Feypell, « L'aménagement des espaces d'accueil », *La Gazette des Archives*, 1999, n° 184-185, p. 33-35.

⁶⁰ HOTTIN (Christian), « Quelques visages de Janus, anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution Bernard-L'ermite », *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen-âge à nos jours*, 2007, p. 109-128.

dans son article au sein de l'ouvrage *Quelques visages de Janus anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution Bernard-L'ermite*. Cette réflexion concerne l'archivistique dans sa globalité mais s'applique également aux bâtiments dont « la littérature produite par la communauté archivistique [...] est pour l'essentiel normative »⁶¹. En épluchant les deux volumes de *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, il apparaît que le thème des bâtiments demeure minoritaire au sein de la masse réglementaire retranscrite dans les quelque 1175 pages des ouvrages. Une fois de plus, les circulaires incarnent le moyen privilégié pour la communication et l'encadrement des bâtiments. On peut citer à ce titre la circulaire AD 66-35 du 26 septembre 1966 portant sur la *Protection et lutte contre l'incendie*⁶² ou encore la circulaire AD 66-9 du 24 mars 1966 portant sur les *Constructions et aménagements de bâtiments d'Archives départementales : comptes rendus périodiques sur l'état des travaux*⁶³. Cependant, en 1984, émerge une nouvelle typologie de textes dans le paysage infra-réglementaire. Cette dernière est utilisée de manière complémentaire aux circulaires : il s'agit des notes d'information de la DAF. Mises en place sous la direction de Jean Favier, celles-ci ont pour but d' « aborder les sujets techniques, scientifiques et administratifs » et « chercheront à faire le point sur tel ou tel sujet pour orienter le travail et la réflexion de chacun »⁶⁴. Leur réalisation fut par ailleurs laissée à la charge du Service technique dont « l'expérience unique sur toutes les questions du traitement technique des archives et de la construction des dépôts »⁶⁵ lui permit de centraliser « les éléments d'information remontant des services provinciaux pour dégager les priorités réglementaires qu'exigent les difficultés rencontrées par la pratique »⁶⁶.

En parallèle de ces textes, la publication de véritables guides résumant l'essentiel des connaissances en archivistique et sur lequel tout archiviste s'est référé, se réfère et se réfèrera au cours de sa carrière, apparaissent. Nés d'innombrables réflexions et mises en commun afin de combler une lacune ressentie par les professionnels et les historiens⁶⁷, le *Manuel d'archivistique : théorie et pratique des archives publiques en France*, suivi de la *Pratique archivistique française*, dédient respectivement un de leur chapitre au thème des bâtiments d'archives. Le premier, publié par l'Association des archivistes français en 1970, octroie un total de trente-et-une pages aux *Bâtiments et installations des archives* avec, en

⁶¹ HOTTIN (Christian), « Quelques visages de Janus, anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution Bernard-L'ermite », *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen-âge à nos jours*, 2007, p. 109-128.

⁶² Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 2, Archives nationales, 1988, 601 p.

⁶³ *Ibid*, p. 169

⁶⁴ Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 2, Archives nationales, 1988, 601 p.

⁶⁵ *Ibid*, p. 287

⁶⁶ *Ibid*, p. 287

⁶⁷ DELMAIRE (Bernard), « Manuel d'archivistique, théorie et pratique des archives publiques en France, avant-propos d'A. Chamson », [compte-rendu], *Revue du Nord*, 1972, tome 54, n°212, p. 113-114

complément, une annexe présentant un programme-type pour la construction d'un dépôt. Les préconisations se calquent grandement sur celles édictées par Michel Duchein⁶⁸. Une deuxième annexe récapitule quant à elle la composition d'un dossier de construction d'Archives départementales en vue d'obtenir une subvention de la DAF. La *Pratique archivistique française* propose de son côté une approche plus historique et archivistique des bâtiments dans son chapitre 11 intitulé *Le bâtiment d'archives évolution du concept et des techniques*, le tout entrecoupé de notes récapitulatives succinctes et claires des normes en vigueur.

En définitive, la question des bâtiments, longtemps reléguée au second plan dans le mouvement de théorisation et de réglementation des archives, a fini par devenir une thématique prisée des professionnels. La formalisation de ces règles, leur diffusion avec pour aboutissement leur application lente mais sûre aura permis aux archives, auparavant claquemurées dans des locaux non-adaptés, de se voir ériger de véritables cocons protecteurs où leur sécurité et leur communication incarnent désormais des enjeux étudiés avec une considération nouvelle.

1.3. Quel avenir pour les bâtiments d'archives ?

Si jusqu'ici les normes ont été perçues et étudiées dans un mouvement d'évolution, de transformation positive permettant au bâtiment d'archives de répondre de manière plus précise et efficiente aux fonctions lui étant assignées, un changement de point de vue est aussi possible en se penchant sur leur obsolescence. Plus l'on avance dans le temps, plus les normes, préconisations, recommandations sont nombreuses, entremêlées et graduellement techniques. Le Duchein a indéniablement servi de référence pendant un temps mais le cadre réglementaire posé a fini par être dépassé dans un mouvement global d'émancipation face à un programme parfois jugé trop restrictif⁶⁹. En effet, cette phase de normalisation, nécessaire pour établir des bases qui n'existaient pas jusqu'alors (ou très peu), ne pouvait pas, en raison même de son fort ancrage dans une époque, coller de manière durable avec les variations architecturales et la mutation des besoins des services d'archives.

Les grands concepts initiaux n'ont cependant jamais été effacés au profit d'une complète réécriture réglementaire. Ces derniers ont plutôt fait face à une constante actualisation, actualisation qui se poursuit d'ailleurs encore aujourd'hui. A propos des normes, le « tri des préceptes obsolètes et des données qui demeurent valides en regard

⁶⁸ Dès la première page du *Manuel* un renvoi est fait aux travaux de M. Duchein.

⁶⁹ MARGUIN-HAMON (Elsa), SAÏE-BELAISCH (France), « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives depuis 1960 », *Sociétés & représentations*, 2005, p. 95-104.

des évolutions techniques »⁷⁰ demeure un objectif constant. Parallèlement à cette idée, les Archives de France publient leur première édition des *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives* en 2007. Ce projet se présente sous la forme d'un recueil de recommandations rédigé par de nombreux experts en architecture et filières associées. Repris par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) en 2009⁷¹, ce format n'aura de cesse d'être agrémenté, ajusté, affiné au fil des années pour atteindre prochainement, en septembre 2023, sa 5^{ème} révision. Quatre années séparent cette version de la précédente et pourtant, l'importance d'une mise à jour s'est progressivement faite ressentir. Issue de réflexions de l'actuel architecte du SIAF, Alexis Leduc et de l'experte en climatologie, Thi-Phuong Nguyen, cette actualisation s'inscrivait également dans le mouvement de transition énergétique lancé par gouvernement en 2020 avec la mise en place de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) devant permettre au pays d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁷². Dans le préambule, une phrase stipule qu'un « ajustement s'imposait pour répondre aux enjeux climatiques actuels de plus en plus prégnants, témoignant et bénéficiant de nombreux retours d'expérience inspirés par les multiples réalisations récentes »⁷³. Le passage de la 4^{ème} à la 5^{ème} révision entraîne des modifications ou ajouts concernant les magasins qui sont strictement définis comme des locaux de conservation et non de travail, devant exclure toute canalisation et recherchant en priorité isolation, inertie thermique et étanchéité de l'air. De plus, la question des ouvertures dans les magasins amène désormais une réponse différente. Si en 2019 on préconisait des ouvertures « de préférence orientées au nord ou munies de protections extérieures, elles ne pourront dépasser 1/20 des surfaces de façades et elles seront placées, de préférence, dans l'axe de la circulation principale »⁷⁴, la prochaine actualisation récapitule les inconvénients de ces baies dans les magasins et « pour ces raisons, la présence de baies dans les magasins doit être limitée aux seuls besoins de la sécurité incendie »⁷⁵.

Toutefois, là où certaines recommandations tendent à s'affermir, d'autres bénéficient d'une plus grande souplesse comme c'est le cas avec les écarts de température. Longtemps considérées comme nocives et à proscrire pour les documents d'archives, les

⁷⁰ HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie*, carnet du Lahic n°4, 2009, 179 p.

⁷¹ Le SIAF a été créé par le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 pour succéder à la DAF. Ce service patrimonial du ministère français de la Culture a repris en grande partie les missions de son prédécesseur.

⁷² Voir le site internet du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

⁷³ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 5ème révision, à paraître en septembre 2023

⁷⁴ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 4ème révision octobre 2019, 2019 [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/0873299ce874ccbe910d50679bb6d646ac2552b3/Regles_de_base_2019.pdf (consulté le 2 novembre 2022).

⁷⁵ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 5ème révision, à paraître en septembre 2023

variations de température maximales de 2°C par semaine et de 1°C par jour sont désormais tolérées « à condition qu'elles soient lentes »⁷⁶ et demeurent dans la fourchette de 16°C et 23°C (pour le cas des constructions neuves). Thi-Phuong Nguyen remarque les « normes relatives aux conditions environnementales à adopter dans les magasins se sont beaucoup assouplies ces cinq dernières années »⁷⁷. Plutôt que de soumettre aux services d'archives des données brutes à appliquer rigoureusement, les normes jouent sur l'étude au cas par cas avec une définition des besoins climatiques sur mesure, couplée à une prise en compte des moyens dont dispose l'institution. Aujourd'hui plus que jamais, la notion « d'objectifs atteignables » et de « principe de réalité »⁷⁸ prévalent afin d'accommoder les bâtiments aux exigences de conservation. Le cabinet Séquences, interrogé dans le cadre d'un article de la *Gazette des archives*, évoque un changement de direction allant vers « plus de permissivité »⁷⁹. L'équilibre des normes et la faisabilité de leur application demeurent des enjeux prépondérants dans le domaine des bâtiments d'archives. Uniques par leur conception mais aussi en raison d'inévitables contraintes de départ (emplacement, budget, type de projet), archivistes et architectes font parfois face à des difficultés concernant le respect strict des préconisations. En effet, et c'est souvent le cas avec les réhabilitations, une certaine interprétation est de temps à autre inévitable. Si certains points ne supportent pas l'approximation, d'autres peuvent être adaptés au gré des situations si tant est que ces ajustements, faits « dans les règles de l'art »⁸⁰, bénéficient de l'aval du SIAF mais aussi de la garantie d'autres professionnels (ingénieurs, fournisseurs etc.).

Les bâtiments évoluent au gré des mutations des archives, de la redéfinition du rôle des archivistes, de la diversification des publics mais aussi des transformations sociétales. Ceux-ci, bien que spécifiques dans leur programme, doivent évidemment s'astreindre aux normes en vigueur dans le secteur économique du bâtiment et des travaux publics. Loin d'être inédite, la volonté d'intégrer la notion de développement durable aux nouvelles constructions est de plus en plus prégnante. En témoigne le florilège de labels pour les bâtiments dits « durables » tels que la certification Haute Qualité Environnementale (HQE) ou encore celle de Haute Performance énergétique (HPE) sans oublier les lois Grenelle qui ont « renforcé la législation dans le secteur du bâtiment, dans

⁷⁶ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 5ème révision, à paraître en septembre 2023

⁷⁷ NGUYEN (Thi-Phuong), « Définir et gérer le climat des magasins de conservation des collections d'archives », *La Gazette des archives*, n°264, 2021, p. 53-70.

⁷⁸ *Ibid*, p.54

⁷⁹ SAÏE-BELAÏSCH (France), « Interview croisée de trois cabinets d'architectes », *La Gazette des archives*, n°263, 2021, p. 149-158.

⁸⁰ Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h11min11s

une logique d'aménagement durable des territoires »⁸¹. A ce titre, certains services départementaux mènent une véritable campagne de constructions et de rénovations durables de leurs structures. C'est par exemple le cas du Nord qui a pris soin d'inclure dans son bâtiment d'Archives départementales le paramètre d'énergie positive avec une isolation « au-delà des normes » et un système de traitement d'air économe⁸². Le département des Yvelines avait lui aussi esquissé une première tentative de sobriété énergétique et ce, avant même l'arrivée des réglementations thermiques (RT), avec la volonté de s'affranchir de la climatisation en se focalisant sur l'inertie thermique.

En 1981, le directeur des Archives du Morbihan « s'était aperçu que des champignons et des bactéries se développaient très rapidement sur l'ensemble des collections : "Le dépôt, entièrement privé de ventilation, a vu, en 18 mois, pour ses 4/5^e, son taux hygrométrique osciller autour de 90 %, cette humidité constante a favorisé la présence et la prolifération de champignons" [...] Il a fallu, alors, traiter 8 500 m.l de documents ».⁸³ Cet évènement met en exergue les dangers d'une mauvaise ventilation sur les archives. En effet, les bâtiments d'archives, tels qu'ils sont conçus aujourd'hui avec des magasins de plus en plus clos nécessitent la mise en place de systèmes de traitement d'air complexes pour remplacer la ventilation naturelle autrefois permise par la simple ouverture de fenêtres. Au-delà de leur progressive dépendance à ces nouvelles installations techniques, les Archives font désormais face à une nouvelle problématique de consommation d'énergie. *De facto*, les bâtiments d'archives représentent des structures énergivores en raison même de leur impératif de respect des préconisations thermiques et climatiques. Pour ces bâtiments du début du XXI^e siècle, un point d'honneur est mis, tant par les maîtres d'œuvre que par la maîtrise d'ouvrage, à l'apport de réponses permettant de concilier conservation stricte et contraintes, ou plutôt, nécessités environnementales. Du côté de la réglementation, cette question d'impact climatique figure d'ores et déjà dans la première version des *Règles de base pour la construction et l'aménagement de bâtiments d'archives* publiée par la DAF en 2007. Une phrase énonce la nécessité de « reconsidérer » le système de brassage d'air et de climatisation « eu égard aux réflexions et préoccupations actuelles en matière de développement durable ».⁸⁴ Une décennie après, dans la quatrième révision des règles (2019), la notion de développement durable est évoquée cette fois-ci à plusieurs reprises, tant pour rappeler son importance que pour appuyer la nécessité grandissante de l'appliquer aux bâtiments d'archives. Également,

⁸¹ LAGACHE (Orlane), *Bâtiments d'archives et développement durable*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2018, 127 p.

⁸² Voir le site internet des Archives départementales du Nord : <https://archivesdepartementales.lenord.fr/page/le-batiment-du-xxie-siecle>

⁸³ Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

⁸⁴ Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, 2e édition revue et augmentée, Paris, AAF, 2007, 315 p.

l'ouvrage *Traitement de l'air dans les bâtiments d'archives. Conception et gestion des équipements*⁸⁵ fait référence aux changements induits dans le cadre de politiques de développement durable. Le corpus législatif et réglementaire en matière de gestion énergétique des bâtiments continue de croître et d'augmenter ses exigences en matière de consommation d'énergie primaire et d'émission de gaz à effet de serre. Diagnostic de performance énergétique (DPE), simulations thermiques dynamiques (STD), autant de moyens d'évaluation qui peuvent désormais s'appliquer aux bâtiments d'archives dans un souci d'optimisation lors de la construction. Les bâtiments d'archives accompagnent indéniablement les mutations environnementales en prenant en compte des paramètres inédits à l'instar de ceux énoncés ci-dessus. Les architectes favorisent également l'intégration de matériaux biosourcés et s'attellent à des constructions bas carbone, le tout dans l'optique de limiter l'impact environnemental⁸⁶.

Lorsque l'on se tourne vers l'avenir des bâtiments et plus globalement vers l'avenir des archives, une autre question se profile : celle des archives électroniques et par extension, l'arrivée progressive et l'installation d'espaces de stockage numérisés. Dans son module 10 du cours *Construire et/ou aménager les bâtiments et locaux d'archives*, le Portail International des Archives francophones (PIAF) accorde, à ce qu'il désigne par l'appellation de « local serveur »⁸⁷, une description détaillée de son aménagement, de son équipement et des potentiels risques pouvant s'y présenter. Quelques années auparavant, dans son rapport intitulé *Les nouveaux supports, usage, conservation, communication*, Catherine Dhérent, conservatrice générale chargée du département de l'innovation technologique et de la normalisation évoque la notion « d'impact de la forme électronique des documents sur les bâtiments de conservation »⁸⁸. Son premier paragraphe convient que « la part de l'électronique dans les services d'archives est encore faible et les usages du public n'ont pas encore induit de véritable révolution »⁸⁹. Il y a vingt ans, certains services d'Archives départementales avaient déjà accordé une place physique au domaine de l'électronique dans leurs structures et ce, alors même que les recommandations⁹⁰

⁸⁵ SORET (Alain), *Traitement de l'air dans les bâtiments d'archives : conception et gestion des équipements*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2017, 160 p.

⁸⁶ SAÏE-BELAÏSCH (France), « Interview croisée de trois cabinets d'architectes », *La Gazette des archives*, n°263, 2021, p. 149-158.

⁸⁷ ERMISSE (Gérard), SAÏE-BELAÏSCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), *Module 10, section 1 : Construire et/ou aménager des bâtiments et locaux d'archives*, Portail international archivistique francophone, 2018, 43 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s1/section1_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

⁸⁸ DHERENT (Catherine), *Les nouveaux supports, usage, conservation, communication*, Direction des Archives de France, 2003, 9 p. [en ligne], disponible sur https://francearchives.gouv.fr/file/71bbff95297817e45c29bd9a7c24a2937e861b7c/static_1115.pdf (consulté le 27 mai 2023)

⁸⁹ *Ibid.*, p. 1

⁹⁰ On peut par exemple citer le Guide l'information numérique. Comment traiter les données lisibles par machine et les documents numériques, publié en 1998 ou encore la norme NF Z42-011-2 Imagerie électronique – Partie 2 : contrôle des informations conservées sur CD de décembre 2001 mais qui demeurent encore trop peu appliquée.

peinaient à donner un cadre précis de conservation. C'est notamment le cas des Archives départementales des Yvelines qui, à travers un bâtiment évolutif, ont insisté sur l'importance de s'ancrer dans la récente dynamique de dématérialisation des procédures administratives⁹¹. La manifestation physique de cette politique archivistique s'est traduite dans la salle de lecture avec un équipement important d'écrans électroniques dès 1999 et l'accentuation de la consultation via Internet. Vingt ans plus tard, le recueil de *Règles de base* du SIAF fait apparaître dans sa liste de zones ou d'espaces présents dans les bâtiments, et plus précisément dans les locaux de travail non ouverts au public, un éventuel « local serveur », qui ne sera pas décrit plus amplement par la suite. Ainsi, l'évolution des bâtiments d'archives dépend dans ce cas-ci de l'évolution des archives en elles-mêmes. On peut alors s'attendre, en suivant l'hypothèse d'accroissement des documents électroniques dans les services d'archives et avec eux, du développement de la gestion électronique de documents (GED), à une modification future de l'organisation des espaces de stockage. Pour le moment en tout cas « la numérisation des documents d'archives ne remet pas en question les surfaces de magasins ni les linéaires de rayonnages, les serveurs informatiques sont rarement intégrés aux bâtiments d'archives et les besoins d'espaces pour les archives physiques continuent d'augmenter »⁹².

Dans son article daté de 1958, *Les bâtiments d'archives, techniques de construction*, Marcel Baudot posait la question suivante : « Un tel programme, consacré par l'expérience des archivistes utilisateurs, est-il susceptible de modification dans l'avenir et peut-être même dans un assez proche avenir ? ». Celui-ci ajoutait que cette hypothèse était loin d'être improbable et le futur l'aura confirmé à maints égards. Tout d'abord, le passage des Archives départementales dans l'orbite des conseils généraux a profondément modifié le statut de cette institution. Auparavant établissement administratif de recherche, les Archives départementales ont fini par devenir un outil à vocation culturelle, une vitrine des politiques menées par le département⁹³. Le bâtiment d'archives départementales n'est plus un projet de construction parmi tant d'autres sur le territoire français mais bien l'unique représentant de cette institution à l'échelle des collectivités. Ainsi, certains bâtiments ont fini par devenir de véritables gestes architecturaux (parfois au détriment même d'une optimisation de leurs fonctions). C'est le cas par exemple du bâtiment des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, inauguré en 2007, qui présente à

⁹¹ DHERENT (Catherine), *Les nouveaux supports, usage, conservation, communication*, Direction des Archives de France, 2003, 9 p. [en ligne], disponible sur https://francearchives.gouv.fr/file/71bbff95297817e45c29bdaa7c24a2937e861b7c/static_1115.pdf (consulté le 27 mai 2023)

⁹² SAÏE-BELAÏSCH (France), « Interview croisée de trois cabinets d'architectes », *La Gazette des archives*, n°263, 2021, p. 149-158.

⁹³ LAGACHE (Orlane), *Bâtiments d'archives et développement durable*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2018, 127 p.

chaque visiteur une mise en scène visuelle singulière de sa façade. Au fur et à mesure de son avancée, le lecteur découvre une immense inscription rougeoyante se détachant d'un patio intégralement vitré. Celle-ci n'a rien d'anodin puisqu'on peut y lire le mot « Archives », preuve de cette volonté renouvelée de transparence de cette institution et de ses missions. Malgré tout, la décision architecturale en question demeure difficile à concilier avec les préconisations actuelles qui tendent à clore de plus en plus, voire intégralement les magasins, comme évoqué ci-dessus.

Aujourd'hui plus qu'à n'importe quelle période, il est possible de prendre du recul face à l'histoire des bâtiments d'archives, de leurs enjeux, leurs difficultés et leur spécificité. Malgré tout, la profusion des normes, des paramètres à prendre en compte et la constante mutation de ses fonctions en fait encore et toujours un projet complexe, nécessitant la participation de plusieurs acteurs qui, nous le verront dans cette étude de cas, doivent plus que jamais faire preuve d'étroite collaboration afin d'assurer sa réussite.

2. LES BATIMENTS D'ARCHIVES ET LEURS NORMES, APPROCHES COMPARATIVES

Afin d'élargir la focale et de s'extraire d'un contexte réglementaire purement français, l'étude des normes peut être pensée à l'internationale ou encore en confrontation avec d'autres institutions culturelles comme les bibliothèques et les musées. Pour ce qui est des bâtiments d'archives, même si chaque pays cultive une réglementation propre en raison même de particularités fonctionnelles ou immobilières, des problématiques communes, se posant à des degrés divers peuvent émerger à chaque endroit du globe. Cette dynamique peut également s'appliquer aux bâtiments de différentes entités patrimoniales présentes sur un même territoire. Avant de s'atteler à une approche comparative, un bref tour d'horizon des tendances architecturales ayant émergé au sein des bâtiments d'archives permettra d'entrevoir la manière dont les normes ont impacté l'architecture.

2.1. Traduction architecturale des normes, rétrospective

Dans l'actuel paysage des bâtiments d'archives départementales, chaque construction est indéniablement unique tant dans sa conception, soumise à des paramètres aléatoires, que dans son adaptation pour répondre à des besoins pourtant communs aux territoires. Aucune enveloppe architecturale parmi cette multitude d'édifices n'est parfaitement similaire mais des tendances peuvent tout de même être dégagées. La phase de typification des bâtiments d'archives aura non seulement unifié les espaces en leur attribuant des caractéristiques techniques plus ou moins identiques avec l'impératif de répondre à telle ou telle norme mais elle influencera aussi le « corps » même du bâtiment. La partie immergée de celui-ci n'a pas à proprement parler de modèle unique à respecter. En revanche, des mouvements architecturaux liés à des vagues de constructions, émergeant de manière isolée puis progressivement étendus, ont bel et bien eu lieu. Les normes, « garantes d'un bon fonctionnement et d'une fonctionnalité reconnue par l'usage [...] n'ont pas empêché la création de bâtiments chaque fois différents, à l'écriture architecturale singulière, pour assurer la protection des documents tout en exprimant un souhait d'ouverture et de communication aux publics. »⁹⁴

Une rubrique intitulée « Ouvrages de références sur les bâtiments d'archives » est disponible sur le portail FranceArchives. Au sein de cette bibliographie, il est possible de

⁹⁴ Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives 1986-2003*, Paris, La Documentation française, 2004, 126 p.

trouver des rétrospectives, des panoramas de constructions réalisées au cours d'une période plus ou moins brève, articulés autour d'une notice récapitulative au contenu tant architectural que technique et agrémentés de photographies. La diversité des projets décrits montre que, malgré la recommandation d'un programme-type, aucune solution idéale, applicable en toute circonstance, ne s'est jamais imposée. Les bâtiments d'archives ont vécu une première effervescence durant « ce chapitre de béton et d'acier »⁹⁵, pas moins de quarante-deux dépôts construits ou modernisés peuvent être dénombrés à cette période⁹⁶. Ainsi, l'abondance de nouvelles constructions permet de retracer l'émergence de quelques partis pris architecturaux.

Tout d'abord, dans les années 60, le modèle de la tour « prolonge dans les formes la triade capitoline de la programmation rationnelle chère aux années de croissance : standardisation, normalisation, typification. »⁹⁷. Choisir l'érection d'une haute tour, comme ce fut le cas en Saône et Loire en 1963, c'était choisir une visibilité accrue devant toutefois s'inscrire convenablement dans le paysage urbain mais qui fut parfois mal perçue⁹⁸. L'exemple le plus frappant de cette tendance à viser haut demeure l'incontournable « Tour des Archives » de la Seine-Maritime dont les 27 étages se répartissent sur plus de 80 mètres de hauteur. Cette physionomie a été assez rapidement abandonnée dans les années 70 « en même temps que le procédé constructif correspondant, la structure autoporteuse »⁹⁹ dont les ossatures métalliques présentent des dangers importants en cas d'incendie. Quelques années plus tard, ont répondu à cette recherche d'élévation les bâtiments silos, révélateurs d'un goût pour les formes compactes, ramassées où le bâtiment, à défaut d'attirer l'attention, tente de se fondre dans le décor en une « image familière du bloc administratif de faible hauteur »¹⁰⁰. En complète opposition avec Rouen, le bâtiment des archives départementales du Gers a dû composer avec l'environnement urbain général construit à R+1¹⁰¹ de la ville qui exigeait une construction de faible hauteur. Celui-ci se répartit donc sur deux niveaux en comptant le rez-de-chaussée et a pu trouver un compromis en étalant largement ses 23 km linéaires. S'ils ne jouent pas sur la hauteur, les bâtiments peuvent aussi faire varier leur image à travers les matériaux utilisés. Façades vitrées pour contrecarrer l'idée préconçue d'archives inaccessibles et occultes ; « lumière,

⁹⁵ BRAIBANT (Charles), Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955, Paris, Imprimerie nationale, 1955, 13 p.

⁹⁶ Annexe 8

⁹⁷ HOTTIN (Christian), *Les bâtiments d'archives en France (1983-2003) : De la rationalisation à l'émancipation*, [Actes de la treizième journée d'études franco-belge, « Les bâtiments d'archives : réalités d'aujourd'hui »], Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2003, 22 p.

⁹⁸ HOTTIN (Christian), Les expériences françaises et étrangères de construction de bâtiments d'archives (Séminaire international de l'Institut national du Patrimoine, Paris, 3-7 mars 2003)

⁹⁹ HOTTIN (Christian), *Les bâtiments d'archives en France (1983-2003) : De la rationalisation à l'émancipation*, [Actes de la treizième journée d'études franco-belge, « Les bâtiments d'archives : réalités d'aujourd'hui »], Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2003, 22 p.

¹⁰⁰ *Ibid*, p. 14

¹⁰¹ Niveau rez-de-chaussée + 1 étage

transparence et ouverture sur le monde »¹⁰² : les bâtiments tentent d'attiser « une curiosité qui inciterait le visiteur à prendre connaissance de cet édifice et pourquoi pas l'inciter à y entrer »¹⁰³. Pour les Archives départementales des Landes, Nathalie Larradet, associée au cabinet Deshoulières – Jeanneau, a fait le choix d'un « coffret » en verre, protecteur et délicat pour souligner la préciosité des documents. Une fois la nuit tombée, les grandes parois translucides s'éclairent et le bâtiment est comparé à une « lanterne »¹⁰⁴. De plus en plus, les architectes intègrent le bâti environnant dans leur conception et végétalisent les espaces alentours afin que ces structures s'harmonisent au mieux avec le paysage. A contre-courant de cette légèreté permise par l'utilisation du verre, certains édifices se veulent plus massifs, opaques dans l'optique de cultiver le caractère protégé, caché, solennel des archives. Si sa construction ne l'est pas, le parti pris de Jean-Michel Battesti, lui, est clair. L'enveloppe des archives départementales des Bouches-du-Rhône, en pierre calcaire de type Bibemus¹⁰⁵ profitent d'une l'atmosphère générale singulière grâce à « un mur troué de rares ouvertures, comme une invitation à percer le secret de l'archives »¹⁰⁶.

Au cours d'un mandat, les élus du Conseil départemental auront à suivre différents projets d'établissements publics, parfois plusieurs collèges mais ils ne pourront participer, si l'occasion se présente qu'une seule et unique fois à la construction d'un nouveau bâtiment d'archives. Ce bref tour d'horizon des services d'archives permet de faire ressortir les résolutions des architectes couplées aux besoins des archivistes et aux intentions du département dont la politique culturelle transparaît à travers cette institution. Incessamment innovants, les départements n'hésitent pas à déployer d'importants moyens financiers afin d'ériger un bâtiment d'archives précurseur sur lequel leurs voisins s'appuieront ou qu'ils pourront, une fois de plus, tenter de dépasser.

Avec la multiplication des normes vient inexorablement la multiplication des acteurs dont le rôle et le périmètre d'action doivent être rigoureusement définis afin de mener à bien un projet au déroulement long et complexe. L'architecte, à la confluence des réflexions sur le bâtiment, doit réussir à concilier les attentes de chacun sans pour autant négliger son empreinte. Cette situation nécessite une étroite collaboration et une « imprégnation mutuelle »¹⁰⁷ avec les archivistes, professionnels les plus à même de saisir les enjeux et impératifs auxquels devra se conformer le programme architectural. Nous

¹⁰² HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie*, carnet du Lahic n°4, 2009, 179 p.

¹⁰³ LEON (Clémence), *Les nouveaux enjeux des bâtiments d'archives*, mémoire de projet tutoré de licence professionnelle Histoire, option archives, Université d'Angers, 2013, 38 p.

¹⁰⁴ Service interministériel des Archives de France, *Les archives dans la cité : Architecture d'archives 2004-2012*, Paris, SIAF, 2013, 235 p.

¹⁰⁵ *Ibid*

¹⁰⁶ HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie*, carnet du Lahic n°4, 2009, 179 p.

¹⁰⁷ *Ibid*, p. 148

l'avons vu, le projet de bâtiment d'archives, départemental ou non, est rare, spécifique et représente un défi non négligeable pour qui veut bien s'y frotter. Bien qu'elle ne date pas d'hier, la spécialisation de certains cabinets d'architectes dans les bâtiments d'archives tend à se démocratiser et entraîne la réalisation d'édifices toujours plus poussés, toujours plus insolites. De plus, « le grand nombre d'équipes d'architectes faisant acte de contribution pour la réalisation de ces édifices lors des récents concours de maîtrise d'œuvre montre, s'il en était besoin, le réel intérêt des architectes pour ce type de programme »¹⁰⁸. Au niveau départemental, certains cabinets d'architectes cumulent déjà, en un court laps de temps, plusieurs réalisations. C'est, à titre d'exemple, le cas de l'agence Claude Denu et Christian Paradon dont la réputation n'est plus à faire et à qui l'on doit notamment les Archives des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées, de la Somme ainsi que les Archives municipales de Metz, de Bar-le-Duc, de Strasbourg et bien d'autres bâtiments culturels. L'intervention d'architectes internationaux comme Zaha Hadid pour le monumental arbre de connaissance surnommé « Pierrevives » dans le département de l'Hérault ou Massimiliano Fuksas pour l'imposant bâtiment-satellite de Pierrefitte-sur-Seine, projette les bâtiments d'archives à un niveau architectural supérieur. La mission archives, loin d'être reléguée au second plan, est magnifiée et bénéficie d'une considération à la hauteur des moyens engagés (respectivement 125 et 195 millions d'euros TTC). Les Archives départementales de l'Hérault ont pu bénéficier d'une enveloppe budgétaire décuplée en raison de leur mutualisation avec la Bibliothèque publique départementale et la maison des sports, transformant le bâtiment en véritable cité des savoirs. Cette réalisation, fruit de dix années de travail, a conduit à la mise en place « de programmes complexes, qui ne peuvent guère être élaborés qu'au cas par cas »¹⁰⁹. Le passage du local d'archives au véritable bâtiment a permis à l'architecte de se créer une place prépondérante dans leur élaboration. A la question de l'intérêt de ce type de programme, Alexis Leduc répond que « le sujet de bâtiments d'archives est intéressant en raison de sa complexité mais également pour la diversité du programme qui se définit en creux. Il ne s'agit pas de logements, ni de bureaux, ce n'est pas un hôpital ou un lycée. Il y a donc une partie ERP, une partie ERT et une partie conservation qui se trouve entre les deux. On a donc finalement un programme constitué de 3 entités avec des attentes très différentes. L'architecte comprend les projets et va dans le sens d'une unification et d'une clarification des bâtiments par rapport au programme. Cette complexité de trois typologies documentaires différentes qui doivent s'accorder sur certains aspects fonctionnels est très intéressante, riche, variée [...] et répond à mon goût personnel d'architecte »¹¹⁰.

¹⁰⁸ Service interministériel des Archives de France, *Les archives dans la cité : Architecture d'archives 2004-2012*, Paris, SIAF, 2013, 235 p.

¹⁰⁹ HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie*, carnet du Lahic n°4, 2009, 179 p.

¹¹⁰ Témoignage d'Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 0h21min19s

Parmi les constructions citées précédemment, certaines ont été retenues pour leurs caractéristiques architecturales représentatives d'une époque, celle du siècle passé. Ils incarnent un témoignage visuel à la fois de l'histoire de l'habitat mais aussi des lieux de culte, culturels ou d'apprentissage. « L'objectif poursuivi est de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen »¹¹¹, ainsi fut décrite la mission du label « Patrimoine du XX^e siècle », mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication à l'aube du XXI^e siècle. Aujourd'hui désigné par l'appellation « Architecture contemporaine remarquable », cette marque distinctive a été apposée, selon la base de données *Mérimée* permettant de recenser le patrimoine architectural français, à 1600 bâtiments depuis son lancement. De leur côté, les archives affichent un total de huit bâtiments labellisés¹¹² très différents dans leur expression mais se rejoignant sur le point suivant : « leurs architectes ont traduit de différentes manières les programmes en espaces, mais tous ont voulu apporter un caractère de modernité à leur œuvre. »¹¹³ Moins contraignant que l'inscription ou le classement aux monuments historiques, le label n'en reste pas moins un changement de taille pour les bâtiments d'archives qui s'en retrouvent distingués. Emerge alors un problème, issu de cette conciliation entre labellisation et bâtiments d'archives, expressément résumé par France Saïe-Belaïsch dans le module 10 du PIAF : « Si dans les années 50 on pouvait encore s'illusionner et penser construire des centres d'archives pour les générations futures, chacun sait de nos jours qu'au-delà de 15, 20 ou 25 ans, il faut reprendre l'ouvrage. »¹¹⁴. Reprendre l'ouvrage donc. Le réhabiliter, le rénover, l'agrandir ou le réajuster aux besoins changeants de l'institution. Cette difficulté émane du caractère particulièrement « vivant » des archives et par extension, de l'édifice à deux vitesses qui leur permet à la fois de rester immobiles mais peut également les mettre en mouvement. Les archives vivent dans le sens où elles respirent, elles émettent de l'eau, elles sèchent ou sont sujettes à des moisissures¹¹⁵. Rien d'étonnant alors à ce que leur cocon protecteur le soit également. De plus, un paramètre supplémentaire est à prendre en compte, l'évolution des exigences autour de ce même cocon. A ce jour, aucun bâtiment n'a encore échappé au dilemme d'obsolescence. L'étude de cas de ce travail de recherche

¹¹¹ Voir site internet du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable>

¹¹² Archives départementales de l'Eure, de la Seine-Maritime, de la Savoie, Lot-et-Garonne, Mayenne, Saône-et-Loire, Haute-Garonne ainsi que le Centre des archives de Saint-Gobens.

¹¹³ VERNUS (Isabelle), « "Patrimoine du XXe siècle" ou "Architecture contemporaine remarquable" : les bâtiments d'archives labellisés », *La Gazette des archives*, n°264, 2021, p.109-130.

¹¹⁴ ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAÏSCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), *Module 10, section 1 : Construire et/ou aménager des bâtiments et locaux d'archives*, Portail international archivistique francophone, 2018, 43 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s1/section1_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

¹¹⁵ Témoignage d'Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 0h25min30s

abordera plus précisément les enjeux et difficultés derrière cette nomination à travers l'exemple du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne, labellisé *Architecture contemporaine remarquable* (ACR) en 2016.

2.2. Vision et échanges à l'international

La question de la transposition de normes archivistiques nationales à une échelle supranationale a fait l'objet d'une publication en 2020 par la Gazette des Archives. A travers ces articles, sont traités les phénomènes d'interconnexion resserrée des réseaux professionnels, le partage de bonnes pratiques faisant consensus ou *a contrario* les spécificités nationales qui subsistent et font s'interroger sur le concept d'archivistique-monde. Au sein de ce contexte réglementaire global, les normes en matière de bâtiments d'archives incarnent un point d'attention particulièrement représentatif de ce balancement entre uniformisation mondiale et maintien de « traditions » territoriales.

Tout d'abord, le statut des bâtiments d'archives diffère, parfois grandement, d'un pays à l'autre. Le simple fonctionnement d'archives « départementales » est en soi une première particularité. La théorie des 3 âges, certes (re)connue à l'international mais pas nécessairement partagée, entraîne une scission importante entre dépôts d'archives historiques et dépôts de pré-archivage ou intermédiaires. Certains pays soulignent cette différence à travers une terminologie propre, *records center* aux Etats-Unis ou encore *Zwischenarchiv* en Allemagne¹¹⁶. Au-delà même de cette organisation différenciée, les questions de climat, influant directement sur les dispositions des magasins ou encore, les matériaux utilisés auront un impact non négligeable sur l'élaboration du programme du bâtiment. Le rôle des normes est alors d'autant plus prégnant car il doit permettre d'harmoniser des constructions, aux paramètres de départ divers et variés, en vue d'atteindre des objectifs communs.

Dans l'optique d'échanger à ce sujet, les séminaires et congrès internationaux sur les techniques de conservation et par extension, les enjeux globaux auxquels sont confrontés les bâtiments institutionnels, ont progressivement fleuri dans le paysage théorique mondial. Le programme *Records and Archives Management Programme*, plus communément appelé RAMP est issu d'une collaboration entre le Conseil international des archives (ICA) et l'Unesco qui a débuté en 1979. De cette volonté de « former une base solide pour aborder les principes et fonctions archivistiques »¹¹⁷ sont nées les études

¹¹⁶ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives : constructions et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985, 256 p.

¹¹⁷ COUTURE (Carol), LAJEUNESSE (Marcel), « L'Unesco et le développement de l'archivistique : utilisation, diffusion et évaluation des études Ramp », *La Gazette des archives*, 1994, n°165, p. 224-252.

RAMP, généralement publiées dans plusieurs langues et à destination des Etats membres de l'Unesco. Naturellement, le sujet des bâtiments d'archives est venu s'immiscer dans la problématique plus large de conservation et des principes directeurs ont été formalisés. Pour citer quelques exemples, Sally Buchanan, publie en 1988 un guide intitulé *Disaster planning, preparedness and recovery for libraries and archives, a RAMP study with guidelines*, disponible en ligne sur le site de l'Unesco et traduit en arabe, français, russe et espagnol. Cette étude présente « les mesures à prendre en cas de sinistres, traite des différents aspects du plan de lutte à établir, de la prévention et de la protection »¹¹⁸. Le sujet ne s'attache pas directement aux normes de construction mais énonce les moyens à mettre en place, en parallèle d'un bâtiment fonctionnel et adapté, pour limiter les dégâts auxquels les documents sont susceptibles d'être confrontés. La vocation et la diffusion universelle de ces recommandations ne peuvent être remises en cause même si ces dernières connaissent inévitablement un frein en raison même des « disparités persistantes dans l'état de développement des Archives des différents pays »¹¹⁹.

Dans *Study on control of security and storage of holdings : a RAMP study with guideline*, D.L. Thomas fournit « aux archivistes un aperçu des normes actuelles dont l'application serait possible dans le contexte où ils travaillent »¹²⁰. Une note stipule également que « l'auteur a particulièrement songé [...] aux problèmes des pays en développement » en proposant des solutions simples dans « une optique d'économie et de simplicité technologique »¹²¹. Riche en préconisations, ce guide accorde quelques pages à la conception des bâtiments d'archives tout en développant sur les moyens possibles pour assurer une conservation optimale des documents.

Ces études mettent en lumière la difficulté, voire l'impossibilité de formaliser et surtout de faire appliquer des normes pour les bâtiments d'archives au niveau international. Premièrement, les moyens alloués aux Archives n'étant pas fixes d'un pays à l'autre, les tentatives de réponse à ces normes seront inévitablement différentes mais surtout, les bâtiments ne s'inscrivent pas dans un contexte environnemental similaire. De ce côté-là, archivistes et organismes de contrôle en sont bien conscients. Aussi, même si l'on « recommande depuis toujours et généralement dans la littérature archivistique internationale un environnement climatique pour le papier de 18-20° de température et 45-50% d'humidité relative »¹²², D.L. Thomas insiste sur « des limites effectives » contenues

¹¹⁸ BUCHANAN (Sally), *Lutte contre les sinistres dans les bibliothèques et les archives, prévention, prévision, sauvetage : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1988, 139 p.

¹¹⁹ COUTURE (Carol), LAJEUNESSE (Marcel), « L'Unesco et le développement de l'archivistique : utilisation, diffusion et évaluation des études Ramp », *La Gazette des archives*, 1994, n°165, p. 224-252.

¹²⁰ THOMAS (D.L.), *Conservation et sécurité des fonds et collections d'archives : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1987, 47 p.

¹²¹ *Ibid*, p. 9

¹²² ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAISCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), *Module 10, section 1 : Construire et/ou aménager des bâtiments et locaux d'archives*, Portail international archivistique francophone, 2018, 43 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s1/section1_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

dans une fourchette mais qui sont aussi « fonction des conditions climatiques locales »¹²³. L'Europe, par son climat tempéré ne devrait pas rencontrer de difficultés dans le maintien d'un taux d'hygrométrie compris entre 50 et 55 % tandis que les pays situés en zone tropicales, comme la Malaisie, signalent un taux compris entre 50 et 65 % (en sachant que le plafond de formation de moisissures avoisine les 65 – 70 %). A l'inverse, il existe certaines régions comme le Canada ou le nord-est de l'Europe « où il n'est, semble-t-il, pas possible de maintenir l'humidité relative dans une fourchette de 45 à 65 % »¹²⁴ en raison des hivers rigoureux et de l'assèchement important de l'air. En conclusion, si l'application de normes pose parfois difficulté aux services d'archives français en raison de la diversité des situations, cette difficulté atteint une autre dimension une fois transposée à l'international. Loin de pouvoir en tirer un guide planétaire, strictement applicable à tous, les études RAMP permettent de réaliser qu'en matière de bâtiments, sur certains plus que sur d'autres, « nous ne sommes pas face à des certitudes ! »¹²⁵

La réflexion autour de la normalisation des bâtiments d'archives est intervenue précocement en France. A bien des égards, le premier ouvrage de Michel Duchein, publié en 1966, fut considéré comme « la première publication de l'espèce »¹²⁶, si ce n'est au niveau international, tout du moins au niveau du pays. Au cours de sa carrière et quel que soit le poste occupé, l'auteur a toujours tenté d'apporter un regard dépassant les frontières de l'archivistique purement française à travers de nombreux voyages et échanges, que son bilinguisme facilitait de surcroît. « On l'a vu expert de l'Unesco, consultant du Conseil international des Archives, ou tout simplement invité d'un gouvernement par l'effet de sa propre réputation, et cette vocation de bâtisseur l'a aussi bien conduit à Brasilia qu'à Kuala Lumpur »¹²⁷ écrit Jean Favier dans la préface de l'ouvrage *Les bâtiments d'archives : constructions et équipements*. Ce premier effort n'eut rien d'isolé et Michel Duchein trouva un complément à travers son action au sein du Service technique dont il fut à la tête pendant deux décennies. Durant ce laps de temps, la Direction des Archives de France avait fait porter au « premier rang de ses préoccupations »¹²⁸ la conservation départementale ce qui permit indubitablement des progrès en la matière. A cette réflexion

¹²³ THOMAS (D.L.), *Conservation et sécurité des fonds et collections d'archives : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1987, 47 p.

¹²⁴ THOMAS (D.L.), *Conservation et sécurité des fonds et collections d'archives : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1987, 47 p.

¹²⁵ ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAISCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), *Module 10, section 1 : Construire et/ou aménager des bâtiments et locaux d'archives*, Portail international archivistique francophone, 2018, 43 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s1/section1_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

¹²⁶ NEIRINCK (Danièle), « La politique de préservation et de restauration de la Direction des Archives de France », *La Gazette des archives*, n°155, 1991, p. 296-305.

¹²⁷ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives : constructions et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985, 256 p.

¹²⁸ NEIRINCK (Danièle), « La politique de préservation et de restauration de la Direction des Archives de France », *La Gazette des archives*, n°155, 1991, p. 296-305.

française s'ajoutait un désir d'outrepasser les limites géographiques du pays afin d'alimenter les échanges et recueillir les témoignages de voisins européens. Plusieurs congrès internationaux des Archives, sous les auspices de l'Unesco et de l'ICA, eurent lieu au commencement de la deuxième moitié du XX^e siècle. Parmi les sujets abordés figure la problématique des bâtiments d'archives. L'hôtel de Rohan à Paris entama la marche de ces réunions transnationales, très vite suivi de La Haye en 1953 et de Florence en 1956. Depuis, les congrès de l'ICA ont lieu tous les quatre ans et réunissent pas moins d'un millier de professionnels, théoriciens et praticiens, membres de l'ICA venus des quatre coins du globe.

Au sein de la section « Relations internationales » de la sous-série AB/XXXI figure un article intitulé *Lois et règlements régissant les dépôts d'archives à l'étranger*¹²⁹. Les archives y étant contenues sont le résultat d'interactions entre le ministre de l'Intérieur et des cultes et les ambassades de différents gouvernements à la fin du XIX^e siècle à ce sujet. Certains recueils de lois et règlements ont été traduits, comme c'est le cas avec la Hongrie qui fait parvenir les *Lois et règlements en vigueur jusqu'à ce jour concernant les archives du royaume de Hongrie*¹³⁰, publié par l'administration des Archives du royaume. A cette époque, aucune législation ne concernait directement les dépôts en eux-mêmes, il s'agissait alors de réflexions portant sur le statut des archives, leur gestion, leur communication et autres problématiques inhérentes à celles-ci. Les échanges avec l'ambassade du Royaume-Unis auront tout de même abouti à la transmission d'un « aperçu sur la construction du bureau des archives et les moyens adoptés pour le garantir contre l'incendie »¹³¹ communiqué par Francis O. Adams, secrétaire d'ambassade, signant sous l'appellation de « ministre d'Angleterre ». Cette collecte d'informations internationale aura instauré un dialogue fructueux avec un total de onze pays européens sans oublier l'établissement d'une correspondance avec le Brésil.

Dans cette sous-série AB/XXXI, l'article suivant (351) a trait aux Archives de l'île Maurice. Il s'agit pour l'essentiel d'un rapport adressé au préfet de la Réunion, émis à la suite de la mission d'un archiviste effectuée entre le 10 et le 16 octobre 1953. Cette visite répondait à une triple enquête concernant l'organisation du service et les collections des archives de l'île Maurice, les moyens de désinsectisation et les travaux préparatoires à l'exposition Le Bourdonnais. Un paragraphe est octroyé au local d'archives de Port-Louis, entièrement réaménagé et muni de rayonnages métalliques du même type que ceux demandés pour la Réunion. Au sein de ce service d'archives qualifié de « parfaitement

¹²⁹ AB/XXXI/350. *Lois et règlements régissant les dépôts d'archives à l'étranger* : Angleterre, Allemagne, Belgique, Brésil, Danemark, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège et Suède, Pays-Bas, Suisse. 1840-1880.

¹³⁰ Voir Annexe 6

¹³¹ Voir Annexe 7

organisé, [...] comme les meilleurs de notre métropole »¹³², l'archiviste décrit la présence d'une salle du public, de deux bureaux ainsi que l'installation d'un « remarquable atelier photographique et de reliure »¹³³. Ses observations se concluent de la manière suivante : « Ceci témoigne de ce que peuvent réaliser la compétence et le travail du personnel alliés à la compréhension de la haute administration et du public. Le reconnaître, c'est constater qu'aucune fatalité de climat, d'éloignement, etc. ne saurait interdire de parvenir, à la Réunion, à des Archives départementales modèles »¹³⁴.

Ainsi, ces influences mutuelles ont participé à la formation de normes nationales pouvant être recoupées et appliquées par la suite au sein de différents pays. Ce phénomène s'inscrit dans la même dynamique de diffusion internationale du Duchein et justifie sa renommée au sein de territoires pourtant grandement éloignés. En se penchant sur la première version de la bibliographie figurant dans *Les bâtiments d'archives*¹³⁵, on note que l'auteur s'est appuyé sur bon nombre de publications étrangères. Parmi elles figurent en guise d'exemple *The ideal lay-out of a local record repository* (l'agencement idéal d'un dépôt d'archives local) d'Ivor Collis, *Norme per l'esecuzione, il collaudo e l'esercizio degli impinati che interessano gli edifici ...destina a contenere bibliothecen archivi, musei* (Normes pour l'exécution, les essais et l'exploitation d'installations concernant des bâtiments ... destinés à abriter des bibliothèques, des archives, des musées) paru dans le Bulletin de l'Institut royal du livre et de la pathologie ou encore *Gedanken über einen Archivneubau* (réflexions sur un nouveau bâtiment d'archives) rédigé par George Winter et publié dans la revue internationale *Archivum*. Les relations avancées entre services d'archives français et étrangers ont permis au domaine d'étude des bâtiments d'archives de jouir d'un regard rapidement étendu dont la richesse fut grandement utile pour les futurs projets de construction.

2.3. Interpénétration entre services d'archives, bibliothèques départementales de prêt et musées

Archivistique, bibliothéconomie, muséologie. Il n'est pas rare que ces trois champs de recherche soient mis en perspective et étudiés, soit dans l'optique de montrer leurs

¹³² AB/XXXI/351 Archives de l'île Maurice : organisation et fonctionnement : notes et rapport d'une mission à l'île Maurice. 1953-1956.

¹³³ *Ibid*

¹³⁴ AB/XXXI/351 Archives de l'île Maurice : organisation et fonctionnement : notes et rapport d'une mission à l'île Maurice. 1953-1956.

¹³⁵ DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des archives, 1966, 314 p.

ressemblances soit, *a contrario*, pour appuyer leurs différences et leur originalité. Mais qu'en est-il à propos de leurs bâtiments ? Les bibliothèques et les musées peuvent-ils s'inscrire dans les mêmes bornes chronologiques que les archives, suivent-ils les mêmes phases de développement et par-dessus tout, ont-ils une réglementation spécifique ? Loin d'entrer dans une réflexion approfondie, cette partie doit permettre de balayer largement ces questionnements en proposant une approche comparative de ces trois types d'établissements.

Institutionnellement parlant, archives et bibliothèques ont longtemps été entremêlées. Les musées, quant à eux, profitaient d'une perception plus indépendante en raison de leur vocation de vitrine sur l'art, aisément différenciée des deux autres établissements qui eurent tendance à se confondre dans une articulation commune « autour de la notion de patrimoine écrit et de la connaissance »¹³⁶. A ce jour, l'idéal d'un périmètre institutionnel et professionnel aux contours bien définis peine encore à s'affirmer ; il s'agit ici d'une difficulté d'autant plus prégnante à l'intérieur d'actions de mutualisations. Ces dernières ne se matérialisent pas constamment de la même manière mais la représentation physique la plus flagrante de l'association de ces institutions demeure sans doute le partage de la construction ou l'investissement d'un même bâtiment. Ces projets communs, intéressants du point de vue économique, sont plus à même d'être menés à l'échelle intercommunale mais peuvent aussi s'appliquer aux Archives départementales. En juin 2020, France Saïe-Belaïsch présentait un retour d'expérience disponible sur le portail FranceArchives portant sur *Les mutualisations de réserves patrimoniales du point de vue des services d'archives départementales*¹³⁷. A l'intérieur de celui-ci, l'ex-architecte du SIAF cite le cas des Archives départementales de l'Aisne dont le bâtiment, en plus de remplir ses fonctions archives, accueille les réserves du musée de la caverne du Dragon et la bibliothèque départementale de prêt. Cette mise en commun d'espaces de stockage mais aussi de zones ouvertes au public n'est évidemment possible qu'en raison des demandes architecturales et d'aménagement analogues entre ces établissements, découlant de la similitude même de leurs missions. En revanche, si les grandes lignes se recoupent en matière de bâtiments, les particularités que requièrent chaque institution et les matériaux qu'elle recèle sont à étudier attentivement dès la rédaction du programme. Aucune préconisation ne doit être négligée au détriment d'une autre et les compromis doivent permettre à chaque espace de fonctionner tel qu'il l'aurait fait hors de cette mutualisation. Lors de l'instruction d'un projet mutualisé, le SIAF prend

¹³⁶ Service interministériel des Archives de France, *Les archives dans la cité : Architecture d'archives 2004-2012*, Paris, SIAF, 2013, 235 p.

¹³⁷ SAIE-BELAÏSCH (France), *Les mutualisations de réserves patrimoniales du point de vue des services d'archives départementales*, SIAF, 2020, 2 p.

exclusivement en charge la partie « archives » mais demeure vigilant au fonctionnement global du bâtiment, notamment au travers des flux de circulation. Dans ce cas de figure plus que dans un autre, les échanges avec les différentes équipes de maîtrise d'œuvre sont importants pour saisir les « points d'achoppement »¹³⁸.

Nous l'avons vu précédemment, le développement des bâtiments d'archives et l'arrivée d'une réglementation leur étant consacrée a suivi un mouvement relativement unifié sur le territoire français pour finalement atteindre une importante activité de standardisation dans les années 60. Les bibliothèques, et nous nous focaliserons ici sur les bibliothèques départementales de prêt (BCP), cultivent de leur côté une histoire architecturale propre mais non isolée, certains jalons pouvant être superposés avec ceux de leur homologue archivistique. Tout d'abord, les BCP furent elles aussi « installées dans des bâtiments provisoires, appartenant à l'État, ou bien loués, ou encore mis à disposition par des collectivités locales »¹³⁹ avant de se voir attribuer des édifices voués aux seules fonctions de ces dernières. Là où les archivistes s'appuyaient sur les recommandations de Duchein, les bibliothécaires en faisait de même avec l'ouvrage de Bleton Jean, conservateur au Service technique de la Direction des Bibliothèques, considéré comme « l'équivalent des articles de MM. Duchein et Durye sur les bâtiments d'archives français parus dans la revue *Archivum* ».¹⁴⁰ Pléthore de préconisations y figuraient et des problématiques similaires étaient évoquées : implantation, programme, matériaux utilisés etc. Encore aujourd'hui, certaines normes, généralement internationales, incluent à la fois bibliothèques et services d'archives dans le traitement d'un sujet commun. C'est le cas de la norme NF ISO 11799 de 2004 « Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques » ou plus récemment, en 2016, la NF-ISO-11799 « Information et documentation. Exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques ».

« L'organisation et l'installation des services d'archives, après avoir été pendant fort longtemps considérées comme des annexes de la bibliothéconomie, ont aujourd'hui universellement conquis l'autonomie qui s'impose. La gestion des archives pose des problèmes spécifiques, qui ne sont ni ceux des bibliothèques, ni ceux des musées, bien qu'ils aient des points communs avec eux »¹⁴¹. De fait, les bâtiments d'archives demeurent particuliers et peuvent parfois s'avérer plus exigeants sur certains points. Concernant la

¹³⁸ Témoignage d'Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 0h40min30s

¹³⁹ FABRE (Mireille), « Cinquante ans de bâtiments en bibliothèques départementales de prêt », *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 5, 1996, 6 p.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 2

¹⁴¹ Service interministériel des Archives de France, *Les archives dans la cité : Architecture d'archives 2004-2012*, Paris, SIAF, 2013, 235 p.

résistance des planchers demandée, celle-ci est « plus élevée que pour les bibliothèques »¹⁴² : les espaces en libre accès étant fixés à 600kg/m² par la recommandation de l'AFNOR de juin 1986¹⁴³. D'autres différences sont à noter pour les bâtiments d'archives, notamment en ce qui concerne les différents flux de circulation qui s'y tiennent. La fonction de communication est ainsi traitée autrement et se manifeste par une différence fondamentale au niveau de la consultation des documents, possible en libre-service pour certaines bibliothèques et obligatoirement conduite par l'intermédiaire d'un magasinier en salle de lecture pour les archives. Cette scission entraîne inévitablement un agencement différent des espaces. Pour conclure sur cette séparation fonctionnelle, architecturale et d'appréhension des bâtiments entre bibliothèques et services d'archives, Christian Hottin écrira dans son article intitulé *Quelques visages de Janus* que concernant l'abondante littérature autour de la normalisation des bâtiments d'archives, « cette institution se différencie sensiblement du monde des musées ou de celui des bibliothèques »¹⁴⁴. Cette idée de volonté forte d'encadrement des bâtiments d'archives peut être mise en perspective avec le *Guide pratique du Bibliopôle* qui remarque quant à lui que « les normes, les vraies normes revêtant un caractère impératif s'appliquant aux bibliothèques territoriales en tant que telles et singulièrement aux BDP se caractérisent par leur minimalisme. »¹⁴⁵

Au-delà de ces particularités, tout bâtiment public est encadré par le code de construction, la loi « MOP » relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En parallèle, services d'archives, bibliothèques et musées sont des bâtiments dits « ERP » (établissements recevant du public) soumis à une réglementation stricte notamment en matière de règlement de sécurité incendie et d'accessibilité¹⁴⁶. Répartis par types afin de proportionner les mesures de prévention aux risques, les ERP sont définis en fonction de critères précis s'apparentant généralement à la capacité d'accueil de l'édifice. Ainsi, tandis que les musées sont classés en ERP de type Y bibliothèques, services d'archives et centre de documentation appartiennent quant à eux à la catégorie S.

¹⁴² Service de lecture publique du Conseil départemental du Maine-et-Loire « BiblioPôle », *Projets de bibliothèques, création, réhabilitation, aménagement, extension. Guide pratique*, Département de Maine et Loire, 2018, 41 p.

¹⁴³ On parle ici du cas particulier des espaces en libre accès, pour ce qui est des magasins de conservation, les bibliothèques s'alignent sur une base avoisinant les 1,3 tonne des archives pour la résistance du plancher.

¹⁴⁴ HOTTIN (Christian), « Quelques visages de Janus, anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution Bernard-L'ermite », *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen-âge à nos jours*, 2007, p. 109-128.

¹⁴⁵ Service de lecture publique du Conseil départemental du Maine-et-Loire « BiblioPôle », *Projets de bibliothèques, création, réhabilitation, aménagement, extension. Guide pratique*, Département de Maine et Loire, 2018, 41 p.

¹⁴⁶ Voir le site internet Entreprendre (site officiel d'information administrative pour les entreprises) : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351> (consulté le 27 mai 2023)

Le Service interministériel des Archives de France (SIAF) est chargé d'instruire les projets de bâtiments, qu'ils soient neufs ou réhabilités, sur toutes les questions de construction, à commencer par le terrain, les accès, les risques, la nature du sol, le programme, l'organisation du bâtiment, la question structurelle et climatique.¹⁴⁷ Les archives bénéficient ainsi, pour les bâtiments, d'un réseau serré, bien maillé permettant de créer des relations de proximité entre les personnes-relais (les directeurs et directrices d'archives) et l'architecte du SIAF. Bibliothèques et musées n'ont pas le même fonctionnement. A titre d'exemple, les bâtiments muséaux s'organisent autour d'architectes chargés de leur suivi et répartis par régions. On dénombre actuellement six architectes au Service des Musées de France mais la nature de leur mission diffère avec le SIAF. En effet, ces derniers ne suivent pas systématiquement l'ensemble des étapes d'un projet en raison de leur nombre plus important. Néanmoins, les spécialistes des bâtiments des trois institutions ne se cantonnent pas uniquement à leur domaine et tentent d'échanger sur les bonnes pratiques, les questions de conservation, d'adaptation des bâtiments à la transition écologique dans un but d'inspiration et d'influence¹⁴⁸. A ce sujet, l'organisation de conférences internationales est un vecteur privilégié d'échanges et d'élargissement de focale sur des thématiques précises. Le Conseil international des musées (ICOM) est particulièrement productif à travers un comité spécialement dédié aux problématiques de conservation articulant une vingtaine de groupes de travail et dont la production de rapports professionnels s'élève à un millier en l'espace d'une décennie.¹⁴⁹ Une soirée-débat de l'ICOM France a d'ailleurs eu lieu le 13 décembre dernier pour aborder les enjeux de transition écologique à travers un titre évocateur : *Vers de nouvelles normes de conservation ? Réévaluer face à la crise climatique et énergétique*.¹⁵⁰ Cette conférence a mobilisé l'intervention de personnalités variées : directeurs d'associations de musées, conservateurs-restaurateurs, responsables de collections, architectes programmistes ou encore ingénieurs de recherche. On peut aussi citer les organismes internationaux d'archives et de bibliothèques, comme la Fédération internationale des associations des bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et les comités de conservation préventive des pays tempérés (ICA/CPTE) et des pays tropicaux (ICA/PTR) du Conseil international des archives qui « travaillent ensemble pour établir des critères de conservation mieux adaptés aux conditions locales et lancent des programmes de recherche tels que le PAC (*preservation and access*) de l'IFLA.»¹⁵¹.

¹⁴⁷ Témoignage d'Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 0h18min02s

¹⁴⁸ Témoignage d'Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 0h39min00s

¹⁴⁹ Site internet du Conseil international des musées : <https://www.icom-musees.fr/qui-sommes-nous/nos-missions> (consulté le 27 mai 2023)

¹⁵⁰ Disponible sur la chaîne Youtube ICOM France comité national français de l'ICOM https://www.youtube.com/watch?v=-NKSOxJi3M&ab_channel=ICOMFrancecomit%C3%A9nationalfran%C3%A7aisdel%27ICOM

¹⁵¹ Programme fondamental Préservation & Conservation, *Prévention des catastrophes et Plan d'urgence. Précis de l'IFLA*, International Preservation Issues, n°6, 2006, 41 p.

« Le lieu de l'archive est longtemps demeuré faiblement architecturé : sa prise en compte relevait plus de l'aménagement intérieur de locaux indifférenciés que d'une conception architecturale globale »¹⁵². Du côté des bibliothèques comme de celui des musées, la phase de singularisation des bâtiments est arrivée plus précocement et a frappé plus fortement qu'au niveau des archives. La notion de « signature architecturale »¹⁵³ revient fréquemment et semble parfois se heurter à une conciliation avec les exigences premières du bâtiment. Deux visions s'affrontent, celle de mettre en avant « la patte de l'architecte » pour donner une « vision plus singulière » du bâtiment ou alors penser « d'abord aux usages réels [...] que cela soit pour l'enveloppe architecturale ou pour l'aménagement des espaces intérieurs »¹⁵⁴. Il en va de même pour leur homologue muséal. Si « pour beaucoup, le musée, c'est d'abord un bâtiment. Et le musée est d'autant plus connu que le bâtiment est remarquable »¹⁵⁵, cette recherche de visibilité ne doit pas se faire au détriment d'un édifice fonctionnel, capable de répondre à l'intégralité de ses missions et ce, de la manière la plus durable possible.

¹⁵² HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie, carnet du Lahic*, n°4, 2009, 179 p.

¹⁵³ SCHNEIDER (Philippe), *Qu'est qu'une bibliothèque pour un architecte ?* mémoire d'étude du Diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2015, 134 p.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 61

¹⁵⁵ GOB (André), DROUGUET (Noémie), *La muséologie, Histoire, développements, enjeux actuels*, 2014, Collection U, Armand Collin, 352 p.

Aux spécificités des bâtiments d'archives ont été adjointes des règles précises. Au départ établies empiriquement, ces règles et ces prescriptions se sont étayées, réorganisées, ajustées au fil du temps grâce aux nombreuses tentatives permettant d'affirmer ou d'infirmer certains paramètres. Encore aujourd'hui, les archivistes ne cessent de s'interroger sur l'agencement des espaces, sur les conditions de conservation mais également sur les nouveaux enjeux auxquels doivent faire face archives et bâtiments. Cette dynamique de questionnement permanent a indubitablement participé au bond en avant important des normes encadrant les bâtiments d'archives et permet de fournir à ce jour une base solide sur laquelle toute construction doit s'appuyer.

BIBLIOGRAPHIE

Bâtiments d'archives

Études françaises

Généralités

Association des archivistes français, « Varia, dont les bâtiments et l'équipement des archives », *La Gazette des Archives*, 1958, n°23, 99 p.

BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

BLAQUIERE (Henri), « Les bâtiments d'archives, emplacement et conception générale : les enseignements de l'expérience », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 6-15.

BRAIBANT (Charles), *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1955, 13 p.

CATLLAR (Bernard), *fabien castaing architecte*, Maison de l'Architecture, Midi-Pyrénées, 2015, 207 p.

DELMARE (Bernard), « Manuel d'archivistique, théorie et pratique des archives publiques en France, avant-propos d'A. Chamson », [compte-rendu], *Revue du Nord*, 1972, tome 54, n°212, p. 113-114

DERENT (Catherine), *Les nouveaux supports, usage, conservation, communication*, Direction des Archives de France, 2003, 9 p. [en ligne], disponible sur https://francearchives.gouv.fr/file/71bbff95297817e45c29bdaa7c24a2937e861b7c/static_1115.pdf (consulté le 27 mai 2023)

Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives 1986-2003*, Paris, La Documentation française, 2004, 126 p.

Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives ; vingt ans d'architecture française (1965-1985)*, Paris, Archives nationales, 1986, 202 p.

Direction des Archives de France, *Une méthode d'évaluation des pratiques de conservation préventive dans un service d'archives*, Paris, La Documentation française, 2001, 366 p.

DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

DURYE (Pierre), « Les rayonnages d'archives, les enseignements de l'expérience », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 30-40.

GERARD (Pierre), *Les archives de la Haute-Garonne, leur évolution depuis 1790*, 2006, 11 p. [en ligne], disponible sur <https://archives.haute-garonne.fr/data/historiquead31.pdf> (consulté le 28 mai 2023)

GIRARD (Paulette), SAINT-RAYMOND (Odile), « Toulouse, années cinquante : de l'immeuble collectif au patrimoine familial », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1996, n°72, p 126-135.

GOULET (Anne), « Du neuf pour les Archives départementales de la Haute-Garonne », *Archivistes !*, 2022, n°142, 1 p.

HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *Lahic / Mission à l'ethnologie*, carnet du Lahic n°4, 2009, 179 p.

HOTTIN (Christian), *Les bâtiments d'archives en France (1983-2003) : De la rationalisation à l'émancipation*, [Actes de la treizième journée d'études franco-belge, « Les bâtiments d'archives : réalités d'aujourd'hui »], Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2003, 22 p.

LAGACHE (Orlane), *Bâtiments d'archives et développement durable*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2018, 127 p.

LE CLECH (Sylvie), « Traiter en conservation des fonds d'archives historiques : le cas des bâtiments de l'OTAN aux Archives nationales », *In Situ*, 2012, 23 p. [en ligne], disponible sur <https://journals.openedition.org/insitu/9808> (consulté le 2 mars 2023)

MARGUIN-HAMON (Elsa), SAÏE-BELAÏSCH (France), « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives depuis 1960 », *Sociétés & représentations*, 2005, p. 95-104.

MASSARD (Nicolas), *Le concept de salle de lecture et son évolution dans les services d'archives publics du milieu du XIXe siècle au début des années 1970*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2012, 101 p.

NEIRINCK (Danièle), « La politique de préservation et de restauration de la Direction des Archives de France », *La Gazette des archives*, n°155, 1991, p. 296-305.

SAÏE-BELAÏSCH (France), « Les bâtiments d'archives aujourd'hui », *La Gazette des archives*, n°263, 2021, p. 13-20

SAÏE-BELAÏSCH (France), « Interview croisée de trois cabinets d'architectes », *La Gazette des archives*, n°263, 2021, p. 149-158.

Service interministériel des Archives de France, *Les archives dans la cité : Architecture d'archives 2004-2012*, Paris, SIAF, 2013, 235 p.

Service interministériel des Archives de France, *Architectures d'archives en France : 2013-2020*, Paris, SIAF, 2021, 215 p.

VERNUS (Isabelle), « "Patrimoine du XXe siècle" ou "Architecture contemporaine remarquable" : les bâtiments d'archives labellisés », *La Gazette des archives*, n°264, 2021, p.109-130.

Recommandations

BRUN (Yann), *La sûreté du patrimoine archivistique*, Seconde édition, Paris, Service Interministériel, des Archives de France, 2018, 128 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Les archives départementales de France. Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, Paris, Hachette Bnf, 2018, 134 p.

DIAZ PEDREGAL (Pierre), *Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes*, Paris, Direction des Archives de France, 2009, 159 p.

DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives en France*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 74 p.

DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des archives, 1966, 314 p.

DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives : constructions et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985, 256 p.

RICHOU (Gabriel Charles), *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris, P. Dupont, 1883, 359 p.

SORET (Alain), *Traitement de l'air dans les bâtiments d'archives : conception et gestion des équipements*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2017, 160 p.

NGUYEN (Thi-Phuong), « Définir et gérer le climat des magasins de conservation des collections d'archives », *La Gazette des archives*, n°264, 2021, p. 53-70.

Études internationales

BUCHANAN (Sally), *Lutte contre les sinistres dans les bibliothèques et les archives, prévention, prévision, sauvetage : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1988, 139 p.

Comité sur les bâtiments d'archives dans les climats tempérés, *Bibliographie des livres, articles de revues, communications et autres sources imprimées concernant les bâtiments et équipements d'archives*, Conseil internationale des archives, 2003, 52 p.

COUTURE (Carol), LAJEUNESSE (Marcel), « L'Unesco et le développement de l'archivistique : utilisation, diffusion et évaluation des études Ramp », *La Gazette des archives*, 1994, n°165, p. 224-252.

Direction des Archives de France, *La Conservation des archives : bâtiments et sécurité, actes du colloque international de Vienne, 30 octobre - 1er novembre 1985*, Paris, La Documentation française, 1988, 72 p.

Direction des Archives de France, Progrès récents en matière de construction d'archives, actes des 8e et 9e Conférences internationales de la Table ronde des Archives, Budapest 1963, Londres 1965, Paris, Imprimerie nationale, 1965, 232 p.

ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAISCH (France), Module 10, section 3 : Aménagement de locaux d'archives au sein d'un organisme, Portail international archivistique francophone, 2009, 11 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s3/section3_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAISCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), Module 10, section 1 : Construire et/ou aménager des bâtiments et locaux d'archives, Portail international archivistique francophone, 2018, 43 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s1/section1_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

ERMISSE (Gérard), SAIE-BELAISCH (France), CLEYET-MICHAUD (Rosine), Module 10, section 2 : Bâtiments d'archives en pays tropical, Portail international archivistique francophone, 2018, 18 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m10s2/section2_papier.pdf (consulté le 2 mars 2023).

ERMISSE (Gérard), Bâtiments d'archives, bâtiments du futur, journées internationales, Annecy, 27-28 mai 2003, Paris, Direction des archives de France, 2003, 119 p.

FLIEDER (Françoise), DUCHEIN (Michel), Livres et documents d'archives : sauvegarde et conservation, UNESCO, 1983, 89 p.

HOTTIN (Christian), « Quelques visages de Janus, anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution Bernard-L'ermite », Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen-âge à nos jours, 2007, p. 109-128.

HOTTIN (Christian), Les expériences françaises et étrangères de construction de bâtiments d'archives, séminaire international de l'Institut national du Patrimoine, Paris, 3-7 mars 2003, 2003, 15 p.

MONTEL (Vincent), Module 9, section 1 : Microfilmer les documents, Portail international archivistique francophone, 2021, 66 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m09-s1v2/section1_papier.pdf (consulté le 27 mai 2023)

THOMAS (D.L.), *Conservation et sécurité des fonds et collections d'archives : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*, UNESCO, 1987, 47 p.

Normalisation

Association des archivistes français, Direction des archives de France, *Manuel d'archivistique : théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, SEPVEN, 1970, 805 p.

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, AAF, 2004, 275 p.

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, 2^e édition revue et augmentée, Paris, AAF, 2007, 315 p.

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, 3^e édition revue et augmentée, Paris, AAF, 2012, 346 p.

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique, principes et pratiques du métier d'archiviste*, 4^e édition refondue et augmentée, Paris, 2020, 348 p.

BANAT-BERGER (Françoise), HUC (Claude), *Module 7, section 4 : Normes et standards*, Portail international archivistique francophone, 2011, 22 p. [en ligne], disponible sur https://www.piaf-archives.org/sites/default/files/bulk_media/m07s04/section04_papier.pdf (consulté le 30 avril 2023).

Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

ETIENNE (Geneviève), « Le contrôle scientifique et technique : comment comprendre son utilité ? », *La Gazette des archives*, 2017, n°247, p. 83-100.

GRAILLES (Bénédicte), « Normalisations, standardisations, modélisations : acculturations professionnelles ou uniformisations identitaires ? », *La Gazette des archives*, 2020, p. 51-68.

MADAY (Charlotte), « Normalisation internationale, enjeux archivistiques nationaux : concilier l'irréconciliable ? », *La Gazette des archives*, n° 259, 2020. p. 69-78.

PONTIER (Jean-Marie), *L'infra-réglementaire, puissance méconnue*, L'actualité juridique. Droit administratif, n°22, 2014, p. 1251-1257.

Bibliothèques & musées

BERTRAND (Anne-Marie), *Bibliothèques dans la cité, guide technique et réglementaire*, Paris, Le Moniteur, 1996, 452 p.

BISBROUCK (Marie-Françoise), *Bibliothèques d'aujourd'hui. A la conquête de nouveaux espaces*, Editions du Cercle de la Librairie, 2014, 439 p.

FABRE (Mireille), « Cinquante ans de bâtiments en bibliothèques départementales de prêt », *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 5, 1996, 6 p.

Fédération internationale des associations de bibliothécaire et des bibliothèques, Programme fondamental Préservation & Conservation, *Prévention des catastrophes et Plan d'urgence. Précis de l'IFLA*, International Preservation Issues, n°6, 2006, 41 p.

GOB (André), DROUGUET (Noémie), *La muséologie, Histoire, développements, enjeux actuels*, 2014, Collection U, Armand Collin, 352 p.

Inspection générale des bibliothèques, *Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*, rapport – n°2013-007, novembre 2013, 345 p.

JACQUES (Jean-François), *Concevoir et construire une bibliothèque, du projet à la réalisation*, Paris, Le Moniteur, 2011, 340 p.

Service de lecture publique du Conseil départemental du Maine-et-Loire « BiblioPôle », *Projets de bibliothèques, création, réhabilitation, aménagement, extension. Guide pratique*, Département de Maine et Loire, 2018, 41 p.

SCHNEIDER (Philippe), *Qu'est qu'une bibliothèque pour un architecte ?* mémoire d'étude du Diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2015, 134 p.

SIMONOT (Nathalie), « Architectures et espaces de la conservation (1959-2015) : archives, bibliothèques, musées » (colloque, Versailles, Pierrefitte-sur-Seine, 10-11 mars 2015), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018, 273 p.

POULAIN (Martine), *Les bibliothèques publiques françaises de 1972 à 2012 : 40 ans de mutations et d'interrogations* (Journée d'étude, Bibliothèque municipale de Lyon, ENSSIB, Villeurbanne, 11 décembre 2012), 2012, 7 p. [en ligne], disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64892-les-bibliotheques-publiques-francaises-de-1972-a-2012-40-ans-de-mutations-et-d-interrogations.pdf> (consulté le 9 février 2023).

ÉTAT DES SOURCES

Sources imprimées

Direction des Archives de France, *Règles de base pour la construction d'un bâtiment*, 2007.

Direction des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 2ème révision, 2008.

Direction des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 3ème révision, 2009.

Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 4ème révision octobre 2019, 2019 [en ligne], disponible sur https://francearchives.fr/file/0873299ce874ccbe910d50679bb6d646ac2552b3/Règles_de_base_2019.pdf (consulté le 2 novembre 2022).

Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 5ème révision, à paraître en 2023

VICQ-D'AZIR (Félix), *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, Paris, Imprimerie nationale, 1793, 70 p.

Sources réglementaires

L'ouvrage suivant a été utilisé pour s'orienter dans les sources réglementaires :

Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 1, Archives nationales, 1988, 574 p.

Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 2, Archives nationales, 1988, 601 p.

Arrêté

Arrêté du 1er juillet 1921 portant sur le règlement général des Archives départementales

Circulaires

Circulaire AD 66-9 du 14 mars 1966. Constructions et aménagements de bâtiments d'Archives départementales : comptes rendus périodiques sur l'état des travaux

Circulaire AD 66-35 du 26 septembre 1966. Protection et lutte contre l'incendie

Circulaire [AD/2002/4](#) du 6 juin 2002. Thème d'étude sur les bâtiments d'archives en France

Instructions

Instruction [DITN/RES/2004/001](#) du 16 juillet 2004. Instruction relative à la surcharge à prendre en compte dans les magasins d'archives

Instruction [DITN/RES/2004/005](#) du 2 décembre 2004. Documents normatifs en matière de conception, de construction et d'aménagement des bâtiments d'archives

Instruction [DITN/RES/2007/001](#) du 31 janvier 2007. Règles de base pour la construction, l'extension ou le ré-aménagement d'un bâtiment d'archives

Instruction [DITN/RES/2008/002](#) du 9 mai 2008. Présence de canalisations dans les magasins d'archives

Instruction [DITN/RES/2008/005](#) du 15 juillet 2008. Les rayonnages dans les magasins d'archives

Instruction [DITN/RES/2009/014](#) du 23 novembre 2009. Publication du manuel : "Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes".

Instruction [DITN/RES/2009/013](#) du 10 octobre 2009. Révision octobre 2009 [des règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives](#)

Notes

Note AD 10834/2376 du 21 juin 1984. Construction de nouveaux bâtiments d'archives. Normes.

Note [AD 1399](#) du 3 février 1992. Bâtiments d'archives. Règles de sécurité et de protection des documents

Note [AD 2022](#) du 26 mars 1993. Notes techniques relatives à l'optimisation technico-économique des planchers de conservation des archives et aux mesures de protection contre l'incendie dans les magasins d'archives

Note AD 1221/175 du 24 janvier 1994. Présentation de la note d'information de la direction des Archives de France n°1

Normes

NF-ISO-11800, janvier 2004. Information et documentation. Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques.

NF-ISO-11799, mai 2016. Information et documentation. Exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques.

Sources d'archives

Conservés aux archives nationales :

Fonds du Service Technique de la direction des Archives de France

Série AB : Archives des Archives

Sous-série AB XXXI : bureau, puis service des archives départementales, communales et hospitalières, puis service technique de la direction des Archives de France

Politique générale de la Direction des Archives de France

Préparation et publication d'articles

AB/XXXI/30 Intervention radiophonique du 14/10/1959 de MM Braibant, Dousset et Duchein sur les dépôts d'archives départementales : texte de l'intervention. 1959.

Législation et réglementation relative aux archives

AB/XXXI/56 Circulaire du 5 janvier 1909. Archives départementales, préservation contre l'incendie. Réponses. 1909.

AB/XXXI/49 Circulaires de la Direction des Archives de France : collection chronologique. 1949-1957.

AB/XXXI/165 Circulaire du 24 mai 1929. Protection des dépôts d'archives contre les risques d'incendie. Réponses. 1929.

AB/XXXI/176 Circulaire du 10 août 1932. Constitution d'un album de photos des dépôts d'archives. Réponses. 1932-1936.

Organisation et fonctionnement de la Direction des Archives de France et des services d'archives territoriaux

Archives départementales

AB/XXXI/210. Règlement général des archives départementales (6 mars 1843). Projet de refonte : questionnaire sur le projet de refonte et réponses des archives départementales, texte du projet du règlement (1915). Arrêté du 1er juillet 1921 portant règlement général des archives départementales (1921). Projet de refonte : correspondance, compte-rendu de la séance du Comité technique paritaire du 18/12/1958, textes successifs des rédactions du projet (1957-1959). 1843-1959.

Construction et équipements de bâtiments

Constructions de bâtiments, généralités

AB/XXXI/260. Tranche de démarrage du plan d'équipement national (travaux relevant du Ministère de l'Education nationale), préparation et exécution : correspondance, circulaires. 1945-1948.

Relations internationales

AB/XXXI/350. Lois et règlements régissant les dépôts d'archives à l'étranger : Angleterre, Allemagne, Belgique, Brésil, Danemark, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège et Suède, Pays-Bas, Suisse. 1840-1880.

AB/XXXI/351 Archives de l'île Maurice : organisation et fonctionnement : notes et rapport d'une mission à l'île Maurice. 1953-1956.

AB/XXXI/352-354. Congrès internationaux des Archives. 1950-1956.

Répertoire numérique du versement 20020104

20020104 art. 37 : Haute-Garonne 1936-1990

Présentation de l'ancien bâtiment dans le palais de justice. Plans de la caserne Pelet, de la cour d'appel, du tribunal civil, de la cour d'assises (1936-1941).

Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953). Avant-projet : devis estimatif, plans, correspondance (1952). Logement du directeur : correspondance (1955).

Financement : correspondance (1955). Inauguration : correspondance, brochure, allocution de Monsieur Braibant, photos, articles de presse (1954-1956).

Projet d'extension du bâtiment. Études préalables : correspondance, plans, devis estimatif (1968-1972). Avant-projet : correspondance, extraits de délibération du conseil général, devis estimatif et descriptif, plans (1972).

Construction d'un bâtiment annexe à Saint-Gaudens. Études préalables : correspondance, plans, rapports, articles de presse (1978-1986). Avant-projet détaillé : plans, rapport, note explicative, devis descriptif (1982-1983). Financement : correspondance (1981-1988). Achèvement du bâtiment : brochure, photos, correspondance (1986-1990)

Répertoire du versement 20030279

20030279/63 Haute-Garonne 1960-1981

Rapports annuels (1960-1981).

Ensemble du service (1961-1981).

Personnel (1963-1978).

Bâtiment (1964-1975).

Vente de papiers périmés (1960-1978).

Archives communales de Toulouse (1960-1980).

Conservés aux archives départementales de la Haute-Garonne :

Fonds de la Direction des archives départementales

5397 W 1-5 Construction du siège des Archives départementales : rapports, plans, devis, cahier des charges, photographies, correspondance. 1953-1955

5176 W 55 Travaux d'agrandissement et de remise en état du sièges des Archives départementales : rapport, plans, études estimatives, correspondance. 1970-1973

Fonds du Conseil général de Haute-Garonne (CG31)

8458 W 13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales : plans, devis, compte-rendu de réunion hebdomadaire, rapports, correspondance. 1980-1994

Sources orales

Trois entretiens semi-directifs ont été menés entre le 31 mars 2023 et le 19 avril 2023, pour ce faire autant de guides d'entretien ont été établis.

Les témoins ont été interrogés au sujet de leurs missions et de leur rapport aux bâtiments des Archives départementales de la Haute-Garonne. Les inventaires chronothématiques de tous les entretiens sont présentés en annexes.

Nom	Fonction	Date de l'entretien	Durée totale	Conditions de réalisation	Numéro d'annexe guide d'entretien	Numéro annexe inventaire chronothématique
Leduc Alexis	Architecte du Service Interministériel des Archives de France	31 mars 2023	01 : 37 : 42	En présentiel dans son bureau	14	17
Goulet Anne	Directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne	7 avril 2023	00 : 37 : 45	En présentiel dans son bureau, en présence de Hélène Gay	15	18
Chamfrault Philippe	Technicien territorial 1 ^{ère} classe	19 avril 2023	00 : 34 : 20	En présentiel dans son bureau	16	19

Sources en ligne

Sites web consultés :

FranceArchives <https://francearchives.gouv.fr/#>

Portail international archivistique francophone : <https://www.piaf-archives.org/>

Site internet des Archives départementales du Pas-de-Calais : [Anniversaires - Découvrir - Archives - Pas-de-Calais le Département \(archivespasdecalais.fr\)](#) (consulté le 27 mai 2023)

Site internet de l'Unesco : <https://www.unesco.org/fr>

Site internet du Ministère de la Transition écologique

: <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

Site internet des Archives départementales du Nord :

<https://archivesdepartementales.lenord.fr/page/le-batiment-du-xxie-siecle>

Site internet du Ministère de la Culture : [https://www.culture.gouv.fr/Aides-](https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable)

[demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable](https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable)

Site internet Entreprendre (site officiel d'information administrative pour les entreprises) :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351> (consulté le 27 mai 2023)

Site internet du Conseil international des musées : <https://www.icom-musees.fr/qui-sommes-nous/nos-missions>

Chaîne Youtube ICOM France comité national français de l'ICOM

[https://www.youtube.com/watch?v=l-](https://www.youtube.com/watch?v=l-NKS0xJi3M&ab_channel=ICOMFrancecomit%C3%A9nationalfran%C3%A7aisdel%27ICOM)

[NKSOxJi3M&ab_channel=ICOMFrancecomit%C3%A9nationalfran%C3%A7aisdel%27ICOM](https://www.youtube.com/watch?v=l-NKS0xJi3M&ab_channel=ICOMFrancecomit%C3%A9nationalfran%C3%A7aisdel%27ICOM)

Site internet des Archives départementales des Hautes-Pyrénées :

[https://archivesenligne65.fr/le-service-1/le-projet-de-batiment-des-archives-](https://archivesenligne65.fr/le-service-1/le-projet-de-batiment-des-archives-departementales/le-projet--presentation/la-situation-des-archives-departementales)

[departementales/le-projet--presentation/la-situation-des-archives-departementales](https://archivesenligne65.fr/le-service-1/le-projet-de-batiment-des-archives-departementales/le-projet--presentation/la-situation-des-archives-departementales)

(consulté le 28 mai 2023)

Site internet Chronique d'architecture : <https://chroniques-architecture.com/toulouse-archives-departementales-patrick-mauger/>

Site internet des Archives départementales de la Haute-Garonne : <https://archives.haute-garonne.fr/n/l-histoire-des-ad/n:129> (consulté le 28 mai 2023)

Site internet Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042982308#:~:text=Les%20collectiv%C3%A9s%20territoriales%20informent%20le,%C3%A0%20la%20collectiv%C3%A9%20territoriale%20concern%C3%A9

Site internet des Archives départementales du Tarn :

<https://archives.tarn.fr/bienvenue/notre-service/histoire>

Site internet des Archives départementales de l'Aisne :

<https://archives.aisne.fr/documents-du-mois/document-le-document-du-mois-de-novembre-43>

Site internet des Archives départementales de la Haute-Marne : <https://haute-marne.fr/liens-utiles/archives-departementales/>

PARTIE 2 : LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE : BÂTIMENTS HORS- NORMES, BÂTIMENTS CONFORMES

Afin de donner un tournant plus concret à notre sujet de recherche, l'exemple du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne a été retenu pour illustrer cette évolution concomitante des normes, des bâtiments d'archives et de leurs fonctions. Cette étude de cas vise à proposer une monographie de ce bâtiment à l'histoire singulière, histoire qui continue de s'écrire encore à ce jour. Quelles transformations un bâtiment de 1955 voué à servir de modèle français voire international a-t-il pu subir sur une période chronologique aussi vaste ? A quelles difficultés les nombreuses générations d'archivistes ayant fonctionné dans ce bâtiment ont-elles dû faire face et quelles réponses ont été proposées ?

Toujours dans l'orbite des Archives départementales de la Haute-Garonne et afin de poursuivre la réflexion sur l'évolution des bâtiments, l'étude préalable du siège pourra être mise en perspective avec des projets bien plus récents, à savoir Capelles¹ et la future réhabilitation dudit siège. Cette partie devrait permettre de distinguer les enjeux derrière ces nouvelles constructions mais aussi souligner le contraste entre les attentes pour un bâtiment que l'on souhaite aux normes du XXI^e siècle et un bâtiment construit soixante-dix ans auparavant, considéré comme particulièrement novateur à son époque. Nous tenterons de comprendre de quelle manière l'évolution des normes mais aussi la mutation des fonctions auxquelles doit désormais répondre un bâtiment d'archives ont conjointement joué dans l'obsolescence progressive du siège des Archives départementales de la Haute-Garonne.

L'article 37 du versement 20020104, l'article 63 du versement 2003279 et l'article 210 de la sous-série AB/XXXI du Service technique ; les versements 5397 W art. 1-5 et 5176 W art. 55 de la Direction des Archives départementales de la Haute-Garonne ainsi que l'article 13 du versement 8458 du Conseil départemental de la Haute Garonne ont été utilisés pour dresser l'historique du siège des AD31

1. LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE AVANT LA CONSTRUCTION DU SIEGE BOULEVARD GRIFFOUL-DORVAL

« Passionnante et mouvementée »¹⁵⁶, ainsi est décrite l'histoire des Archives départementales de la Haute-Garonne (AD31) dans la rubrique de présentation figurant sur le site internet du service. Le choix du qualificatif « mouvementé » est loin d'être anodin et si celui-ci est utilisé pour désigner le passé, il peut encore, dans une certaine mesure, s'appliquer au présent. Pour ce qui est de la contextualisation, il ne s'agit pas dans cette partie de revenir spécifiquement sur l'histoire des Archives départementales avant la date-clé de 1955¹⁵⁷ (Pierre Gérard propose déjà un historique approfondi de la période révolutionnaire jusqu'à la décentralisation¹⁵⁸) mais plutôt de souligner les difficultés qu'ont posé l'attribution d'un lieu pour ces dernières.

1.1. Pourquoi un bâtiment dévolu aux archives était-il vraiment nécessaire ?

Dans son récit sur *Les archives de la Haute-Garonne leur évolution depuis 1790*, le treizième directeur des AD31 retrace une chronologie des incessants va-et-vient des archives, continuellement confrontées au manque de place et à des conditions de conservation alarmantes. Les locaux successifs où elles ont séjourné donnaient « des signes de faiblesse »¹⁵⁹, où les documents « entassés sans ordre et couverts de poussière, étaient menacés de destruction »¹⁶⁰ et à l'intérieur desquels « le manque de place devint crucial et resta sans solution »¹⁶¹ pendant plusieurs années. Chambre du Clergé, deuxième étage des ailes gauche et droite de la préfecture, ancienne Bibliothèque du Clergé puis Palais de Justice, les archives départementales ont sillonné Toulouse à la recherche d'un abri ; abri qui aurait su les extirper du cercle vicieux de l'accroissement de la masse documentaire et de la dégradation progressive des locaux, laquelle entraînerait inévitablement la leur. A la lueur de ces informations, il est d'autant plus aisé de comprendre combien la décision du Conseil général d'offrir « la possibilité [aux archives] de s'établir dans un bâtiment moderne spécialement édifié »¹⁶² dû être perçue comme

¹⁵⁶ Voir le site internet des Archives départementales de la Haute-Garonne : <https://archives.haute-garonne.fr/n/l-histoire-des-ad/n:129> (consulté le 28 mai 2023)

¹⁵⁷ Année de construction du bâtiment

¹⁵⁸ GERARD (Pierre), *Les archives de la Haute-Garonne, leur évolution depuis 1790*, 2006, 11 p. [en ligne], disponible sur <https://archives.haute-garonne.fr/data/historiquead31.pdf> (consulté le 28 mai 2023)

¹⁵⁹ *Ibid*, p. 5

¹⁶⁰ *Ibid*, p. 4

¹⁶¹ *Ibid*, p. 6

¹⁶² GERARD (Pierre), *Les archives de la Haute-Garonne, leur évolution depuis 1790*, 2006, 11 p. [en ligne], disponible sur <https://archives.haute-garonne.fr/data/historiquead31.pdf> (consulté le 28 mai 2023)

salvatrice. Pierre Gérard qualifie par ailleurs de « catastrophe finale »¹⁶³ le sort des archives si cette résolution n'avait pas été prise.

Si la situation, pourtant délicate dans les années 40, put prendre un tournant résolument favorable aux archives, ce fut sans compter sur l'aide d'archivistes et d'hommes d'État sincèrement soucieux de leur condition et surtout de leur pérennisation. Rappelons qu'à cette époque, les recommandations en matière de locaux d'archives se résumaient essentiellement au *Règlement général des Archives départementales*¹⁶⁴ ; ce qui n'avait pas empêché bon nombre de bâtiments d'archives, plus ou moins complets et fonctionnels, de sortir de terre. Les bâtiments d'archives se construisaient donc, et nous l'avons vu auparavant, en suivant des formules expérimentales s'appuyant sur les réalisations existantes afin de proposer de nouvelles lignes à suivre.

Une période de grande campagne de constructions et travaux s'ouvrit à la fin de la guerre et les premiers chantiers terminés mettent sur pied les bâtiments des Archives départementales du Tarn en 1951, de l'Aisne en 1953 et de la Haute-Marne la même année¹⁶⁵. Le projet et le chantier du bâtiment des AD31 débute quant à lui en 1953 pour être inauguré deux ans après. Parmi ces exemples aux bornes chronologiques proches, une question se dégage : à ce jour, que sont devenus ces dépôts ayant émergé au cœur de cette vague, cette impulsion de constructions portée par Charles Braibant ? Sont-ils toujours utilisés ? Les sites internet de chaque Archives départementales octroient au minimum un paragraphe dont les informations permettent de retracer, si ce n'est l'histoire de leur bâtiment, un bref historique de leurs archives. Ainsi, on note qu'en 2005, le Tarn bénéficie d'un bâtiment neuf construit sur l'ancien site de la Verrerie ouvrière d'Albi, avec une capacité totale de vingt kilomètres linéaires répartis entre le bâtiment principal et une annexe¹⁶⁶. De son côté, l'Aisne a porté au nombre de deux ses déménagements (un en 1977 et un en 2017) avec à chaque fois un bâtiment neuf dont la capacité de stockage est doublée par rapport au précédent¹⁶⁷. Enfin, la Haute-Marne, après avoir totalement investi un bâtiment initialement utilisé en tant qu'annexe en 1999, a pris la décision de réaménager et agrandir ces mêmes espaces. Ce projet a abouti à la création d'un silo en 2011 dont le dispositif naturel de climatisation était considéré à cette époque comme particulièrement novateur¹⁶⁸.

¹⁶³ *Ibid*, p. 8

¹⁶⁴ Arrêté du 1er juillet 1921 portant sur le règlement général des Archives départementales

¹⁶⁵ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

¹⁶⁶ Voir le site internet des Archives départementales du Tarn : <https://archives.tarn.fr/bienvenue/notre-service/histoire> (consulté le 28 mai 2023)

¹⁶⁷ Voir le site internet des Archives départementales de l'Aisne : <https://archives.aisne.fr/documents-du-mois/document-le-document-du-mois-de-novembre-43> (consulté le 28 mai 2023)

¹⁶⁸ Voir le site internet des Archives départementales de la Haute-Marne : <https://haute-marne.fr/liens-utiles/archives-departementales/> (consulté le 28 mai 2023)

Le constat est clair : parmi ces constructions post Seconde Guerre mondiale, aucune n'est encore utilisée par les Archives départementales. Sur ce point les AD31 cultivent déjà une première particularité¹⁶⁹.

En 1951, une lettre est adressée au président de la République Française, Vincent Auriol, en provenance de la Direction des Archives de France¹⁷⁰. Elle n'est pas signée mais la figure de Charles Braibant, directeur de 1948 à 1959, se dessine progressivement. Dès les premières lignes, la situation est clairement exposée ; cet échange a pour but de trouver une « solution au problème de l'installation de la Haute-Garonne »¹⁷¹. Charles Braibant ajoute, toujours en faisant référence aux AD31, que ce « dépôt est l'un de ceux que je m'attache avec le plus d'énergie à perfectionner et à rénover dans mon effort pour rendre nos archives départementales vraiment dignes de la France »¹⁷². Cette phrase est à replacer dans une politique d'aménagement nationale menée par Charles Braibant du temps de ses fonctions à la tête de la DAF. Celui-ci rappelle l'incroyable richesse des collections, en citant le volumineux fonds du Parlement de Toulouse. Un premier problème est évoqué : le manque flagrant de personnel ainsi que la vacance du poste de chef de service. A ce contexte de déficit d'effectifs s'ajoute le problème des locaux, ressort des autorités départementales, dont l'installation est qualifiée de « honteuse » par le directeur des Archives de France. En effet, les fonds se retrouvent éclatés entre les combles du Palais de Justice pour les archives anciennes¹⁷³ et un immeuble de location rue des Trente-Six Ponts pour les archives modernes. Face à d'importantes tensions immobilières entraînant une impossibilité d'accroissement, le service des Archives départementales n'est « plus en mesure de remplir sa fonction essentielle »¹⁷⁴. Charles Braibant n'est d'ailleurs pas le seul à s'alarmer de la situation puisque l'Inspecteur général de l'Administration ainsi que le Préfet-adjoint de l'époque sont tout autant décidés à mettre un terme à ce « véritable scandale »¹⁷⁵. D'autres acteurs importants sont aussi sollicités dans cette affaire. C'est le cas notamment du ministre de l'Education nationale qui s'entretient avec l'Inspecteur général de l'Administration le 24 mai 1951 au sujet de « la situation déplorable »¹⁷⁶ que traversent les Archives départementales de la Haute-Garonne. La première étape de cette prise de conscience du problème est à l'œuvre, la nouvelle se

¹⁶⁹ Particularité qu'il convient de relativiser car certains bâtiments d'archives, construits avant cette période post guerre continuent d'être utilisés. C'est le cas des Archives départementales des Hautes-Pyrénées que nous aborderons ultérieurement.

¹⁷⁰ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953).

¹⁷¹ *Ibid*

¹⁷² *Ibid*

¹⁷³ Voir Annexe 1

¹⁷⁴ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953).

¹⁷⁵ *Ibid*

¹⁷⁶ *Ibid*

répand progressivement et alarme les autorités centrales. A ce stade-là, quelle solution est envisageable ?

L'idée d'un dépôt neuf a dû cheminer pendant plusieurs mois, voire années, avant d'être sérieusement étudiée. Avant cela, la possibilité d'affecter aux Archives départementales tout ou partie du premier bâtiment de la Cité administrative encore en projet de construction demeure le meilleur compromis possible. D'ores et déjà des complications se profilent et des exigences au niveau des futurs locaux sont formulées : attribuer un minimum de trente kilomètres de rayonnages aux archives, mettre en place une chambre-forte pour les documents confidentiels et la nécessité d'un logement de service pour l'archiviste en chef¹⁷⁷. Conscient de l'urgence absolue de la situation, le ministre de l'Education nationale entend bien attribuer à ce « magnifique dépôt »¹⁷⁸ l'un des quatre archivistes-adjoints que le Parlement venait tout juste de lui accorder. Il aura donc fallu que la situation des AD31 remonte jusqu'aux plus hautes instances afin de trouver une porte de sortie. L'importance de la mission de contrôle des archives territoriales par la Direction des Archives de France est ici d'autant plus soulignée et laisse entrevoir toute la complexité d'un maillage fin au sein d'un État centralisé.

Emile Pelletier, nommé préfet de la Haute-Garonne de 1946 à 1955, agissait également en sa fonction d'Inspecteur général au cours de l'affaire ayant pour objet « logement des archives départementales. Installation définitive ». Par un rapport qui figure sous le numéro 41¹⁷⁹, celui-ci saisit pour la troisième fois l'Assemblée du Conseil Général dans l'optique de sceller définitivement le destin des AD31. Ce n'est qu'après avoir évincé les propositions d'installation des archives dans le « bâtiment L, situé dans l'enceinte de l'Arsenal »¹⁸⁰ ou encore la transformation d'un bâtiment adjacent, désigné cette fois-ci par la lettre K, que l'Inspecteur général oriente sa réflexion vers la construction d'un bâtiment nouveau suivant des données modernes sur ce même terrain. La suggestion prévoit un coût total de 118 millions de francs¹⁸¹, celui-ci pouvant être allégé par l'attribution d'une subvention du ministère de l'Education nationale, par l'intermédiaire de la DAF, à la hauteur de 30 %¹⁸². Au départ impulsé par les multiples rapports de l'archiviste en Chef (Benjamin-François Faucher) ce projet aura nécessité maintes visites pour permettre la formulation de premières hypothèses et propositions. Tour à tour, la Commission du Conseil général et l'Administration centrale (DAF) se relaient pour constater unanimement

¹⁷⁷ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953).

¹⁷⁸ *Ibid*

¹⁷⁹ *Ibid*

¹⁸⁰ Faisant référence à la future Cité Administrative

¹⁸¹ Les frais d'achat de terrain, de viabilité, de logement du gardien et d'aménagement des abords ne sont pas compris. Le total prend en compte le gros œuvre ainsi que la charge uniforme de l'installation de 18 kilomètres de rayonnages conçus pour un service de longue durée.

¹⁸² Arrêt interministériel en date de 20 juin 1950

que « ces locaux ne présentent d'ailleurs aucune des conditions que requiert un dépôt d'archives »¹⁸³. Finalement, au cours de la séance du 29 juin 1951, l'Assemblée départementale adopte la solution d'un nouveau bâtiment. L'on sait aujourd'hui que cet édifice ne sera jamais érigé à l'emplacement prévu initialement (zone de l'Arsenal) et que le choix du site fit l'objet de nombreux désaccords. Parmi les différents secteurs étudiés figure le quartier de la Gare Saint-Sauveur. Plus excentré, il ne représentait pas au départ le premier choix en raison de sa proximité avec l'ancien réseau des chemins de fer du Sud-Ouest. En revanche, il s'agissait d'un terrain départemental qui semblait présenter le meilleur accommodement possible face aux différents obstacles de la future construction. Dans une lettre en date du 17 novembre 1951, Charles Braibant adresse à l'architecte départemental, Pierre Viatgé, une liste de recommandations portant sur les « pièces que doivent comporter le bâtiment administratif du futur dépôt d'archives départemental de la Haute-Garonne »¹⁸⁴. D'ores et déjà des espaces dédiés aux bureaux du personnel, une salle de travail, une salle de classement et de triage, un hall de réception des versements, un service du microfilm, une salle de musée-exposition et un appartement pour l'archiviste en chef sont jugés indispensables.

Aux côtés de Pierre Viatgé, Fabien Castaing eut également la charge de la construction du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne. Tous deux évoluèrent durant la majeure partie de leur carrière en Haute-Garonne et plus particulièrement à Toulouse, ville qui leur doit de nombreuses réalisations. Ensemble, ces derniers ont formé l'agence AAA, l'Atelier des Architectes Associés. En 2015, Bernard Catllar, architecte lui aussi, publie la première monographie de Fabien Castaing, rendant hommage à ses œuvres et sa signature : une architecture brute qui se sert des matériaux dans leur état d'origine¹⁸⁵. Fait notable dès l'introduction de cet ouvrage, on y apprend que Fabien Castaing a détruit « volontairement ses archives à la fin de sa carrière professionnelle : plans, dossiers »¹⁸⁶ par le feu pour ne conserver que quelques photographies et croquis. Si la raison de cet acte reste encore inconnue, Bernard Catllar la justifie ainsi : « l'œuvre de Fabien Castaing est et doit rester en partie énigmatique ».¹⁸⁷

Jour après jour, les lignes du futur bâtiment se dessinent. Au 16 décembre 1951, la situation peut être résumée ainsi : la DAF promet d'octroyer pour ce projet le pourcentage

¹⁸³ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953).

¹⁸⁴ *Ibid*

¹⁸⁵ Voir l'article de La dépêche en date du 4 janvier 2016 : <https://www.ladepeche.fr/article/2016/01/04/2249248-fabien-castaing-marque-empreinte-toulouse-dela.html> (consulté le 28 mai 2023)

¹⁸⁶ CATLLAR (Bernard), *fabien castaing architecte*, Maison de l'Architecture, Midi-Pyrénées, 2015, 207 p.

¹⁸⁷ *Ibid*, p. 3

maximal de sa subvention (30%) et l'architecte départemental ainsi que l'Inspecteur général ont soumis à l'Administration centrale un programme qui n'a pas tardé à être validé. A toutes les étapes du projet, il est à souligner que la DAF fut omniprésente et incarna le rôle d'organe référent tant pour l'accompagnement financier que technique. Après avoir porté la situation des AD31 aux hautes sphères gouvernementales, le directeur des Archives de France s'attacha à maintenir un dialogue constant avec les acteurs locaux en leur prodiguant conseils et méthodes pour s'assurer de la bonne réalisation du projet. Par l'intermédiaire du système de subvention, la DAF renforçait son autorité en matière d'intervention et d'encadrement des projets territoriaux.

Estimé à 162 millions de francs en décembre 1951, le budget octroyé au futur bâtiment des AD31 témoigne bel et bien de la prise en considération exponentielle des collections du département et de leur nécessité de conservation. L'ampleur de l'opération est telle que le projet fut inscrit en première ligne du plan quinquennal d'équipement de la Direction des Archives de France. Avant même sa réalisation, le bâtiment des AD31 était déjà considéré par Charles Braibant comme « un modèle dont il convient de s'inspirer »¹⁸⁸ et que les départements voisins enviaient.

1.2. Retour sur le cadre réglementaire et l'environnement immobilier dans lesquels s'insèrent les AD31

Nous l'avons vu, la construction du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne intervient dans un contexte particulier d'effervescence archivistique où le pays, à travers ses institutions et ses collections, souhaite cultiver l'image d'une France au vaste patrimoine historique. Mais qu'en est-il de l'environnement réglementaire régissant les bâtiments d'archives dans lequel s'insère cette construction qualifiée à tous les niveaux de moderne, voire novatrice ?

En 1957, un avant-projet de refonte du *Règlement générale des Archives départementales* est en cours d'élaboration¹⁸⁹. Mené par le Comité technique paritaire des archives, ce projet a pour but de modifier et actualiser certains points de la dernière version en date de 1921. Plusieurs textes annotés, successivement modifiés permettent de retracer les réflexions derrière cette mise à jour. Sur un total de 17 chapitres, le *Règlement général* accorde aux bâtiments la deuxième place dans son déroulé, juste après la section

¹⁸⁸ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Études préalables : correspondance, notes, rapports, plan (1951-1953).

¹⁸⁹ Fonds du Service technique. AB/XXI/210 Projet de refonte : correspondance, compte-rendu de la séance du Comité technique paritaire du 18/12/1958, textes successifs des rédactions du projet (1957-1959)

intitulée « Composition des archives départementales ». Le point sur les bâtiments se développe en 15 articles traitant à la fois du régime juridique auquel ces derniers sont soumis tout en énonçant des préconisations techniques et leurs interdictions. Annotée par Michel Duchein¹⁹⁰, la deuxième rédaction de ce projet de refonte comporte essentiellement des reformulations et des modifications du vocabulaire archivistique. Au lieu de parler de meubles à tiroirs, de râteliers, de comptoirs à casiers verticaux, le directeur du Service technique suggère l'utilisation des termes « meubles et matériel de conservation spéciaux ». Certaines recommandations nécessitent également d'être réétudiées. C'est le cas par exemple de l'installation électrique, présentée auparavant comme devant être « faite sous tube d'acier » et qui se retrouve désormais entourée, annotée avec un point d'interrogation et suivi de « demander avis architecte ». Mais Michel Duchein n'est pas le seul à se pencher sur cette actualisation. Nombre d'archivistes, dont Henri Blaquière, archiviste en chef des AD31 à partir de 1952, ont participé à l'ajustement des normes pour les bâtiments d'archives départementaux au nom du Comité technique paritaire des archives. Dans un compte rendu de débat en date du 18 décembre 1958¹⁹¹, Henri Blaquière pose la question du périmètre de protection des bâtiments d'archives. Celle-ci sera résolue en prenant appui sur la législation générale, sur le statut de bâtiment spécial des bâtiments d'archives et en prenant en compte la nécessité de proximité avec la préfecture. Ainsi, le début de l'article 10 sera rédigé de la manière suivante : « Les nouveaux locaux d'archives doivent être installés loin de tout voisinage dangereux, et, autant que possible, à proximité de la préfecture »¹⁹². Aux côtés notamment de M. Duchein, M. Doussat et M. Duboscq, l'archiviste haut-garonnais suggère par ailleurs de faire figurer la recommandation suivante : « Afin de faciliter les extensions éventuelles, des espaces libres seront réservés, autant que possible, sur le terrain où s'élève le bâtiment des Archives »¹⁹³. Celle-ci sera acceptée et représentera l'article 11 du projet. Des manquements réglementaires initiaux émanent de nouvelles solutions, qui elles-mêmes soumettent les archivistes à de nouveaux questionnements. Des articles sont ajoutés, d'autres sont retirés : la partie des bâtiments est complètement restructurée et nettoyée au regard des avancées techniques et des retours d'expériences des professionnels.

En 1915, un projet de refonte du *Règlement général des Archives départementales* de 1843¹⁹⁴ avait aussi émergé par la force des choses, certaines parties étant considérées

¹⁹⁰ Retenons qu'un auparavant, l'article *Les bâtiments d'archives départementales en France* publié dans la revue *Archivum* proposait un cadre actualisé concernant les caractéristiques des bâtiments d'archives.

¹⁹¹ Fonds du Service technique. AB/XXXI/210 Projet de refonte : correspondance, compte-rendu de la séance du Comité technique paritaire du 18/12/1958, textes successifs des rédactions du projet (1957-1959)

¹⁹² *Ibid*

¹⁹³ *Ibid*

¹⁹⁴ Règlement général des archives départementales en date du 6 mars 1843

comme caduques et ayant « besoin d'être rajeunies ou même supprimées pour faire place à d'autres »¹⁹⁵. Son dossier d'élaboration, outre les exemplaires annotés, comprend de la correspondance entre la Direction des Archives et les archivistes en chef des différents départements. A travers ces échanges, le conservateur en chef du service administratif des Archives nationales entend recueillir les « avis de collègues »¹⁹⁶ afin de compléter la base de nouvelles instructions plus conformes à l'état actuel des services. Parmi les questions adressées aux archivistes figure la problématique de l'éclairage, absent du précédent règlement. Celui-ci énonce l'augmentation de l'utilisation de l'électricité ainsi que le manque d'encadrement par des mesures de précaution des risques pouvant en découler. Il ajoute que « des allumettes, des bouts de cigares ou de cigarettes ayant été trouvés par des inspecteurs généraux sur des tablettes mêmes de certains dépôts, serait-il nécessaire d'introduire dans le règlement une défense expresse de fumer ? »¹⁹⁷ En réponse à ces questionnements au sujet de diverses préconisations, les archivistes départementaux font remonter leurs réflexions personnelles. Si l'interdiction de fumer dans les magasins est justifiée pour l'archiviste du Gard, celui-ci se questionne pour son autorisation dans le bureau de l'archiviste. Par la suite, le *Règlement général* de 1921¹⁹⁸ choisira la formulation suivante : « il est défendu de fumer dans les locaux des archives » tandis que la refonte de 1958 s'attachera à la préciser et l'affermir : « il est formellement interdit de fumer dans les dépôts, magasins, laboratoires, salles de classement et salles de lecture des archives ». En 1915, l'archiviste de Seine-et-Marne demande quant à lui, dans les constructions neuves, la présence de casiers et de cartons métalliques. Pour l'archiviste du Loiret, l'ajout de l'obligation des bouches d'eau est incontournable dans les mesures de sécurité.

Ce dialogue épistolaire retranscrit le tâtonnement des normes en matière de sécurité et d'aménagement des locaux d'archives. Là où l'interdiction de toute flamme et par extension, l'interdiction de fumer dans l'intégralité du bâtiment d'archives (voire dans n'importe quel bâtiment) nous paraît aujourd'hui évidente tant elle fait appel à l'habitude, il n'en demeure pas moins qu'elles n'ont pas toujours été de mise. Ces remarques permettent de souligner le long cheminement des préconisations avant que celles-ci ne se présentent aux archivistes sous leur forme actuelle.

¹⁹⁵ Fonds du Service technique. AB/XXXI/210 Règlement général des archives départementales (6 mars 1843). Projet de refonte : questionnaire sur le projet de refonte et réponses des archives départementales, texte du projet du règlement (1915)

¹⁹⁶ *Ibid*

¹⁹⁷ *Ibid*

¹⁹⁸ Fonds du Service technique. AB/XXXI/210 Arrêté du 1er juillet 1921 portant règlement général des archives départementales (1921)

Après avoir analysé la politique archivistique française des années 50, le cadre réglementaire des bâtiments d'archives et la perception des professionnels, un court aparté peut être consacré à l'étude du contexte immobilier toulousain dans lequel s'insérait la nouvelle construction des AD31. Le Patriote écrira le 2 décembre 1953¹⁹⁹ dans un article au titre évocateur *A qui seront attribués les 1.000 logements prévus pour 1954 à Toulouse ?* que « certes les archives départementales, dont une partie est précieuse, ne peuvent plus rester dans l'antique palais de justice qu'elles font fléchir sous leur poids. Certes il faut les mettre quelque part, et de façon convenable, mais dans la situation tragique où se trouve la population toulousaine, les papiers passent après les gens et on aurait pu aménager pour les archives des constructions anciennes impropres à l'habitat, mais solides et employer les crédits alloués pour cet immeuble de huit étages à la construction de logements »²⁰⁰. Face à une importante crise de l'immobilier, la ville de Toulouse a entamé en ce début des années 50 plusieurs chantiers entrepris par le département et par l'Office H.L.M. Le même journal renchérit que « pour les seules années 1948 et 1949, des certificats d'insolidité ont été fournis par la ville à un millier de propriétaires d'immeuble, l'ensemble représentant 2000 à 3000 familles à reloger »²⁰¹. Un enchaînement de photographies montre les conditions insalubres auxquelles se retrouvent confrontées ces mêmes familles avec pour légende : « mais on construit un splendide immeuble de 8 étages avec les derniers perfectionnements de la technique... pour les Archives départementales »²⁰². Toujours traité au prisme de la lutte contre la crise du logement, les AD31 sont abordées avec un peu plus de neutralité par la Dépêche du Midi le 2 décembre 1953²⁰³. Tout en décrivant les caractéristiques d'un bâtiment pour lequel « on a pensé à tout... »²⁰⁴, l'article continue de présenter les archives comme des tonnes de paperasseries qui s'entasseront sans danger dans cette nouvelle structure. Outre ces fortes tensions immobilières, Toulouse s'inscrit dans un mouvement national d'industrialisation et de normalisation avec pour thème central la recherche de modernité et une attention particulière à la production de matériaux et l'économie de construction.²⁰⁵ Certaines publications saluent la réussite et le caractère exceptionnel de la construction des Archives départementales de la Haute-Garonne et ne manquent pas de l'inscrire, aux côtés du couvent des dominicains et des arènes du soleil, dans un plan d'urbanisme visant

¹⁹⁹ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Construction d'un nouveau bâtiment. Inauguration : correspondance, brochure, allocution de Monsieur Braibant, photos, articles de presse (1954-1956).

²⁰⁰ *Ibid*

²⁰¹ *Ibid*

²⁰² *Ibid*

²⁰³ *Ibid*

²⁰⁴ *Ibid*

²⁰⁵ GIRARD (Paulette), SAINT-RAYMOND (Odile), « Toulouse, années cinquante : de l'immeuble collectif au patrimoine familial », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1996, n°72, p 126-135.

à faire Toulouse la « Cité Radieuse »²⁰⁶ du Sud-Ouest. Intitulé « Une réalisation modèle », un article du journal *Documents d'actualité* décrit précisément ce nouveau bâtiment qui permettra de conserver l'âme d'une région, d'un peuple, selon les propos d'Henri Blaquière.

1.3. Inauguration du dépôt d'archives le plus moderne de France

Mai 1955, la construction des Archives départementales est achevée. Vient alors l'opération importante et délicate du déménagement des collections. Cette tâche, à laquelle chaque individu se retrouve confronté, revêt une dimension bien différente pour les archives en raison de son envergure et des dispositions spéciales qu'elle nécessite. Volumes et poids sont difficiles à estimer en raison des multiples formats de documents à déplacer. De plus, les collections dispersées et difficilement accessibles (logées sous les toits et étalées sur une grande surface) ne semblent pas faciliter la tâche à Henri Blaquière qui estime à 8000 caisses l'ensemble du déménagement. L'archiviste demande que les collections soient sous surveillance continue mais au vu de l'urgence de la situation, les archives ne font pas l'objet d'une quelconque tentative de dépoussiérage ou de conditionnement préalable, ces dernières étant déposées à même les caisses. Un tableau de récolement a en revanche été tenu à jour. Si les moyens financiers, humains et logistiques semblaient plus limités à l'époque, les AD31 ont tout de même réussi à mener cette mission à bien en 65 jours ouvrables et a nécessité 130 voyages et le remplissage de 12.409 caisses²⁰⁷. Encore aujourd'hui et *a fortiori* avec l'accroissement des collections, les déménagements d'archives représentent des opérations de grande envergure nécessitant autant de temps de préparation que de réalisation. Aucune réglementation à proprement parler ne régit cette entreprise mais de nombreuses publications, témoignages, retours d'expérience permettent d'accompagner tout service d'archives devant s'y confronter.

A Emile Pelletier succède Louis Perillier, nommé préfet de la Haute-Garonne en 1955, année résolument charnière pour les Archives départementales. Celui-ci inaugure le bâtiment le 7 novembre, en présence du député de la Haute-Garonne et Président du

²⁰⁶ Le nom de Cité Radieuse a été donné à un bâtiment conçu par Le Corbusier au sortir de la Seconde Guerre Mondiale à Marseille, aujourd'hui classé au Patrimoine mondial de L'Unesco. Par extension, cette appellation désigne une volonté de réinvention des méthodes de construction et de transformation des modes d'habitation.

²⁰⁷ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5397 W 1-5. Construction du siège des Archives départementales : rapports, plans, devis, cahier des charges, photographies, correspondance. 1953-1955

Conseil général Eugène Montel et du directeur des Archives de France Charles Braibant. Parmi les figures importantes ayant assisté à l'évènement, on recense également l'Inspecteur général des Archives d'Italie, aussi délégué de l'ICA, le compte Filangieri di Candida Gonzaga, le directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne, Francisco Sintes Obrador, le directeur général des Archives du royaume du Pays-Bas Herman Hardenberg mais aussi le Dr. Winter, directeur des Archives fédérales d'Allemagne. La présence de ces personnalités européennes renommées dans le domaine des archives justifie la phrase de Charles Braibant qui qualifie le bâtiment, dans une lettre adressée à l'Inspecteur Général Emile Pelletier quelques mois auparavant, de « véritable modèle pour les administrations à l'étranger ».²⁰⁸ Invités à l'inauguration, les archivistes étrangers viennent découvrir ce nouveau bâtiment dont la réputation transcende les frontières nationales.

Le bâtiment des AD31 s'inscrit dans une politique globale de renouvellement, de modernisation et d'ouverture des archives. La retranscription de l'allocution prononcée par Charles Braibant à l'inauguration de celui-ci s'intitule *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France* et débute, sans détour, par « Il y a peu d'années encore, on parlait rarement des archivistes et des Archives sans sourire ».²⁰⁹ L'idée développée par le directeur des Archives de France est simple : longtemps les archives ont été synonyme d'érudition et de passé ; leurs bâtiments, par extension, ne pouvaient être que la matérialisation physique de cette époque désormais révolue. Mais le temps des archives, le temps des archives françaises, est désormais venu et il « faudrait être vraiment aveugle pour continuer à sourire des installations désuètes des Archives départementales »²¹⁰. Grâce à une volonté affirmée de la Direction des Archives de France et un effort commun de nombreux acteurs : inspecteurs généraux, archivistes en chefs, conseils généraux et préfets, le « chapitre d'acier et de béton »²¹¹ visant à réaménager et (re)construire l'intégralité des dépôts d'archives départementaux est désormais en marche. L'importance des archives, la nécessité de leur pérennisation ne peut trouver, à cette époque, meilleure réponse que dans l'édification de structures à la hauteur de la nouvelle considération que l'on a pour elles. Le bâtiment de la Haute-Garonne n'est peut-être pas le premier à voir le jour grâce à ce programme d'envergure nationale mais il est indéniablement le plus attendu et le plus

²⁰⁸ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5397 W 1-5. Construction du siège des Archives départementales : rapports, plans, devis, cahier des charges, photographies, correspondance. 1953-1955

²⁰⁹ BRAIBANT (Charles), *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1955, 13 p.

²¹⁰ *Ibid*, p. 2

²¹¹ *Ibid*, p. 4

représentatif des quarante-deux dépôts construits ou modernisés à la même période²¹². Parmi ces projets, cinq sont qualifiés de « grands dépôts » : Nord, Seine-et-Oise, Seine-Maritime, Isère et Haute-Garonne. A eux seuls, les estimations grimpent et on ne leur attribue pas moins de cent cinquante kilomètres linéaires. Si l'on revient sur les propos d'Henri Blaquière : « un bâtiment d'archives est simple à construire », il n'en demeure pas moins qu'il est le résultat d'incalculables discussions, de l'implication passionnée de divers professionnels et de l'intérêt croissant qu'elles ont réussi à susciter. Mais pour que ces discussions puissent ne serait-ce qu'émerger il aura fallu, pour les AD31, une étincelle et une promesse, celle faite entre Charles Braibant et Emile Pelletier. Ce pacte, rapidement mais fermement scellé, allait permettre aux archives du département de trouver une heureuse résolution dans l'édification de ce nouveau bâtiment. Les archives de la France ne peuvent décemment plus reposer dans ces édifices « vétustes, poussiéreux, affligés d'un mobilier archaïque et morose »²¹³. Elles devaient évoluer. Le département de la Haute-Garonne avait parfaitement saisi, ou avait su se faire convaincre, qu'allouer des moyens aux archives, c'était comprendre pleinement le rôle que ces dernières jouaient dans le fonctionnement de l'administration française. Ainsi naquit le siège des Archives départementales 11 boulevard Griffoul-Dorval.²¹⁴

²¹² Voir annexe 8

²¹³ BRAIBANT (Charles), *Le Dépôt d'Archives le plus moderne de France. Allocution prononcée à l'inauguration du Dépôt d'Archives de la Haute-Garonne, Toulouse, 7 novembre 1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1955, 13 p.

²¹⁴ Voir annexe 4

2. ETUDE DE L'OBSCOLESCENCE DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE ENTRE 1970 ET 1990

Tout au long de son élaboration, le bâtiment des AD31 a été pensé et organisé pour répondre à un triple besoin : le dépôt de documents, l'administration et le logement de l'archiviste. Sous l'appellation d'administration on retrouve essentiellement la salle de lecture, la salle de conférence, un secrétariat, les bureaux de l'archiviste en chef, de ses adjoints et le service du tri. Ces différentes fonctions se sont matérialisées lors de la construction par la séparation bien distincte de ces trois espaces. Cette partie a pour but, notamment à travers le fonds de la Direction des Archives départementales de la Haute-Garonne mais aussi grâce à la sous-série AB XXXI B conservées aux Archives nationales, de proposer une approche chronologique des obstacles progressivement rencontrés par le bâtiment AD31. Les difficultés qui seront évoquées sont d'ordre architectural mais s'étendent aussi à l'aménagement et l'équipement et touchent indistinctement les trois espaces préalablement définis. Les problèmes posés par le logement de l'archiviste ne seront pas traités au vu de leur scission avec les archives. Nous nous focaliserons donc sur la fonction de dépôt de documents, matérialisée par les magasins²¹⁵ ainsi que les espaces recevant des travailleurs et ceux recevant du public.

2.1. Progression des problèmes rencontrés

A) Humidité, luminosité et température

Cinq années auront suffi au bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne pour céder face à ce que les archivistes qualifient souvent d'ennemi numéro 1 pour les archives : l'humidité et ses répercussions sur les archives. A la même période, Marcel Baudot écrira « il n'y a vraiment danger que si un pourcentage très élevé d'humidité se maintient durant plusieurs mois. De fait, assez peu de dépôts souffrent de l'humidité ; un certain nombre par contre conservent dans leurs combles des documents qui manifestement subissent les atteintes d'une trop grande sécheresse »²¹⁶. Pourtant, dès les années 60, Henri Blaquière regrette que, en dépit des assurances qui avaient été données des ouvertures n'aient pas encore été pratiquées sur les murs de façades permettant

²¹⁵ Voir annexe 3

²¹⁶ BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

l'évacuation des eaux pluviales en cas d'obstruction des tuyaux de descente²¹⁷. Ces tuyaux traversent tous les étages, sur 26 mètres, une inondation a déjà eu lieu ; il est facile de prédire qu'il s'en produira d'autres »²¹⁸. A ceci s'ajoutent les difficultés que pose le choix d'un toit-terrasse pour les AD31, celui-ci présentant des inconvénients au niveau de l'évacuation d'eau pluviale. Aujourd'hui, même dans une zone au climat tempéré, les archivistes demeurent hostiles aux toitures en terrasse en raison même de cet écoulement plus restreint. Le constat est simple et répété : il est impossible d'apporter une solution définitive à ces reflux d'eau sous les plaques d'Everite²¹⁹ qui se soldent par une infiltration du plancher béton du dernier étage sans refaire complètement la toiture. L'humidité dégagée par le canal du Midi situé à proximité est un inconvénient supplémentaire. Plus le temps passe et plus les incidents d'inondation deviennent réguliers et dangereux pour les documents. En 1976, l'état du bâtiment atteint un seuil critique : « Depuis quelques mois, les sous-sols des Archives sont inondés dès que tombent des pluies de quelque abondance [...] Aujourd'hui même, les ateliers sont inutilisables car inondés, et le sous-sol de la chaufferie est recouvert de 5 cm d'eau. Les Services techniques prévenus estiment que le cuvelage n'a pas tenu et que la situation de ces locaux est grave. Il existe deux solutions : refaire le cuvelage avec toute garantie ou, après avoir pris les mesures conservatoires qui s'imposent pour la salubrité du sous-sol, construire les ateliers ailleurs »²²⁰. Ces demandes successives aboutiront finalement à des opérations de travaux, nécessaires en vue de limiter les dégâts sur les collections, certaines étant déjà impactées par ce contact régulier avec l'humidité, voire l'eau. Chaque année, les travaux et crédits d'entretien s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de francs : pour l'année 1980, 87 860 francs ont été débloqués dont une partie a été utilisée pour « lutter contre les atteintes de l'humidité »²²¹. Le parti pris du toit-terrasse pour les magasins d'archives, le vieillissement des systèmes de protection hermétique contre l'infiltration d'eau et d'humidité ainsi que la proximité avec un point d'eau représentent les écueils principaux auxquels ont dû rapidement faire face bâtiment, archives et archivistes de la Haute-Garonne.

²¹⁷ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Projet d'extension du bâtiment. Études préalables : correspondance, plans, devis estimatif (1968-1972).

²¹⁸ *Ibid*

²¹⁹ A noter que ce matériau, aussi appelé fibrociment ou amiante-ciment n'est aujourd'hui plus fabriqué et peut être particulièrement dangereux si la couverture du toit est endommagée, en mauvais état ou infiltrée par l'eau, ce qui était le cas aux AD31. Un diagnostic amiante toiture a été rendu obligatoire pour l'ensemble des constructions datant d'avant 1997 avec l'obligation d'un désamiantage si la quantité d'amiante est supérieure à 5 fibres par litre d'air. En 2017, des DTA ont été réalisés et ont détecté la présence d'amiante dans le bâtiment de 1955 essentiellement dans les conduits en fibrociment et les colles de revêtement de sol (donc pas dans la toiture).

²²⁰ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5176 W 55 Travaux d'agrandissement et de remise en état du sièges des Archives départementales : rapport, plans, études estimatives, correspondance. 1970-1973

²²¹ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 : Haute-Garonne. Rapports annuels (1960-1981).

La gestion de la luminosité fait figure de contre-exemple pour le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne. Trois ans après son inauguration, les magasins, largement éclairés (trop largement peut-être)²²² rencontrent des problèmes en raison des 896 vasistas et 224 claustras translucides qu'ils présentent. En 1958, Marcel Baudot ajoute qu'il y a lieu de « proscrire les vasistas basculant sur axe central, qui ferment mal s'il faut se baser sur l'exemple toulousain »²²³. Aussi, la lumière excessive n'est pas le seul désavantage de cette foultitude d'ouvertures : l'inertie thermique de la façade s'en retrouve également amoindrie. Si l'installation du chauffage central à eau chaude (qui ne va pas sans risque en période de gel)²²⁴ est prévue pour faire respecter dans les magasins des températures allant de 12 à 14°C lors de températures négatives à l'extérieur, aucun système de refroidissement ou de filtration d'air n'a en revanche été prévu pour affronter les canicules toulousaines. Aujourd'hui encore, même si les AD31 n'ont pas à faire face à des problèmes de stagnation d'air ou de manque de ventilation, lesquels représentent des facteurs aggravants de moisissures, les façades vitrées sont aussi un inconvénient majeur pour la gestion des variations de température. En effet, les conditions dans les magasins s'alignent avec les températures extérieures²²⁵ dont le degré d'amplitude ne cesse de croître en raison du changement climatique.

B) Paramètres architecturaux et techniques

L'exemple des structures autoporteuses permet de mettre en exergue la prise en compte de transformation des techniques de construction dans l'évolution des préconisations et prescriptions pour les bâtiments d'archives. Le bâtiment des AD31 initie ce mouvement avec la disposition de rayonnages le long des murs-écrans de l'ossature du bâtiment et la mise en place d'un épi-double dans l'intervalle laissé entre les murs écrans. Tous les poteaux métalliques sont scellés aux parois.²²⁶ A cette époque et quelques années encore après « cette construction présentait un avantage indéniable : elle individualisait les magasins de conservation et, en liant structure et rayonnage, rendait impossible la transformation du bâtiment "devenu spécifique", en édifice banalisé »²²⁷. Ce système, couramment utilisé jusque dans les années 70 fut par la suite totalement rejeté

²²² DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

²²³ BAUDOT (Marcel), « Les bâtiments d'archives, techniques de construction », *La Gazette des archives*, n°23, 1958, p. 16-29.

²²⁴ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

²²⁵ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h22min58s

²²⁶ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

²²⁷ Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

en raison des dangers qu'il peut présenter en cas d'incendie²²⁸. Aujourd'hui encore, les structures autoporteuses figurent dans les *Règles de base* comme une combinaison à proscrire pour les magasins d'archives, cette dernière ayant été rejetée par plusieurs commissions de sécurité. A noter que la surcharge des planchers du bâtiment a été calculée de la manière suivante²²⁹ :

- la surcharge uniformément répartie sur couloirs longitudinaux, transversaux et escaliers (circulation) équivaut à 200 kilogrammes par mètre carré, y compris avec le revêtement

- la surcharge concentrée due aux casiers-rayonnages équivaut à 200 kilogrammes au mètre linéaire contre 400 kilogrammes au mètre linéaire pour les épis doubles.

En 1976, une vérification des extincteurs fait remonter le problème suivant : la majeure partie d'entre eux sont périmés voire dangereux. En effet, six seulement sont adaptés à la lutte contre un incendie d'archives (système avec poudre polyvalente). Tous les autres sont dépassés (système de neige carbonique), aussi dangereux pour les documents que le feu lui-même (système à eau pulvérisée), ou dangereux pour l'utilisateur (modèle à eau en jet continu, conducteurs du courant électrique, ou modèle *Bromex* qui sont dorénavant reconnus comme toxiques). A ceci s'ajoute la nécessité de démonstration et de formation du personnel qui ignore la manière d'utiliser les extincteurs existants. Ces ajustements du matériel de sécurité ne sont pas spécifiquement liés au domaine des archives mais doivent être pris en compte et se superposent aux travaux et réaménagements déjà nécessaires au bâtiment.

L'utilisation du béton pour le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne est représentative de cet enthousiasme urbain des années 60 et de ce goût pour le modernisme. Travail de géométrie, cohérence structurelle, le bâtiment des AD31 se dresse comme une « lame entre le Canal du Midi et la voie ferrée. »²³⁰. Mais les goûts en architecture évoluent et cette façade qui faisait la fierté de ses constructeurs vingt ans plus tôt est décrite de la façon suivante dans le rapport d'inspection de 1978 : « Les dépôts [...] sont en béton brut ce qui leur donne un aspect blockhaus rébarbatif et assez sinistre »²³¹. L'aspect controversé de cette façade n'est pas le seul problème inhérent à l'enveloppe bétonnée du bâtiment puisque le 15 septembre 1994, Bernadette Suau, alors directrice des Archives de la Haute-Garonne adresse un constat alarmant au Directeur général des services administratifs : « Depuis deux jours, j'ai pu constater que des blocs de béton se

²²⁸ Cas du collège Edouard-Paillon en 1974.

²²⁹ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5397 W 1-5 Construction du siège des Archives départementales : rapports, plans, devis, cahier des charges, photographies, correspondance. 1953-1955

²³⁰ Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h15min35s

²³¹ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Rapports annuels (1960-1981)

détachent des façades du bâtiment principal des Archives, côté nord tourelle et murs. Je suppose que le temps sec de cet été et les intempéries de ces dernières nuits provoquent ces chutes. Je tiens à vous le signaler tout de suite puisque l'unique accès, actuellement au bâtiment des Archives, nécessite de passer obligatoirement dans cette zone devenue dangereuse. »²³² La qualité médiocre des matériaux de la façade²³³ causera le mois suivant un accident matériel avec la chute d'un tenant de fer faisant partie du montant d'une fenêtre située au 5^{ème} étage. Celui-ci s'est en effet détaché et est tombé sur un véhicule stationné en contrebas. L'évènement qui « aurait pu avoir des conséquences plus dramatiques » amène le directeur à demander au Président du Conseil général une révision complète des façades.

C) Manque de place²³⁴

La principale raison du manque de place anticipé auquel est confronté le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne provient de la non-application de la règle dite du doublement. Pour chaque bâtiment construit, celui-ci doit pouvoir contenir à la fois le volume des archives déjà conservées par le service mais également mettre à disposition l'équivalent de ce métrage linéaire pour tenir compte de l'accroissement des collections. Plusieurs chiffres supérieurs à une trentaine de kilomètres de rayonnages ont été donnés au moment de l'inauguration du dépôt. En réalité, seuls 22 kilomètres ont été installés. De plus, l'accroissement des archives, au départ estimé à 400ml/an s'est révélé avoisiner les 700ml/an, doublant ainsi la vitesse de saturation du dépôt. En 1968, Henri Blaquière écrit que ce problème de place « se pose avec de plus en plus d'acuité »²³⁵, tant pour les collections que pour la salle de lecture. Michel Duchein remarque dans son article rédigé en 1958 portant sur les Archives départementales²³⁶ que la salle de lecture, avec sa capacité d'accueil de 15 lecteurs²³⁷, est insuffisante. L'augmentation drastique du nombre de chercheurs a contraint les AD31 à réduire la largeur des passages de circulation entre les tables, cette solution temporaire permettant de monter la capacité d'accueil à 23 places. De plus, aucun équipement technique n'a été prévu pour la lecture de microfilms alors même que le dépôt possède un laboratoire dédié à cet usage. Un signal de détresse est envoyé par l'archiviste en chef à la direction des Archives de France qui ne souhaite

²³² Fonds du Conseil général de la Haute-Garonne, versement 8458 W 13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales : plans, devis, compte-rendu de réunion hebdomadaire, rapports, correspondance. 1980-1994

²³³ Voir annexe 9

²³⁴ Voir annexe 11

²³⁵ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Projet d'extension du bâtiment. Études préalables : correspondance, plans, devis estimatif (1968-1972).

²³⁶ DUCHEIN (Michel), « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 108-176.

²³⁷ Voir annexe 2

pas arriver à un point de non-retour où les AD31 seraient contraintes de refuser des versements, de fermer des portes aux chercheurs ou de limiter les visites scolaires. Le rapport d'inspection de l'année 1978 est formel : « tout a été conçu trop petitement. Les bureaux des conservateurs adjoints sont minuscules, les salles de tri trop petites, les ateliers de reliure, restauration et photographie, installés en sous-sol, font travailler le personnel dans des conditions très pénibles de chaleur, d'humidité et de manque d'aération »²³⁸. Dans ce cas de figure-ci, la situation n'appelle que deux conclusions : l'agrandissement du dépôt, la possibilité de mettre la main sur une annexe (ou même les deux). Nous verrons dans la partie suivante le cheminement des projets visant à désengorger les Archives départementales de la Haute-Garonne pour continuer à répondre aux missions de collecte et de communication.

Finalement, le rapport annuel de 1979 vient entériner le renversement du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne, pliant face à l'évolution des besoins, peinant au regard des nouvelles normes et subissant le vieillissement naturel de sa construction. « Longtemps considéré comme le dépôt le plus moderne de France, le bâtiment des Archives de la Haute-Garonne ne possède plus les atouts qui étaient les siens il y a un quart de siècle. La partie administrative est loin de répondre aux exigences de la vie moderne. Sa construction rend très difficile la réalisation des projets tendant à le rendre plus fonctionnel »²³⁹. De son côté, le magasin présente « plus d'inconvénients que d'avantages »²⁴⁰. Indéniable réussite architecturale de son époque, le bâtiment éprouve, bien plus rapidement que prévu, des difficultés à conserver son titre de modèle. L'enjeu principal des bâtiments d'archives réside dans la multitude de paramètres à prendre en compte et la difficulté de conciliation des volontés esthétiques et des impératifs archivistiques. Faut-il sacrifier le travail de géométrie que l'architecte a réalisé sur la façade, percée de nombreuses ouvertures au profit d'une meilleure isolation, d'une réduction de l'éclairage et de ses inconvénients ? Au regard de la bonne conservation des archives, la réponse est indéniablement oui. Mais le bâtiment aurait-il bénéficié de la même reconnaissance sans ce travail des formes, des matériaux, des contrastes, caractéristiques de la période moderniste ? Peut-être pas. Dix ans après son inauguration, paraissait l'ouvrage emblématique de Michel Duchein qui allait profondément transformer la conception des bâtiments d'archives et rencontrer le succès et la diffusion qu'on lui connaît aujourd'hui. Sans répondre à un programme-type, sans réelles recommandations

²³⁸ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Rapports annuels (1960-1981)

²³⁹ *Ibid*

²⁴⁰ *Ibid*

formalisées et spécifiques aux archives²⁴¹, le projet des AD31 a su mobiliser d'importants moyens, tant humains que financiers pour sa réalisation ainsi qu'une réflexion novatrice sur l'agencement des espaces avec notamment des salles identifiées et dévolues à des actions spécialisées. Un rapport de 1982 permet de voir que cette obsolescence, aujourd'hui subie et décriée, aurait peut-être pu être ralentie mais pas évitée : « Les matériaux étaient de qualité médiocre, des erreurs de conception (bien excusables vu l'époque, puisque c'était, en son temps, un bâtiment « pionnier ») ont été commises, et surtout l'évolution des archives depuis trente ans a fait apparaître des insuffisances qu'il était impossible de prévoir en 1950 »²⁴². L'inexorable et naturelle descente du bâtiment n'enlève rien à sa portée et à son caractère prometteur lors de son élaboration. Enfin, si cette partie listait les problèmes rencontrés par le bâtiment au cours de décennies suivant sa réalisation, la suivante s'attachera à présenter les nombreuses tentatives et réalisations visant à pallier ces lacunes.

2.2. Solutions envisagées et projets réalisés

Nous l'avons vu précédemment, le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne ne tarde pas à dévoiler d'importantes failles qui ne cessent de s'élargir au fur et à mesure que le temps passe. Face à ce genre d'événements, les archivistes ont montré à maintes reprises qu'il n'était pas dans leurs habitudes de rester passifs, *a fortiori* aux AD31. Même si elle est une première étape nécessaire, la volonté de résorber rapidement les problèmes posés par le bâtiment afin d'éviter toute situation irréversible et préjudiciable pour les archives n'est pas l'unique déclencheur permettant d'atteindre la concrétisation d'une solution. Afin d'éviter l'arrivée à ce point de bascule, les archivistes ont dû et ce, à plusieurs reprises, porter leur projet, ou plutôt leurs projets aux élus en faisant fi des ratés, des plans infructueux et des tentatives inabouties. En raison de leur nombre important, tous ne seront pas évoqués dans cette partie ; nous nous focaliserons sur les exemples jugés les plus parlants et s'insérant dans une période chronologique allant des années 70 à la fin des années 90.

Là où la place fait défaut, l'archiviste a toujours dû innover et surtout, composer avec les moyens à sa disposition. C'est ce que firent successivement Henri Blaquière, Jean Queguiner, Pierre Gérard et Bernadette Suau en Haute-Garonne. Au milieu des

²⁴¹ Les AD31 ont tout de même pu s'appuyer sur les recommandations du Service technique prodiguées lors de l'élaboration du programme et bénéficier d'un suivi attentif.

²⁴² Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Rapports annuels (1960-1981)

années 60, un projet de surélévation du dépôt actuel voit le jour²⁴³. Cet agrandissement par la hauteur de deux étages (portant le nombre de niveaux à dix) est au départ accompagné de la construction d'un nouveau dépôt et de la création d'une nouvelle salle du public, d'un service de réception des versements qui faisait défaut jusqu'alors, de l'extension des ateliers et de l'édification de garages, le tout pour un total de 3 millions de francs. A cette période, la surface trapézoïdale du terrain est jugée « d'une telle exiguïté »²⁴⁴ qu'aucune extension n'est envisageable à la suite de la réalisation de ce projet. De plus, le nouveau dépôt ayant prévisionnellement été prévu sous une forme cylindrique (tour de 14 étages), il est jugé impossible par l'architecte Pierre Viatgé d'accoler un bâtiment supplémentaire qui nécessiterait des percements dans la paroi. Malheureusement, ce projet d'agrandissement, visiblement précocement soumis aux autorités centrales, peine à se frayer une place dans les plans de développement culturel relevant du ministère des affaires culturelles. Dans une lettre au préfet de la région Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne, le ministre d'état chargé des affaires culturelles explique qu'il lui est impossible d'assurer la possibilité d'un subventionnement total de l'opération au cours du VIe Plan construction intitulé « Des structures nouvelles pour une action culturelle nouvelle »²⁴⁵. Celui-ci propose néanmoins de consacrer une subvention à la réalisation d'une partie du projet. Cette initiative est rapidement saisie par Henri Blaquière qui réactualise le projet en le scindant en deux tranches (la première consistant en la surélévation) et, avec l'appui du Conseil général ayant voté la somme de 700 000 francs, réitère sa demande. En ce qui concerne la faisabilité du projet, dès 1964, le bureau d'étude Hennique constate que le bâtiment présente une ossature absolument saine sans aucune apparition de fissure mais énonce de nouvelles surcharges apportées aux planchers par les casiers métalliques : 700 kg m/l pour un casier double central et 350 kg m/l pour un casier simple contre les murs, contrairement aux chiffres qui avaient été donnés précédemment. Il confirme à cette occasion la possibilité du projet. En 1972, un devis descriptif du projet de surélévation du bâtiment et d'agrandissement du rez-de-chaussée prévoit dans son introduction une rubrique « normes de références ». Celle-ci indique que le présent projet doit notamment répondre aux règles du C.S.T.B (centre scientifique et

²⁴³ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Projet d'extension du bâtiment. Études préalables : correspondance, plans, devis estimatif (1968-1972).

²⁴⁴ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5176 W 55 Travaux d'agrandissement et de remise en état du sièges des Archives départementales : rapport, plans, études estimatives, correspondance. 1970-1973.

²⁴⁵ Ce plan a pour mission d'élaborer une politique nouvelle d'action culturelle concertée, évolutive, pluraliste, décentralisée, contractuelle et communautaire. Voir le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Decouvrir-le-ministere/Histoire-du-ministere/Ministere-de-la-Culture-60-ans-d-action-en-500-dates#/vendredi-7-novembre-1969-Commission-des-affaires-culturelles-du-VIe-plan-1971-1975> (consulté le 28 mai 2023)

technique du bâtiment)²⁴⁶, au cahier des charges et aux règles de calculs des D.T.U (document technique unifié) et tout autre texte réglementaire et officiel paru antérieurement à la date de l'adjudication. Aucune mention n'est faite de normes ou réglementation spécifiquement relatives aux archives.

Nous savons d'ores-et-déjà que la surélévation ne verra jamais le jour, le bâtiment actuel s'échelonnant toujours sur huit niveaux. Plusieurs barrières de diverses natures se sont en effet dressées sur son chemin. Dans un récapitulatif de l'historique de ce projet²⁴⁷, une confusion est relevée : le projet de surélévation figurait dès 1964 parmi les opérations retenues au titre du Ve Plan conformément à une « demande antérieure »²⁴⁸. Informés tardivement de ce fait, les AD31 n'eurent pas l'occasion de mettre en avant leur projet dans le temps imparti. Deux ans plus tard, les crédits ne permettent plus au projet d'être réalisé mais la Direction des Archives France certifie que celui-ci figurera dans le suivant en priorité. Ces difficultés de communication entre l'échelon territorial et national ainsi que le manque d'adéquation temporelle diffèrent progressivement la surélévation. Quelques années plus tard, la situation demeure relativement similaire. Approuvé sur le plan fonctionnel, bien étudié, pourvu de tous les avis techniques nécessaires et résolument inscrit au VIe Plan, le projet établi par l'architecte Pierre Viatgé parvient finalement trop tard au ministre des Affaires culturelles pour que celui-ci puisse l'inscrire dans le budget de 1973. L'insistance du préfet plaçant le caractère urgent de la situation des AD31 n'y fait rien.

C'est durant le mois de mai 1973 que Jean Queguiner succède à Henri Blaquièrre à la tête du service. Ce changement sous-entend une reprise et une appropriation du service et de ses problématiques par le nouveau conservateur en chef qui prend la suite, ou non, des projets de son prédécesseur. Ainsi, dans une lettre au préfet le 17 septembre 1973, Jean Queguiner affirme que, sans remettre en cause le parti adopté de la surélévation de deux étages du dépôt, il ne peut donner son accord au projet tel qu'il est présenté « avant d'avoir obtenu un certain nombre de précision en ce qui concerne l'isolation contre la chaleur et les rayons du soleil »²⁴⁹. 1975, le rapport de l'inspection générale annonce que « le projet d'agrandissement de deux étages du bâtiment principal [...] reste toujours susceptible d'être subventionné par l'Etat »²⁵⁰ à condition qu'une

²⁴⁶ Celui-ci veille notamment à la conformité des bâtiments aux normes en vigueur et aux impératifs en matière de sécurité et d'intégration dans l'urbanisme.

²⁴⁷ Fonds du Service technique, versement 20020104 art. 37 : Haute-Garonne. Projet d'extension du bâtiment. Études préalables : correspondance, plans, devis estimatif (1968-1972).

²⁴⁸ *Ibid*

²⁴⁹ Fonds de la Direction des archives départementales, versement 5176 W 55 Travaux d'agrandissement et de remise en état du siège des Archives départementales : rapport, plans, études estimatives, correspondance. 1970-1973.

²⁵⁰ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Rapports annuels (1960-1981)

actualisation du programme soit faite et parvienne rapidement au ministre. La réunion du 24 octobre 1978, à laquelle ont assisté tous les directeurs d'archives départementales de la région Midi-Pyrénées, l'inspecteur général des Archives nationales et le directeur régional des Affaires Culturelles (poste récemment échu à Jean Queguiner) inaugure une nouvelle pratique : celle d'un examen à l'échelle régionale des besoins de chaque service en matière de nouveaux bâtiments. Pierre Gérard, nouvellement directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne intervient brièvement pour annoncer que le projet de surélévation a été abandonné et qu'un second, envisageant la création d'un dépôt annexe à la Cité administrative, est en cours de discussion. Ces échanges permettent d'élargir la focale et montrent que les AD31 ne sont pas les seuls à rencontrer des problèmes avec leur dépôt. Tandis que les Archives départementales du Tarn sont confrontées à un sérieux manque de place (le bâtiment était initialement prévu pour 6kml alors que 7kml y sont actuellement entassés), le bâtiment d'archives de l'Ariège est quant à lui complètement saturé. Finalement, le projet est définitivement clos en 1981 lorsque le P.O.S. (ancien plan local d'urbanisme) de la Ville de Toulouse interdit définitivement la tentative de surélévation en raison d'une nouvelle réglementation limitant la hauteur maximale de construction de la zone où sont implantées les AD31 à 16 mètres (à noter que le l'immeuble des archives s'élève déjà à 25 mètres)²⁵¹.

Malgré l'implication et la considération au niveau local tant du directeur des archives que du préfet et du Conseil général enclin à un financement, le projet de surélévation n'a pas réussi à s'imposer aux autorités centrales dont les subventions, tout en restant possibles, ont été successivement repoussées. Difficile d'imputer la faute à une seule et même partie, les paramètres de synchronisation, de réactualisations successives des projets et les difficultés à mobiliser des subventions ayant grandement pesé dans la balance. D'autres variables, n'ayant pas été retranscrites dans les correspondances ou conservées, peuvent également expliquer cette situation de navette du projet. Cet exemple n'est pas un cas isolé et vient simplement se superposer aux nombreux projets de construction et d'extension avortés dans les différents départements, faute de moyens. Si le siège des AD31 a pu voir le jour en si peu de temps et bénéficier d'un si grand soutien, ce fut grâce à la combinaison presque unique de facteurs et d'acteurs influents favorables à sa réalisation et qui ne firent que renforcer son caractère exceptionnel à l'époque.

Les lignes du projet suivant se dessinent dès le début des années 80. Bien que peu éloigné du premier, il s'inscrit dans un contexte culturel, technologique et administratif complètement différent. Avant de dresser son historique, il convient de se pencher sur la

²⁵¹ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

réorganisation territoriale et le phénomène de transfert de pouvoirs qu'expérimente le pays, et par extension les services d'archives, à cette période-là.

Auparavant soumises à la tutelle de l'Etat, les collectivités locales voient leurs pouvoirs s'accroître sensiblement lors de la décentralisation. Ce tournant majeur dans l'organisation politique et administrative du pays a débuté avec la première série de lois du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, Gaston Defferre en 1982 et s'est échelonné sur plusieurs années. Au niveau départemental, le Conseil général a désormais pour mission d'élire l'autorité exécutive de ses décisions. La charge de préfet subsiste mais la mise en œuvre des politiques de cet échelon est désormais assurée par le président du Conseil général. Les archives quant à elles, sont toujours soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, désormais appliqué par l'intermédiaire du directeur de service départemental. La décentralisation ne s'est appliquée aux archives qu'à partir de 1986 avec notamment l'instauration du contrôle *a posteriori*²⁵². Dans les faits, en ce qui concerne les bâtiments, cette modification pourrait entraîner une régression de l'application des normes résumée par la phrase de Geneviève Etienne : « Si un bâtiment d'archives a été édifié en un lieu peu sûr, voire dangereux, et ne respecte aucunement les règles de sécurité et de bonne conservation des documents, comment et à quels coûts remédier à ces erreurs de conception ? Tous les archivistes ont connu de telles situations que l'on ne peut éviter que par un contrôle préalable, la simple information s'avérant souvent insuffisante face à des décideurs mus par d'autres préoccupations politiques et financières ».²⁵³

Fort heureusement, et le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne en est la preuve, les Conseils généraux n'ont pas attendu d'avoir la totale responsabilité de la gestion des archives pour allouer aux archivistes les moyens de répondre correctement et dans des conditions décentes aux missions qui leur étaient dévolues. « La décentralisation, pour les archives territoriales, est déjà un état de fait ancien, les collectivités territoriales ayant à leur charge la gestion matérielle de ces services »²⁵⁴. Ainsi, cette nouvelle compétence, découlant d'une mission déjà exercée, va permettre au département de transformer les archives afin qu'elles incarnent le reflet de sa politique locale. Les bâtiments, par ce biais-là, prendront une tout autre dimension car il s'agira de l'action et de l'image même du département (toujours accompagnée par la subvention de 30% de la DAF, puis du SIAF) sur son territoire. Chaque service

²⁵² ETIENNE (Geneviève), « Le contrôle scientifique et technique : comment comprendre son utilité ? », *La Gazette des archives*, 2017, n°247, p. 83-100.

²⁵³ ETIENNE (Geneviève), « Le contrôle scientifique et technique : comment comprendre son utilité ? », *La Gazette des archives*, 2017, n°247, p. 83-100.

²⁵⁴ Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 2, Archives nationales, 1988, 601 p.

développera un caractère qui lui est propre, tant dans ses moyens que dans ses actions. Le service des AD31 propose sur son site internet un paragraphe résumant l'impact de la décentralisation sur son fonctionnement « en Haute-Garonne, la transition se passe au mieux, le conseil général reprenant à son compte la plupart des actions menées par le directeur des Archives, Pierre Gérard. Par exemple l'action culturelle, à travers son service éducatif, est plutôt orientée vers les collèges qui relèvent de la compétence départementale, mais les autres publics scolaires n'en sont pas moins accueillis lorsqu'ils sollicitent une visite. »²⁵⁵

Le contrôle scientifique et technique est quant à lui redéfini à travers le décret n°88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales. De son côté, l'article 6 réaffirme le fonctionnement précédent : « Les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée. Les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de cet avis. Toute attribution de subvention en application de l'article 66 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 est subordonnée au visa technique de la direction des Archives de France. »²⁵⁶ Bien que certaines dispositions évoluent et au-delà même de la demande de subvention, le département a toujours été tenu d'informer et de faire valider les programmes de construction : « La permanence du visa préalable de la direction des archives de France sur les programmes de construction de dépôts et de gros réaménagements est donc strictement indispensable, et parfaitement indépendante des moyens éventuels de subvention de l'Etat »²⁵⁷.

Le département est également tenu d'aviser l'Etat de la survenance d'un quelconque sinistre et de lui transmettre un rapport annuel. Ce fonctionnement est d'ailleurs rappelé en 1984 aux AD31 dans un retour du ministre délégué à la Culture sur le projet de création d'un dépôt de préarchivage place Saint-Etienne à Toulouse²⁵⁸. Celui-ci fait part de son enthousiasme pour la réalisation de cette opération mais rappelle qu'aucun dossier d'aménagement n'a été adressé à la Direction des Archives de France.

²⁵⁵ Voir le site internet des Archives départementales de la Haute-Garonne : <https://archives.haute-garonne.fr/n/l-histoire-des-ad/n:129> (consulté le 28 mai 2023)

²⁵⁶ Voir le site Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042982308#:~:text=Les%20collectivit%C3%A9s%20territoriales%20informent%20le,%C3%A0%20la%20collectivit%C3%A9%20territoriale%20concern%C3%A9e (consulté le 28 mai 2023)

²⁵⁷ Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Volume 2, Archives nationales, 1988, 601 p.

²⁵⁸ Fonds du Conseil général de la Haute-Garonne, versement 8458 W 13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales : plans, devis, compte-rendu de réunion hebdomadaire, rapports, correspondance. 1980-1994

Finalement, pour ce qui est des bâtiments d'archives « la normalisation n'est pas remise en cause dans la mesure où elle est le fruit du travail d'équipes professionnelles incluant non seulement les archives, mais aussi des métiers proches, et où elle aboutit à une standardisation et à un dialogue au niveau international. Dès lors, il semble normal, même aux collectivités territoriales, que les services spécialisés des Archives de France vérifient l'adéquation des réalisations locales avec ces normes souvent assez complexes et dont l'utilisation nécessite une formation préalable. »²⁵⁹

En 1981 paraît une note d'orientation pour l'agrandissement des Archives départementales de la Haute-Garonne intitulée *Des Archives pour l'an 2000*²⁶⁰. Après avoir brièvement retracé l'historique des AD31 et la construction de son bâtiment, cette synthèse analyse les besoins du service tout en proposant une solution, celle d'implantation des archives dans l'enceinte de la Manufacture des Tabac dont l'entrepôt est « solidement construit et à l'abri de l'humidité »²⁶¹, une aubaine pour les AD31. L'esquisse de ce projet laisse apparaître la constante actualité de certains paramètres. C'est le cas par exemple des magasins pour lesquels on prévoit cette fois-ci une capacité de 12 000ml. Une salle de tri est également demandée avec quai de débarquement et pilon à proximité. La nouveauté de ce projet réside dans sa prise en compte de l'évolution technologique. L'idée est de « faire un pari sur l'avenir »²⁶² et prévoir un équipement susceptible de recevoir les documents d'un type nouveau. En effet, l'automatisation d'une grande partie des fonctions administratives provoque un changement considérable dans la nature des documents, les dossiers classiques étant remplacés par des dossiers magnétiques et par les résultats de traitements informatisés souvent édités sur microformes. Aussi, sont également prévus des magasins permettant la conservation des microfilms, des microfiches et des clichés photographiques sans oublier des magasins réservés aux archives informatiques « dont la préservation et l'accessibilité doivent être considérées comme une des tâches prioritaires des Archives »²⁶³. Cette décision représente alors un nouveau tournant dans la conception des bâtiments puisqu'elle a pour effet de réaménager une partie des espaces de conservation. Par la suite, l'évolution des supports et avec elle, l'évolution de la chaîne archivistique se répercutera sur d'autres espaces, comme c'est le cas en salle de lecture avec la mise à disposition d'équipement nouveau. Les microfilms ne sont pas les seuls

²⁵⁹ ETIENNE (Geneviève), « Le contrôle scientifique et technique : comment comprendre son utilité ? », *La Gazette des archives*, 2017, n°247, p. 83-100

²⁶⁰ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

²⁶¹ *Ibid*

²⁶² *Ibid*

²⁶³ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

éléments à prendre en compte pour préparer l'arrivée des archives dans le troisième millénaire. Les évolutions technologiques touchent tous les domaines et aucun ne peut y être réellement hermétique. Pierre Gérard explique que « les méthodes nouvelles d'enseignement font une part de plus en plus importante à l'audio-visuel et à l'informatique, ce qui oblige les Archives départementales à en tenir compte ». Les Archives ne peuvent pas se permettre de rester en retrait face à ce mouvement de modernisation des pratiques par l'intervention de nouvelles techniques, leur image et leur fréquentation y étant étroitement liées. « Il faut donc informatiser la gestion des archives de notre temps et de la documentation d'actualité, ce qui facilitera la recherche d'information sur les problèmes de l'heure. [...] Il est nécessaire de prévoir l'établissement de terminaux pouvant dialoguer directement avec l'ordinateur central de la Préfecture de région, voire avec les ordinateurs d'autres services administratifs »²⁶⁴. La transformation des besoins est clairement identifiée et la capacité des archives à s'y conformer ou non représentera un enjeu important pour la suite. Le programme des futurs locaux devra en tenir compte.

Rapidement, l'idée de la Manufacture des Tabacs est abandonnée et la création d'un centre départemental pour loger ces archives inédites mènera au projet du « Centre des Archives de notre temps »²⁶⁵. Géré par Pierre Gérard, ce nouveau dépôt s'attache initialement aux points suivants : construction d'un bâtiment de 4 niveaux d'une surface totale de 800m² de plancher, aménagement de 4km de rayonnages pour les documents classiques, aménagement d'une salle de consultation équipée d'appareils de lecture et de microfilms et microfiches, aménagement d'un niveau entièrement consacré aux archives de type nouveau. Telle est la solution susceptible de résoudre le problème de place en Haute-Garonne et de préparer la transition, dans un premier temps vers la réduction de formats, dans un second temps vers la dématérialisation. Une partie du terrain des AD31 étant encore libre, celui-ci est de nouveau réfléchi de manière à accueillir cette nouvelle construction à quelques mètres du dépôt actuel. Les échanges en vue d'obtenir une subvention reprennent alors avec autant d'énergie ; les récents échecs du projet précédent ne sont plus d'actualité et les AD31 rebondissent. Dans une note à l'attention du directeur des Archives de France, c'est cette fois-ci Michel Duchein qui plaide en faveur des Archives départementales de la Haute-Garonne « car il serait extrêmement souhaitable que cette opération puisse être subventionnée en 1983. Monsieur Blaquièrre et Monsieur Taillemite, à l'occasion des précédentes inspections, avaient déjà signalé l'urgence d'une construction, et il faut saisir l'occasion de sa réalisation qui peut maintenant être très

²⁶⁴ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

²⁶⁵ Fonds du Conseil général de la Haute-Garonne, versement 8458 W 13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales : plans, devis, compte-rendu de réunion hebdomadaire, rapports, correspondance. 1980-1994

prochaine ».²⁶⁶ Dressé par le directeur des AD31 en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture, le programme a néanmoins nécessité quelques améliorations demandées en amont par l'Inspection générale comme, à titre d'exemple, l'installation d'une climatisation, l'aération naturelle, la protection contre la lumière et l'installation d'une passerelle entre le bâtiment actuel et le bâtiment à construire. A la subvention de l'Etat s'ajoute désormais celle d'un acteur nouvellement créé : la région. C'est ainsi qu'en 1984, un accord de principe pour une subvention est donné aux AD31. La délibération du Conseil général en date 24 novembre 1982²⁶⁷ approuve le lancement de ce projet et adopte un plan de financement s'élevant à 7.300.000 francs, dont 30% de subvention de l'Etat, 20% de subvention de la région et la moitié couverte par le département, le tout réparti entre l'année 1983 (6 millions) et 1984 (1,3 million). Le chantier s'ouvre le 10 décembre 1984 « après 10 ans de projets avortés » et doit assurer, selon Pierre Gérard, le bon fonctionnement du service pendant au moins vingt ans. Celui-ci représente « l'aboutissement des efforts » déployés à la fois par Henri Blaquière et par son successeur, Pierre Gérard qui se réjouit de voir que leur « action conjointe a obtenu un résultat positif ».

Malgré le suivi du Service technique rattaché à la DAF créé quelques années plus tôt, le siège des Archives départementales de la Haute-Garonne pouvait difficilement s'appuyer, lors de sa construction, sur des préconisations techniques réellement formalisées. Ce n'est plus le cas pour le Centre des Archives de notre temps qui doit se conformer aux normes de conservation établies, à plus forte raison pour les supports magnétiques et photographique. En raison même de leur nature, ces archives exigent des températures plus basses et un total isolement face à la lumière. Dans un courrier du 4 janvier 1983 en provenance du ministre de la Culture, les préconisations pour les conditions climatiques des magasins sont énoncées. Il est alors stipulé que les recommandations diffèrent sensiblement de celles qui sont habituellement prescrites pour les documents papiers qui peuvent atteindre 18°C à + ou - 2°C pour une hygrométrie de 55% + ou - 5 %²⁶⁸. Les documents photographiques noir et blanc doivent quant à eux bénéficier d'une température de 12°C à + ou - 2°C pour une hygrométrie de 55 % + ou - 5 %. Ces conditions se basent notamment sur celles respectées par le dépôt central des microfilms à Espeyran. Un an plus tard, une étude de climatisation de l'architecte départemental précise de son côté les températures suivantes pour les locaux :

²⁶⁶ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

²⁶⁷ Fonds du Conseil général de la Haute-Garonne, versement 8458 W 13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales : plans, devis, compte-rendu de réunion hebdomadaire, rapports, correspondance. 1980-1994

²⁶⁸ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

- rez-de-chaussée et 1^{er} étage : 16° et 45% hydrométrie de l'air
- 2^{ème} et 4^{ème} étages, durant l'hiver : 19° et durant l'été 24° avec un taux d'hygrométrie à 50%
- 3^{ème} étage (celui qui recevra les microfilms) : 12° constant et 30% d'hygrométrie.

On remarque que les propositions ne tiennent pas compte sur certains points de la note précédemment envoyée par le ministère de la Culture, ainsi, les ajustements sont mis en place en même temps que le chantier se poursuit. Un procès-verbal de réunion en date du 4 janvier 1985 stipule que de nouvelles mesures remplacent les conditions climatiques précédemment émises : concernant les degrés d'hygrométrie et conformément à la note du ministère de la Culture en date du 4 janvier 1983, la température du rez-de-chaussée s'élèvera à 18° avec une marge de + ou - 2°C et 55% d'hygrométrie avec une marge de + ou - 5%. Le premier étage suivra ces préconisations tandis que le 2^{ème} et 4^{ème} étages seront à 19°C à + ou - 1°C et 50 % d'hygrométrie à + ou - 5%. Le 3^{ème} étage respectera quant à lui strictement les conditions énoncées ci-dessus par la note ministérielle.

« Cette construction devrait permettre d'accueillir les versements en souffrance et d'élargir l'influence culturelle d'un service auquel, avec l'appui du Conseil Général, M. Gérard a su donner une ampleur qui en fait un des tout premiers services d'archives de France »²⁶⁹ écrira Jean Favier au président du Conseil général de la Haute-Garonne ainsi qu'au préfet pour marquer son enthousiasme au sujet du proche lancement des travaux. Si le siège n'est plus le dépôt d'archives le plus moderne de France, le service et ses archivistes ne souhaitent pas perdre leur avance et tendent continuellement à se moderniser. La grande richesse des collections justifiant le besoin continu de nouveaux moyens, les AD31 n'ont eu de cesse de plaider leur cause (parfois en vain) à toutes les échelles. L'aboutissement en 1985 du Centre des archives de notre temps²⁷⁰ est la matérialisation de cet intarissable dialogue, de cette navette permanente du projet entre les différents acteurs afin de concilier besoins du service, volonté du département et exigences de la DAF. Au cours de ces années, les AD31 ont prouvé qu'elles savaient mobiliser l'implication du département, territoire indéniablement sensible à la préservation de son patrimoine culturel et maillon indispensable pour la mise en œuvre d'une politique archivistique dynamique.

²⁶⁹ Fonds du Service technique, versement 20030279 art. 63 Haute-Garonne. Ensemble du service (1961-1981)

²⁷⁰ Voir annexe 5

3. UNE IMPULSION RENOUVELEE, LA POLITIQUE DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS DES AD31 DURANT LA DERNIERE DECENNIE

Nous l'avons vu, les Archives départementales de la Haute-Garonne ont successivement oscillé entre des périodes d'effervescence immobilières et des moments d'immobilité dus à la difficulté de concilier les facteurs essentiels à la concrétisation d'un projet. Mais la deuxième décennie de ce millénaire s'ouvre sur une nouvelle impulsion des AD31. La construction du bâtiment Capelles¹ ainsi que la prévision de réhabilitation laissent présager une situation plus favorable au respect des modalités de conservation des archives, de l'amélioration des conditions de travail des archivistes et du remaniement des espaces d'accueil du public.

3.1. Enjeux du bâtiment-annexe dit « Capelles1 »

En Haute-Garonne, la décision, ou plutôt l'aboutissement de la décision de construire un bâtiment regroupant l'intégralité des archives dispersées dans les annexes survient une nouvelle fois dans un moment que l'on peut aisément qualifier de critique. La production accélérée d'un volume toujours plus important d'archives publiques contemporaines demeure encore et toujours la principale cause de cet éparpillement des collections sur différents sites. La situation est telle qu'à la fin des années 2010, on ne dénombre pas moins de neuf emplacements octroyés aux archives dans le centre et la périphérie toulousaine²⁷¹ pour un total de 47 km linéaires de documents. Une demande est alors formulée par la direction des Archives départementales qui étaient « trop à l'étroit »²⁷². Il a donc été décidé de « faire ce bâtiment de stockage Capelles pour désengorger un petit peu le siège à Griffoul-Dorval et puis récupérer des documents qui étaient un peu stockés anarchiquement dans des hangars qui ne respectaient pas les conditions de conservation »²⁷³.

Après plusieurs coups d'essais, en 2017, le département donne le feu vert à la construction de ce bâtiment-annexe « à la fois pour rationaliser et améliorer la conservation des archives, reflets de la mémoire locale, et aussi pour pouvoir répondre aux besoins de la collecte et accueillir les archives de demain, produites encore majoritairement sur

²⁷¹ Trois sur le site principal (le siège, l'extension de 1985 et le SDIS), Colomiers, Labège, Lapujade, Capelles0, Hôtel du département et Sesquièrre

²⁷² Témoignage de Philippe Chamfrault, technicien territorial au Conseil départemental de la Haute-Garonne, interrogé le 19 avril 2023, 0h03min15

²⁷³ *Ibid*

support papier »²⁷⁴. Porté par Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne depuis 2014, ce projet a pris le parti de ne prévoir que des magasins de conservation et des espaces de travail, la fonction d'accueil du public étant maintenu au siège. Le bâtiment Capelles¹ intervient après plusieurs tentatives préalables des AD31 de résoudre les difficultés techniques, comprenons ici la perte de temps pour atteindre et communiquer un document, que posaient inévitablement l'éclatement des fonds.

Une première solution avait été envisagée en 2008. Les Archives départementales étaient sous la direction de Jean Le Pottier et les contours « d'un beau et grand bâtiment sur une parcelle à Colomiers »²⁷⁵ se dessinaient. Après être passé par les différentes étapes que nous avons étudiées précédemment, moyennant bon nombre de discussions et ajustements, le projet atteint finalement le stade de l'avant-projet définitif et avec lui la demande de permis de construire. A cette phase d'avancement, tout retour en arrière ou abandon est jugé délicat, certaines dépenses et accords ayant déjà eu lieu. Mais un premier souci est relevé dans le permis de construire et aboutit à un début de contentieux. Celui-ci aurait pu être résolu mais cet accroc a finalement entraîné un premier retard fatal pour le projet qui s'insérait également dans un contexte de crise financière. De plus, la construction simultanée de la médiathèque départementale et l'extension à l'hôtel du département ont pu jouer en la défaveur des Archives. La directrice des AD31 explique que l'abandon de ce projet en 2008, dont le montant s'élevait à 40 millions d'euros, a marqué non seulement les esprits de l'équipe des Archives départementales mais aussi ceux des autres services dans la collectivité. Malgré tout, quelques années plus tard, sur la même parcelle, le projet réémerge. Nous sommes en 2012 et cette fois-ci il s'agit d'un bâtiment annexe d'une capacité de 30 km linéaires et non plus d'un bâtiment total, celui-ci pouvant néanmoins être agrandi par la suite pour devenir le futur siège des AD31. Une fois de plus, les Archives se heurtent à de nouveaux obstacles et cette fois-ci « pour des considérations politiques »²⁷⁶, le projet est abandonné et le terrain récupéré par la ville de Colomiers. 2016 s'écoule et si la situation des Archives départementales stagne, les archives elles, ne cessent d'affluer. Vient alors l'année 2017 et avec elle, le projet Capelles¹.

Pour un coût total de 7 millions d'euros financé par le Conseil départemental dans sa majorité et complété par la subvention accordée par le SIAF, le bâtiment Capelles 1

²⁷⁴ GOULET (Anne), « Du neuf pour les Archives départementales de la Haute-Garonne », *Archivistes !*, 2022, n°142, 1 p.

²⁷⁵ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h1min36s

²⁷⁶ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h2min46s

propose presque 30 km linéaires de capacité de stockage répartis dans treize magasins ainsi que trois salles de tri (là où le siège n'en compte plus aucune), une zone de livraison (garage et quai de déchargement) et un local d'isolement et de dépoussiérage. Conçu par le cabinet d'architecte toulousain 360° Architecture, le bâtiment s'est adapté aux contraintes architecturales du quartier pavillonnaire dans lequel il s'insère en se restreignant à un unique étage et en suivant l'esthétique du bâtiment adjacent des années 60, dénommé Capelles0, lequel abrite les archives intermédiaires du Conseil départemental.

Si les travaux se sont échelonnés entre 2019 et 2021²⁷⁷, c'est bien en amont, à partir de l'élaboration du projet en 2017, que le service des Archives départementales a débuté une réflexion sur le futur déménagement²⁷⁸. Tout d'abord, il fallait identifier les fonds à déménager pour réduire au maximum les déplacements d'archives entre l'annexe et le siège, évaluer l'état des documents et prévoir un potentiel reconditionnement. L'envergure du déménagement est difficilement comparable à l'opération qu'avait eu à mener Henri Blaquière en 1955, et pour cause, les volumes et les moyens mobilisés diffèrent totalement. Au total, 127 293 objets, 27 113 boîtes standard et 10 000 boîtes sur mesure pour 21 341 ml auront été déménagés²⁷⁹. L'opération se sera finalement poursuivie de juillet 2021 à février 2022 avec une préparation préalable rigoureuse de fonds : dépoussiérage, désinfection, (re)conditionnement. Il est à noter qu'un des obstacles principaux rencontrés lors du déménagement résidait dans les inconvénients des bâtiments saturés, à savoir des documents qui n'étaient pas systématiquement rangés dans des boîtes pour éviter une perte supplémentaire de place. Par conséquent, certains documents « s'empoussiéraient depuis des années dans l'attente d'avoir la place pour les traiter convenablement »²⁸⁰. Pour mener à bien cette opération, l'intégralité des 70 agents des AD31 ont été mobilisés ainsi qu'une vingtaine de déménageurs pour une durée totale de 8 mois.

« Et le climat ? »²⁸¹ A quelles normes répond le nouveau bâtiment ? La question pourrait être formulée autrement en se questionnant sur les différences entre ce bâtiment annexe de 2021 et le siège de 1955. Mais la réponse serait longue à développer et surtout courte à résumer : tout. Depuis la construction du siège, et nous l'avons d'ores et déjà vu

²⁷⁷ Il a fallu prévoir quelques mois de plus avant de pouvoir entamer le déménagement en raison du séchage du béton qui doit évacuer toute l'humidité avant de pouvoir recevoir les collections.

²⁷⁸ Voir Annexe 10

²⁷⁹ Chiffres relevés dans un document de travail interne communiqué par Hélène Gay

²⁸⁰ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h20min55s

²⁸¹ GOULET (Anne), « Du neuf pour les Archives départementales de la Haute-Garonne », *Archivistes !*, 2022, n°142, 1 p.

un peu plus haut, les normes en archivistique ayant trait aux conditions de conservation des documents ont connu une effervescence à travers différents protagonistes et instances permettant « d'harmoniser des pratiques ou d'aligner des techniques »²⁸². Conformément aux préconisations énoncées dans les *Règles de base* du SIAF, les AD31 ont instauré un climat compris entre 16 et 23°C avec une variation maximale de 2°C par semaine²⁸³. Cette possibilité de variation s'inscrit dans le mouvement de permissivité énoncé préalablement et est complété par des équipements permettant une inertie thermique optimale. Rappelons que le bâtiment vitré de 1955 doit encore composer avec les températures extérieures en raison d'un manque d'isolation et de l'absence de tout équipement permettant de réchauffer ou refroidir la température des magasins. N'importe quel dispositif aurait été bien trop énergivore pour représenter une solution viable. Grâce à une construction dite « double-peau » désormais reconnue et démocratisée pour les bâtiments d'archives, à quatre centrales de traitement et à un système de production thermique par deux pompes à chaleur sur géothermie profonde²⁸⁴, le bâtiment Capelles1 peut se targuer d'avoir un climat conforme avec les normes en vigueur.

Certains écarts peuvent néanmoins être relevés. Les magasins atteignent une surface de 225 m², ce qui est légèrement plus que les 200 m², « superficie maximum autorisée pour les salles de magasins »²⁸⁵ tandis que les rayonnages s'élèvent à 2m70 dans un des magasins attribués aux archives communales contrairement aux préconisations de l'instruction DITN/RES/2008/005 qui demande « une hauteur totale des rayonnages de 2m20 à 2m25 » à raison d'une hauteur sous-plafond de 2m50. Ces deux cas particuliers ont été rendus possibles grâce à des discussions préalables avec le SIAF, organe de consultation dont la validation est nécessaire avant d'envisager une quelconque marge vis-à-vis des normes. Celui-ci, en parallèle de l'attribution d'une subvention, a validé les plans et les demandes spécifiques des AD31 lors de la construction de Capelles1. Pour ce qui est de la hauteur des rayonnages comme de la superficie des magasins, toutes les dispositions de sécurité ont évidemment été prises en compte afin de permettre une extension. Le magasin des archives communales, cotées en E, permet de rentabiliser l'espace en suivant un rangement par format, à l'effigie du système adopté par les bibliothèques, où les cotations précisent la dimension des ouvrages (in-8°, in-4°) et conditionnent leur localisation. Des rayonnages plus haut ont permis d'optimiser l'espace

²⁸² GRAILLES (Bénédicte), « Normalisations, standardisations, modélisations : acculturations professionnelles ou uniformisations identitaires ? », *La Gazette des archives*, 2020, p. 51-68.

²⁸³ Service interministériel des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 5ème révision, à paraître en 2023

²⁸⁴ GOULET (Anne), « Du neuf pour les Archives départementales de la Haute-Garonne », *Archivistes !*, 2022, n°142, 1 p.

²⁸⁵ Témoignage de Philippe Chamfrault, technicien territorial au Conseil départemental de la Haute-Garonne, interrogé le 19 avril 2023, 0h18min37.

entre la partie haute du rayonnage et le plafond tandis que ce système de rangement évite aux archives de s'abîmer en raison même de leur différence de taille, les grands formats étant particulièrement sensibles aux espaces vides créés si des archives de format réduit venaient à les encadrer. De plus, cette disposition compacte des archives et des tablettes, permise par des rayonnages ajourés et une bonne ventilation du magasin, tend à réduire la vitesse d'entrée de la poussière. Il est à noter que ce système de rangement par format n'est pas une expérience isolée dans le domaine des archives, les Archives départementales des Hautes-Pyrénées ayant fait également ce choix-là pour leur nouveau bâtiment dont l'inauguration est prévue courant 2025. Hélène Gay, conservatrice au sein des AD31 en charge des opérations de déménagement, explique que, depuis l'investissement des locaux de Capelles¹, cet agencement a permis la résolution des problèmes de place mais également les problèmes de stabilité de conservation et ceux posés par la poussière.

Capelles¹ est un bâtiment d'archives que l'on peut qualifier « d'automatisé », à l'instar des structures qui se construisent aujourd'hui. La gestion de l'air dans les magasins nécessite de volumineuses installations techniques, dont la maintenance peut parfois s'avérer chronophage et qui entraîne inévitablement une consommation d'énergie conséquente. La constante vigilance induite par une complète automatisation du bâtiment ainsi que la nécessité d'une rapide intervention en cas de panne ou tout autre problème technique a amené les aménagements suivants. Dans le bâtiment-annexe, les installations techniques ont été logées dans le vide sanitaire, ce qui permet un accès facilité pour toute intervention ou vérification. De plus, chaque professionnel en charge de la surveillance du climat dans les magasins, aux AD31 comme au Conseil départemental, est informé sur son téléphone, via une application, de chaque variation ou écart face aux mesures préétablies. Pour finir, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, prévue au départ pour rendre Capelles¹ auto-suffisant, a finalement permis un bilan énergétique globale positif du bâtiment. « A Capelles, on régule tout, les température, l'hygrométrie et dès qu'on a un écart de température on reçoit un petit mail d'alerte pour envoyer à l'entreprise de maintenance pour voir l'origine de ce défaut »²⁸⁶.

A ce jour, le bâtiment demeure calme. En effet, un nombre restreint d'archivistes a pris l'habitude d'aller y travailler. A ce dernier phénomène deux raisons : une partie des fonds sur lesquels travaillent certains professionnels demeure encore à Griffoul Dorval, qui, rappelons-le, conserve exclusivement la fonction de communication via la salle de lecture. Aussi, la distance de Capelles¹, par rapport au centre mais aussi par rapport au

²⁸⁶ Témoignage de Philippe Chamfrault, technicien territorial au Conseil départemental de la Haute-Garonne, interrogé le 19 avril 2023, 0h18min58.

siège, vient toutefois limiter l'appropriation du bâtiment par les archivistes. Là où un investissement des nouveaux locaux pensés pour le confort de travail de ses agents semblerait naturel, la variable humaine vient ici contrecarrer ce cheminement. Si le bâtiment de 1955 pose de nombreux problèmes techniques, les conditions de travail du personnel en sont aussi impactées. De son côté, au vu de sa modernité, les caractéristiques techniques des espaces de travail de Capelles¹ en font un endroit idéal pour les archivistes : salle de tri, grands espaces ergonomiques et lumineux, magasins optimisés etc. Cependant, ce bâtiment étant encore récent, une nouvelle tendance pourra peut-être se dessiner dans les prochaines années.

« Si cette annexe lumineuse et calme n'est pas le bâtiment le plus moderne d'Europe, elle est bien du XXI^e siècle [...]. Elle contraste donc curieusement avec le siège de 1955 »²⁸⁷. Nous l'avons évoqué précédemment, cette annexe n'avait pas pour destination d'ouvrir au public. En partant de ce constat-là, si l'on décidait de maintenir le bâtiment Griffoul-Dorval, une réhabilitation s'imposait pour ce dernier. Plaidé par la directrice des AD31, le projet a émergé au début de l'année 2018 et devra permettre à celui-ci « d'entrer dans la modernité »²⁸⁸.

3.2. La future réhabilitation du siège

Lors de son arrivée aux Archives départementales de la Haute-Garonne, Anne Goulet fut étonnée de la situation immobilière des archives qui contrastait curieusement avec la richesse des fonds²⁸⁹. En effet, peu de service d'archives continuent aujourd'hui à fonctionner avec un bâtiment aussi ancien que le siège des AD31 et surtout, le nombre particulièrement élevé d'annexes pouvait être interprété comme le reflet d'une difficulté patente à obtenir un deuxième bâtiment.

C'est durant les travaux de Capelles¹ qu'émerge le projet de réhabilitation du bâtiment de Griffoul-Dorval qui porte, à ce stade-là, essentiellement sur les parties recevant du public. Interrogé à ce sujet, Alexis Leduc donne son point de vue d'architecte : « sur les bâtiments, ce que je trouve un peu moins réussi c'est le traitement de la partie recevant du public par laquelle on entre que je trouve petite, pas claire, il n'y a pas la clarté de cette lame, de ce bâtiment de 8 étages, assez fin »²⁹⁰. Actuellement au stade d'avant-

²⁸⁷ GOULET (Anne), « Du neuf pour les Archives départementales de la Haute-Garonne », *Archivistes !*, 2022, n°142, 1 p.

²⁸⁸ *Ibid*

²⁸⁹ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h00min15s

²⁹⁰ Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h15min47s

projet sommaire (APS), la réhabilitation doit prévoir de conserver les magasins existants et de démolir le reste, c'est-à-dire l'extension en verre de 1985 et les ERP. La volonté est de reprendre l'idée du bâtiment existant auquel viendrait s'adosser un second bâtiment vertical jouxtant la façade de l'immeuble de logements à proximité²⁹¹. Cette construction en tour est destinée à abriter des locaux de travail et la salle d'exposition au rez-de-chaussée tandis que la salle de lecture se trouverait au premier étage. La reconstruction du parvis du bâtiment doit permettre également « d'ouvrir les archives au public »²⁹² à travers un espace mieux défini. Les fonctions de communication des archives et d'accueil du public seront ainsi matérialisées de façon plus affirmée. Détruire et reconstruire semble ici être le parti adopté pour cette future réhabilitation.

Mais qu'en est-il des magasins au sein d'un bâtiment labellisé architecture contemporaine remarquable depuis 2016 ? Pour rappel, ce label défend en effet de modifier les façades existantes ainsi que l'agencement intérieur sans accord préalable de l'Architecte des bâtiments de France. Mais, aux AD31, ce sont justement ces façades entièrement vitrées qui posent des problèmes de conservation. Le label représente donc un élément avec lequel les Archives départementales de la Haute-Garonne devront apprendre à composer. Comme avec le SIAF, les AD31 doivent échanger cette fois-ci avec l'architecte des bâtiments de France et les services en charge de la protection du patrimoine afin de trouver une solution convenant aux deux partis. A l'intérieur de son article publié dans *La Gazette des archives*, Isabelle Vernus résume la situation en expliquant que, concernant les bâtiments d'archives : « Les années ne lui valent aucune indulgence, au contraire, car plus le temps passe, moins il répond aux besoins de ses utilisateurs... Aussi l'annonce que ce même bâtiment présente des caractères architecturaux remarquables et qu'il est "nommé" à un label national peut être accueillie avec circonspection ».²⁹³ Pour le département de la Haute-Garonne, il semblerait que « l'annonce de la labellisation a rencontré une certaine indifférence de la collectivité qui ne s'en est ni réjouie, ni inquiétée. Les multiples problèmes posés quotidiennement au service par le bâtiment et qui entravent son fonctionnement font obstacle à une appréciation favorable de la distinction ».²⁹⁴

Septuagénaire, le siège des AD31 n'a plus la capacité de répondre aux fonctions qui seraient naturellement attendues d'un bâtiment d'archives en cette deuxième décennie du XXI^e siècle. Mais, et le SIAF en a bien conscience, il est également impossible de

²⁹¹ La façade de cet immeuble a également été dessinée par Fabien Castaing, on y retrouve, dans un langage plus discret, cette géométrie formée par une succession de pleins et de vides.

²⁹² Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h17min50s

²⁹³ VERNUS (Isabelle), « "Patrimoine du XXe siècle" ou "Architecture contemporaine remarquable" : les bâtiments d'archives labellisés », *La Gazette des archives*, n°264, 2021, p.109-130.

²⁹⁴ *Ibid*, p. 109

l'aligner avec les normes actuelles. Celles-ci nécessiteraient la mise en place d'un système complet de traitement de l'air qui engendrerait une restructuration des façades et demanderait, pour des résultats limités, plus de moyens que pour la construction d'un bâtiment neuf. L'idée n'est donc pas de normaliser mais plutôt de réduire les écarts de température et les dégâts pouvant être engendrés sur les documents.

De son côté, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a validé l'inscription du projet de réhabilitation du siège des AD31 lors du vote du budget prévisionnel de 2020. Dans son programme fonctionnel et technique, le CD31 revient sur les caractéristiques du bâtiment et de son environnement, relevant « une localisation favorable »²⁹⁵ mais « pénalisée par un environnement constitué d'infrastructures assez prégnantes : une voie routière et deux voies ferrées »²⁹⁶ dont la forte fréquentation « entraîne des nuisances sonores importantes »²⁹⁷ confirmée par le PLUiH. Parmi les paramètres à prendre en compte lors du lancement de la future réhabilitation sont cités la destruction de certains espaces entraînant des opérations de déménagements, tant du mobilier que des collections mais aussi l'importance de permettre aux archives de fonctionner pendant le temps des travaux. Après avoir résumé la situation initiale du bâtiment, le programme établit un diagnostic global de la structure, du chauffage, de l'électricité, des réseaux extérieurs et des conditions thermiques. Concernant ces dernières, des mesures ont été faites dans les différents locaux et relèvent que « les conditions d'ambiance dites de "sécurité climatique" des documents sont très largement dépassées dans le temps. Ce qui ne favorise pas l'état de conservation des documents papier et parchemin ».²⁹⁸ Tandis qu'une isolation par l'extérieur avait été envisagée par les AD31 puis refusée par l'architecte des Bâtiments de France, la possibilité d'une isolation par l'intérieur est en cours d'étude afin d'améliorer les conditions en prévoyant la mise en place d'un système de double-peau comme cela a déjà pu être expérimenté aux Archives nationales. « C'est un bâtiment dont les façades sont classées et à l'intérieur duquel on vient créer une boîte dans la boîte donc on va réduire un petit peu l'espace de manière à laisser un espace tampon en périphérie, on fait une lame d'air qui participe à la gestion climatique des magasins. C'est comme si on avait une deuxième façade à l'intérieur qui elle est complètement aveugle et isolée. On ne touche pas la façade existante, éventuellement on va remplacer les menuiseries mais du coup on emprisonne de l'air dans une lame et cet air fait l'isolation ».²⁹⁹ Les principales problématiques demeurent néanmoins le poids

²⁹⁵ Informations relevées dans un document de travail internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne

²⁹⁶ *Ibid*

²⁹⁷ *Ibid*

²⁹⁸ *Ibid*

²⁹⁹ Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h27min30s

supplémentaire de cette isolation qui risque de peser sur la structure générale du bâtiment ainsi que le manque de garantie de l'efficacité à long terme du système.

Philippe Chamfrault, technicien territorial au Conseil départemental de la Haute-Garonne revient sur les étapes du lancement de cette réhabilitation³⁰⁰. Pour débiter le projet, le département a fait appel à un programmiste, le cabinet Cetek qui, après avoir rencontré la Direction des Archives service par service, a produit un état des besoins. Par la suite, la synthèse de ce document a permis l'élaboration d'un premier programme, base incontournable pour la consultation des maîtres d'œuvre. Une fois cette opération d'estimation achevée, la proposition de projet est passée en commission permanente et a recueillie la validation des élus. A ce stade-là les opérations peuvent débiter et un concours de maître d'œuvre est lancé. Parmi les projets proposés, un seul est finalement retenu : pour la réhabilitation des AD31 c'est l'agence Patrick Mauger qui est lauréate³⁰¹. Pour une surface totale de 7 700 m² et un coût de 10,5 millions d'euros hors taxe, la réhabilitation des AD31 suit un parti architectural qui devrait permettre dans un site urbain à l'espace limité et sous pression foncière, un projet rentabilisant la surface au sol, le tout en tenant compte des problématiques environnementales et en reprenant l'esprit du bâtiment initial.

Les enjeux de cette réhabilitation sont ici multiples : proposer des espaces de stockage qui ne seront jamais de trop et dont les conditions climatiques répondront aux exigences du SIAF, corriger les conditions de conservation des fonds qui demeureront dans le siège, faciliter l'accueil du public et améliorer les conditions de travail du personnel. Ce dernier point a été particulièrement porté par le service dans l'optique d'alléger la charge des archivistes qui n'ont pas d'autre choix que de s'adapter, au cours de la réalisation de leurs missions, à la configuration du bâtiment qui n'est plus adapté aux besoins : bureaux peu lumineux, espaces de circulations trop restreints, absence de salle de tri et de dépoussiérage qui amène les agents à classer dans leurs bureaux moyennant de nombreux allers-retours dans les magasins. Après avoir passé plusieurs mois, voire plusieurs années pour une grande partie des archivistes, dans ce bâtiment de 1955, un temps d'adaptation et une réappropriation des réflexes archivistiques sera nécessaire. Anne Goulet évoque un phénomène de « conditionnement professionnel » dû à ces circonstances particulières. En effet « il est difficile de développer des réflexes [...] si

³⁰⁰ Témoignage de Philippe Chamfrault, technicien territorial au Conseil départemental de la Haute-Garonne, interrogé le 19 avril 2023, 0h03min56.

³⁰¹ Voir le site internet Chronique d'architecture : <https://chroniques-architecture.com/toulouse-archives-departementales-patrick-mauger/> (consulté le 29 mai 2023)

l'environnement de toute façon est mauvais »³⁰² et c'est d'ailleurs pour cela que l'arrivée d'un bâtiment neuf est particulièrement attendue et permettra une réelle prise de conscience et une « attention particulière »³⁰³ et renouvelée dans le traitement des fonds. D'ores et déjà, une évaluation systématique de l'état sanitaire a été instaurée par les AD31 pour chaque nouvelle prise en charge de versement. Il s'agit là d'un contrôle sanitaire en amont permettant une vigilance accrue afin d'éviter d'introduire des bâtiments contaminés qui poseront des difficultés de traitement par la suite. Pour Anne Goulet, ce projet de réhabilitation suscite au niveau de l'équipe beaucoup d'attentes mais également beaucoup de craintes. Malgré tout, en 2016, un questionnaire lancé à travers la collectivité et portant sur le climat interne dans les services a laissé paraître une équipe motivée dont le climat de travail était resté intact malgré l'abandon récent du deuxième projet de construction. « Les archivistes se sont servis eux-mêmes [...] l'image qu'ils ont donné à l'exécutif était extrêmement positive »³⁰⁴.

Bien que la configuration d'Archives départementales évoluant dans un bâtiment ancien et n'ayant pas connu de réhabilitation soit rare, elle n'est pas pour autant unique et peut être observée dans un département voisin. En effet, la même opiniâtreté aura été nécessaire à Tarbes, aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées pour acquérir un nouveau bâtiment afin de remplacer celui de 1936, dans lequel continuent encore aujourd'hui à se tenir les activités du service. Ici aussi, les besoins actuels en matière de locaux de travail et de salles dédiées au traitement archivistique se font ressentir avec d'autant plus d'acuité que les AD65 sont dépourvues « d'outils utiles à la valorisation »³⁰⁵. Seront donc recherchés en priorité des espaces dédiés aux expositions ou encore au service éducatif. Outre le manque de place récurrent, le bâtiment se démarque par sa trop grande luminosité dues à de larges baies voulues par l'architecte. L'idée de Raoul Fourcaud consistait à prendre le contrepied de l'aspect poussiéreux et obscur des locaux de l'époque afin que les archives puissent « faire une cure d'air, de soleil et enfin retrouver leur fraîcheur »³⁰⁶. Vanté pour sa modernité, le bâtiment des AD65 peut être assimilé au siège des AD31 avec lequel il partage différents éléments : architecture, histoire, obsolescence et surtout, un besoin grandissant de se renouveler. Une fois de plus les annexes ont représenté une solution temporaire, souvent choisie par défaut jusqu'à la

³⁰² Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h29min10s

³⁰³ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 0h28min35s

³⁰⁴ Témoignage d'Anne Goulet, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, interrogée le 7 mars 2023, 31min48s

³⁰⁵ Voir site internet des Archives départementales des Hautes-Pyrénées : <https://archivesenligne65.fr/le-service-1/le-projet-de-batiment-des-archives-departementales/le-projet-presentation/la-situation-des-archives-departementales> (consulté le 28 mai 2023)

³⁰⁶ Archives départementales des Hautes-Pyrénées. ADPH, 4 N art. 42 : *La Petite Gironde*.

décision du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en 2018 « de doter le service des archives d'un outil totalement adapté à ses besoins »³⁰⁷.

Que ce soit au temps de Henri Blaquière ou d'Anne Goulet, les archivistes des AD31 ont eu à porter de nombreux projets immobiliers nécessitant la participation d'acteurs parfois difficiles à atteindre. L'implication et la persévérance de ces derniers, l'écoute et l'accompagnement du SIAF ainsi que la volonté du département ont permis à ce jour, d'entrouvrir une porte de sortie pour les AD31.

³⁰⁷ Voir site internet des Archives départementales des Hautes-Pyrénées : <https://archivesenligne65.fr/le-service-1/le-projet-de-batiment-des-archives-departementales/le-projet--presentation/la-situation-des-archives-departementales> (consulté le 28 mai 2023)

CONCLUSION

« Cet immeuble (des Archives départementales de la Haute-Garonne) dès sa construction fut reconnu comme emblématique de son époque et Jean Cassou “le décrit comme un des dix meilleurs bâtiments construits en France” »³⁰⁸ a écrit Bernard Catlar dans sa biographie de Fabien Castaing. Cette affirmation, à la lumière de la situation actuelle, peut paraître surprenante, mais ce serait oublier la longue histoire qu’a eu ce bâtiment avant de nous parvenir sous sa forme actuelle. Depuis bientôt soixante-dix ans, les archivistes de la Haute-Garonne évoluent dans ce lieu, tantôt admiré, tantôt décrié. A maintes reprises, on a tenté de retarder son obsolescence avec des travaux d’aménagement et d’agrandissement. Plusieurs fois on a essayé de contourner le manque de place³⁰⁹ en multipliant les annexes. Mais les normes évoluent et, toujours dans une optique de coller au mieux aux bâtiments et à ses fonctions, creusent progressivement l’écart entre le siège des AD31 et les constructions lui étant postérieures. Ce qui nous apparaît à ce jour comme des erreurs techniques commises tant dans l’organisation physique des espaces, dans le choix des matériaux que dans le parti pris architectural n’en étaient pas dans les années 50. Au-delà de l’obsolescence même de l’enveloppe du bâtiment, ce sont les nouvelles exigences en matière de conservation, de traitement et de communication des archives, apparues une fois de plus *a posteriori* du siège des AD31 qui le font actuellement apparaître comme un édifice caduc, presque anachronique pourrait-on dire. Les bâtiments d’archives s’ancrent inexorablement dans les problématiques de leur époque et répondent à des besoins exprimés à un instant T. Vis à vis de leur spécificité, la pérennité de ces structures est d’autant plus difficile à garantir qu’elles sont désormais grandement dépendantes des technologies actuelles.

Au regard de l’histoire du siège situé boulevard Griffoul-Dorval, une nouvelle question émerge : peut-il exister un bâtiment parfait ? A cette dernière, Alexis Leduc répond que les archives elles-mêmes « ne sont pas parfaites parce qu’elles sont diverses et elles vieillissent différemment, le tout c’est de trouver un équilibre et je ne suis pas sûr que l’équilibre entre différentes situations plus ou moins contradictoires puisse être parfait, parfait c’est comme si c’était un instant alors que l’on est dans un mouvement [...] Un bâtiment parfait je ne sais pas si ça existe mais il y a des bâtiments qui répondent plus ou moins bien à leur vocation »³¹⁰.

³⁰⁸ CATLLAR (Bernard), *fabien castaing architecte*, Maison de l’Architecture, Midi-Pyrénées, 2015, 207 p.

³⁰⁹ Voir annexe 13

³¹⁰ Témoignage de Alexis Leduc, architecte du SIAF, interrogé le 31 mars 2023, 1h30min20s

Si le bâtiment des AD31 ne répond plus entièrement à sa vocation, il aura néanmoins permis aux archives de trouver un premier refuge avec lequel elles continuent de composer tant bien que mal en 2023. Grâce à l'action conjointe du bâtiment Capelles¹ et de la future réhabilitation du siège, le service des AD31 devrait prochainement pouvoir s'octroyer des conditions de travail et de conservation adaptées aux besoins archivistiques actuels. La décennie 2020 sera vraisemblablement l'occasion pour les Archives départementales de la Haute-Garonne d'entrer dans une nouvelle époque, celle de la modernité, perdue puis retrouvée.

ANNEXES

Annexe 1 : Archives départementales de la Haute-Garonne, section ancienne, Palais de justice, deuxième étage.



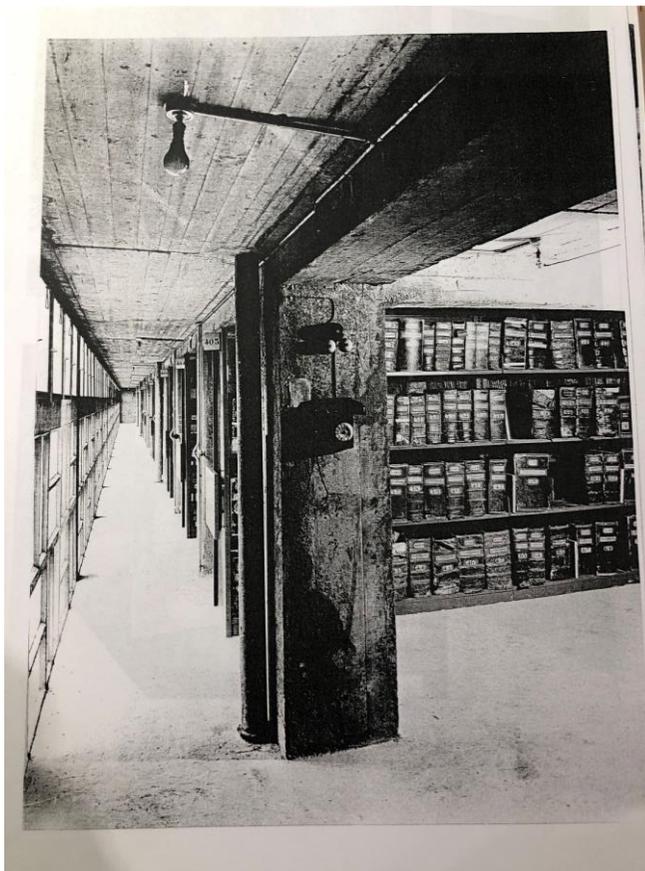
Source : Archives nationales, AB/XXXI/176 Circulaire du 10 août 1932. Constitutions d'un album de photos des dépôts d'archives. Réponses, 1032-1936

Annexe 2 : Salle du Public au siège des Archives départementales de la Haute-Garonne, 1955



Source : Archives nationales, versement 20020104 art.37 : Haute-Garonne.

Annexe 3 : Dépôt du siège des Archives départementales de la Haute-Garonne, 1955



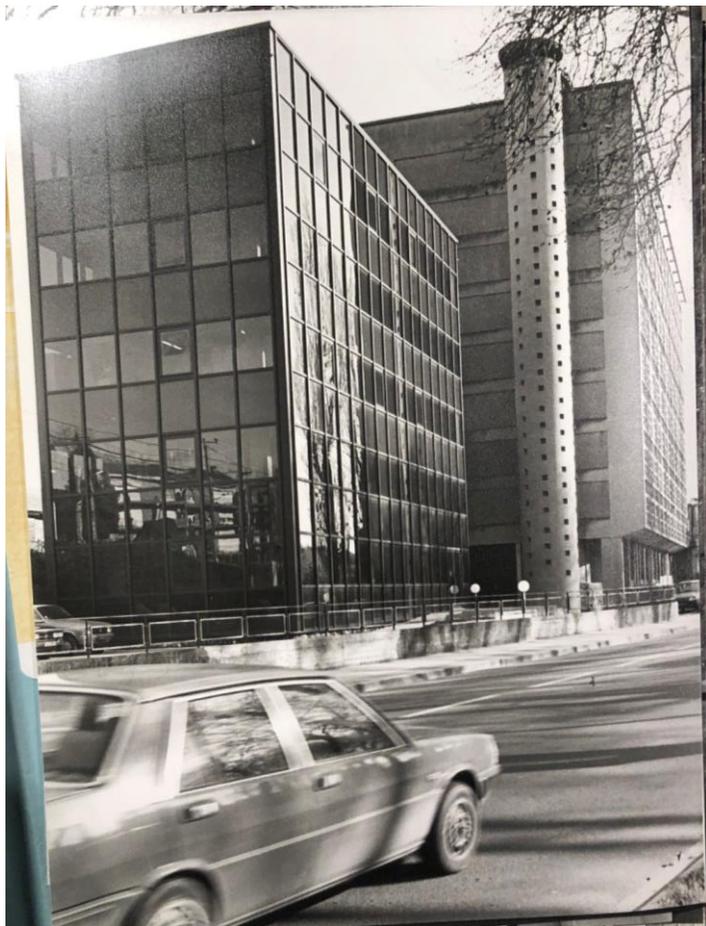
Source : Archives nationales, versement 20020104 art.37 : Haute-Garonne.

Annexe 4 : Vue extérieure du siège des Archives départementales de la Haute-Garonne, 1955



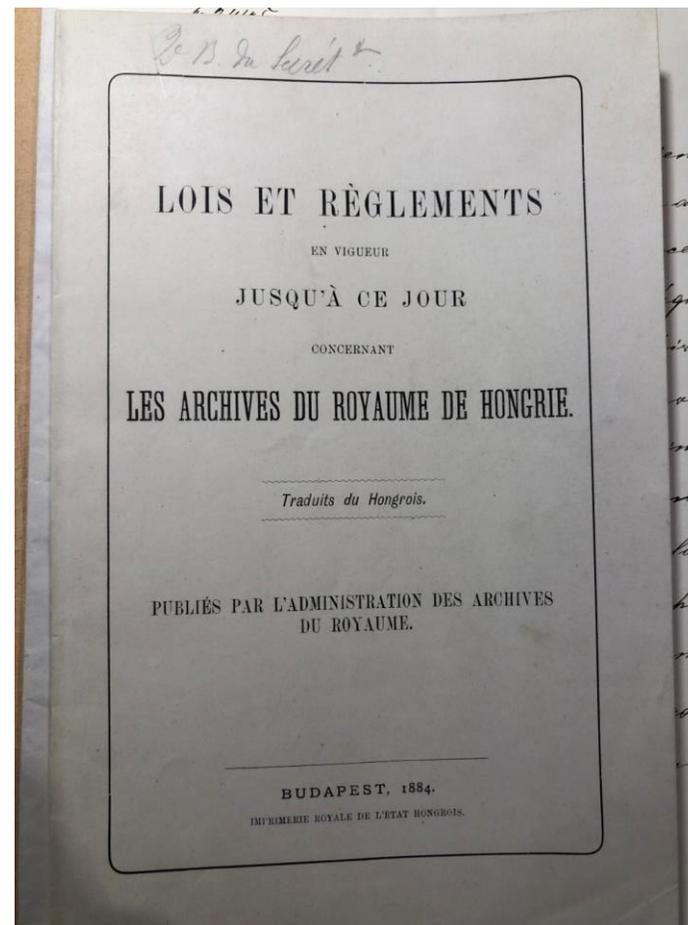
Source : Archives nationales, versement 20020104 art.37 : Haute-Garonne.

Annexe 5 : Vue extérieure Centre des Archives de notre temps (AD31), 1985



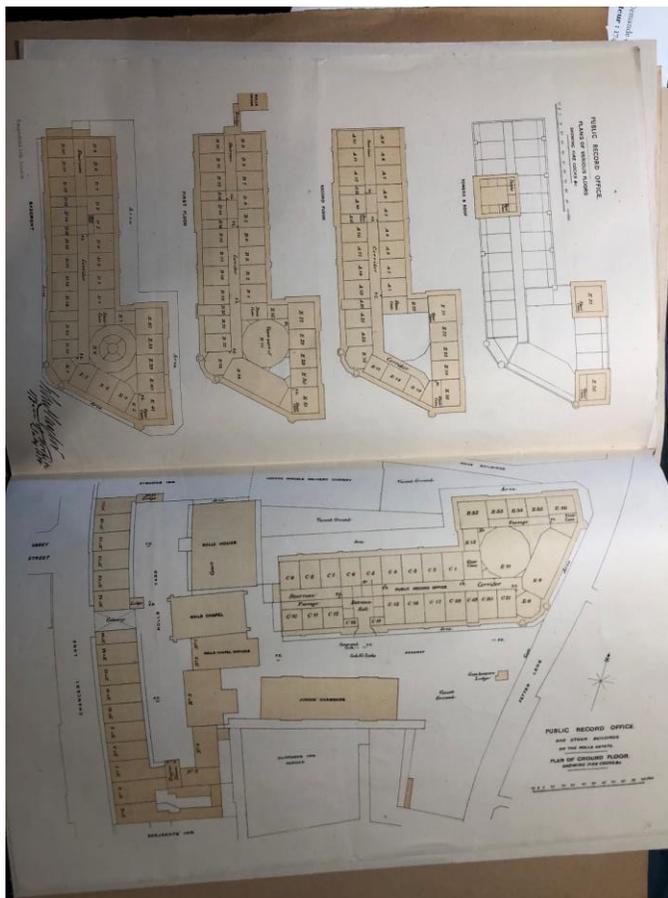
Source : Archives nationales, versement 20020104 art.37 : Haute-Garonne.

Annexe 6 : Recueil de lois et règlements régissant les Archives du Royaume de Hongrie, 1884



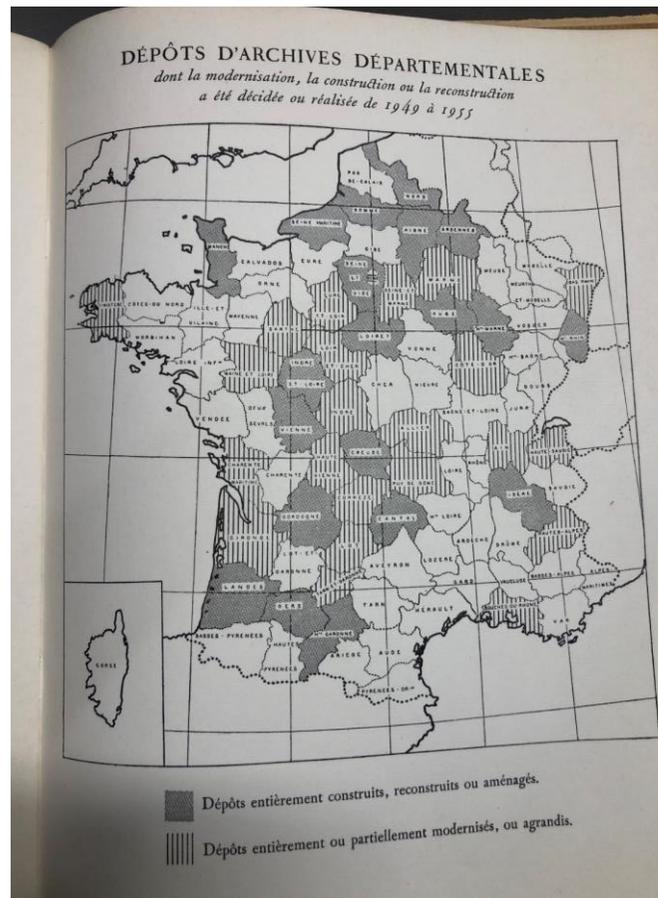
Source : Archives nationales, sous-série AB/XXXI/350 Lois et règlement régissant les dépôts d'archives à l'étranger

Annexe 7 : Plan du Public Record office, XIX^e siècle



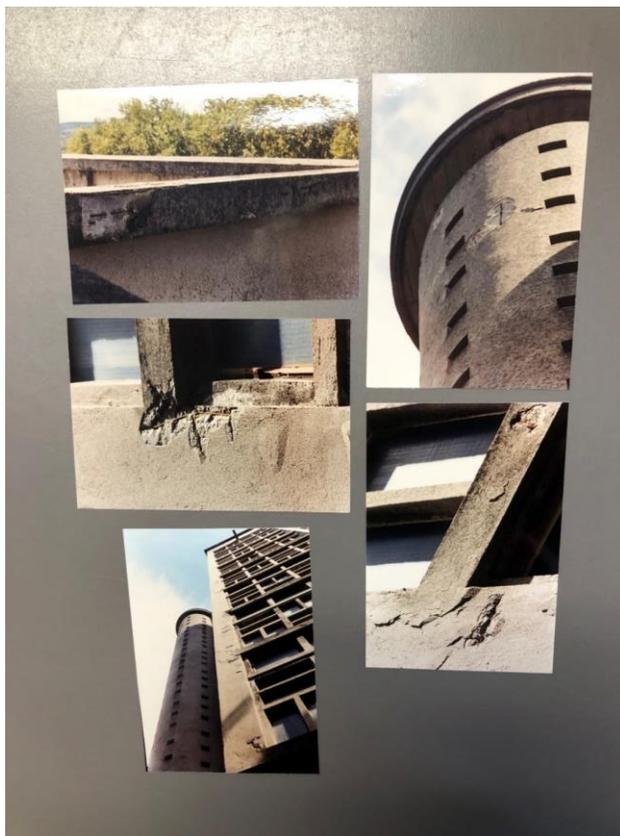
Source : Archives nationales, sous-série AB/XXXI/350 Lois et règlement régissant les dépôts d'archives à l'étranger

Annexe 8 : Carte des dépôts d'archives départementales construits ou modernisés entre 1949 et 1955



Source : Archives départementales de la Haute-Garonne, versement 5397 art.1-5 Construction des AD31

Annexe 9 : Photographies des dégradations de la façade du siège des AD31, 1992



Source : Archives départementales de la Haute-Garonne, versement 8458 W art.13
Projets d'extension et de réaménagement du siège des AD31

Annexe 10 : Affiche figurant dans le hall d'entrée des AD31, 2023



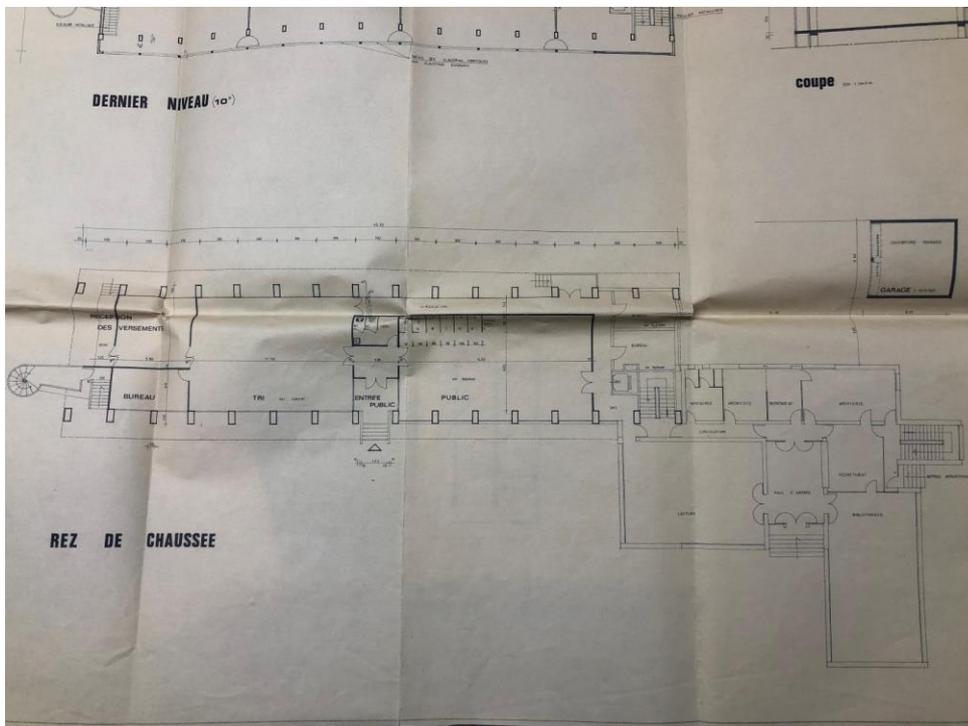
Source : Clara Bosc

Annexe 11 : Photographies des conséquences du manque de place dans les magasins d'archives, 1990

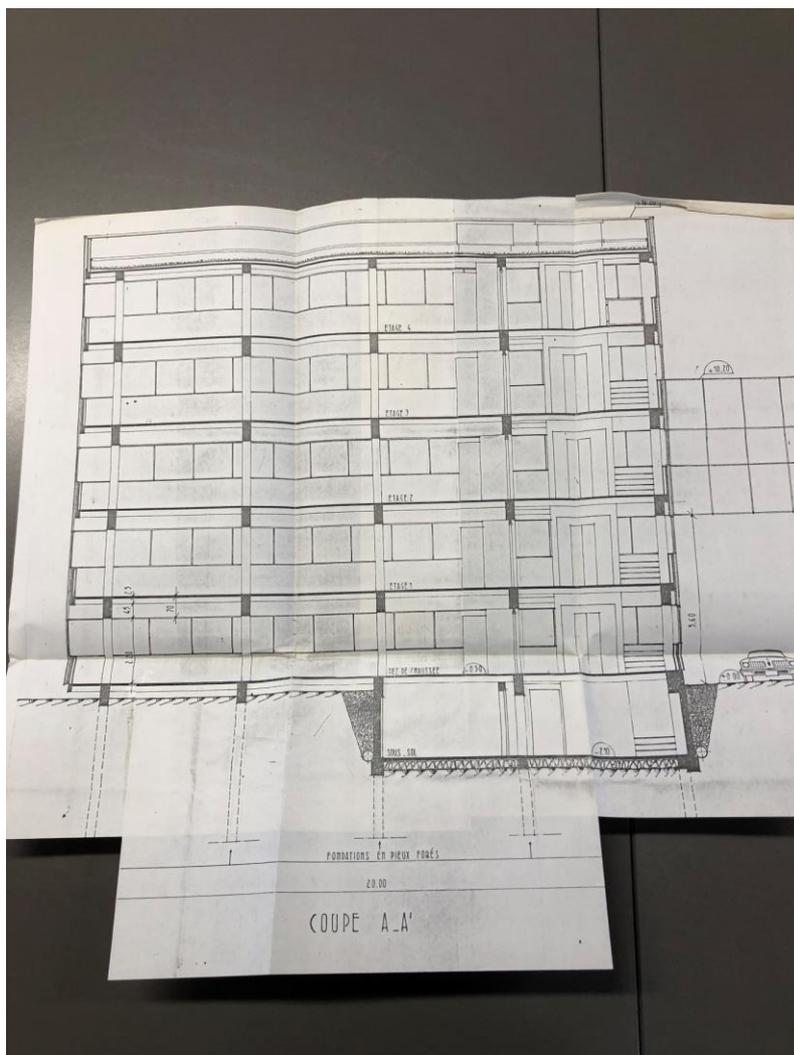


Source : Archives départementales de la Haute-Garonne, versement 8458 W art.13 Projets d'extension et de réaménagement du siège des AD31

Annexe 12 : Plan du siège des Archives départementales de la Haute-Garonne, 1955



Source : Archives départementales de la Haute-Garonne, versement 5397 art.1-5 Construction des AD31

Annexe 13 : Plan du Centre des Archives de notre temps, 1984

Source : Fonds du Conseil général de la Haute-Garonne, versement 8458 W 13. Projets d'extension et de réaménagement du siège des Archives départementales.

Annexe 14 : Guide d'entretien Alexis Leduc, architecte du SIAF

Thèmes	Sous-Thèmes
Profession	
	Comment devient-on architecte du SIAF
	Insertion dans l'organigramme du SIAF, pôle
	Suivi des bâtiments, missions principales qui en découlent
	Réalisations hors bâtiments d'archives
	Rapport aux archives en tant qu'architecte

	Grandes étapes du suivi des bâtiments
	Travail en équipe ?
	Lien avec les AD / Quelles personnes-relais sur le terrain ?
	Constructions qui ne sont plus aux normes, quel poids a l'architecte du SIAF au niveau du maillage territorial ? Peut-il impulser des travaux ? Contraindre les AD et par extension les départements à mettre le SA aux normes ?
	Relations avec les bibliothèques et les musées. Fonctionnement similaire avec un architecte ?
	Regard à l'international, quels échanges (ICA) ? France a-t-elle une influence notable ? Pays en avance ?
Rédaction d'un nouveau règlement	
	Constat préalable à la mise en œuvre d'un nouveau règlement : les conclusions personnelles, les remontés de terrain.
	Groupe projet : périmètre, mandat, choix des membres
	Débats, hésitations, confrontations ou consensus : liste des points étudiés
	Positionnement face à la version précédente (garder ou retirer). Comment déterminer si des normes sont encore viables ou pas ? Suite à des accidents, les remontées professionnelles ou constatations personnelles
	Ajouts de nouvelles normes, quelles impulsions ?
	Portée et application de ces recommandations
	SIAF est l'organe principal à l'origine de cette normalisation mais y'a t'il d'autres acteurs ?
	Accélération de l'obsolescence des normes ?
AD31	
	Découverte des AD31 : premières impressions d'architecte
	Questions posées par les bâtiments : défis pour l'architecte, problèmes techniques, autres problèmes (conservation, circulation)
	Fonctionnement des subventions allouées par le SIAF
	Impact de la classification du bâtiment "patrimoine du XXème siècle"
	Rôle de l'architecte du SIAF lors de la construction du nouveau bâtiment-annexe ou dans la future réhabilitation ?

	Rapports et échanges avec les différents intervenants lors de projets de construction ou travaux : les AD31, la direction adjointe du patrimoine bâti, les élus, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte.
	Situation exceptionnelle ?
Vision d'architecte	
	Vision du Duchein
	Après la vague de standardisation du Duchein, y'a t'il encore une volonté de "bâtiment-type"?
	Bâtiment "parfait" ?
	Bâtiment neuf ou bâtiment rénové : possible d'avoir un bâtiment complètement aux normes ?
	Problématiques et enjeux futurs pour les bâtiments d'archives (développement durable, dématérialisation). Evolution des fonctions.

Annexe 15 : Guide d'entretien Anne Goulet, directrice des AD31

Thèmes	Sous-Thèmes
Une directrice dans un bâtiment hors-norme	
	Retour sur sa prise de fonctions
	Part que prennent les bâtiments dans le temps global d'une directrice d'AD
	Echanges avec le directeur précédent ?
	Echanges avec le conseil départemental (direction adjointe du patrimoine bâti)
	Echanges avec d'autres services d'archives lors des projets de construction ?
Les AD31 et ses bâtiments	
	Présentation des différents bâtiments : nombre, dates de construction, localisation
	Problèmes rencontrés
	Classement bâtiment patrimoine, comment composer avec

	Mettre aux normes un bâtiment : quelles étapes, quelles procédures, quels acteurs ?
	Futur projet de réhabilitation du bâtiment 1955, attentes principales ?
	Impact d'un bâtiment hors-normes sur le travail des archivistes
	Projet ArchiModerne du CAEU (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne) : quel discours lors des visites-découvertes, points mis en avant, rapport aux normes ?
Nouveau bâtiment Capelles 1	
	Retour sur le contexte d'émergence du projet
	Conception du projet : étude de faisabilité, cahier des charges (quels intervenants, quel contenu). Rôle des normes dans ces documents contractuels et dans l'étude des besoins et leur formulation. Point de vigilance principaux.
	Principaux avantages de cette nouvelle construction
	Part du SIAF dans le projet (financements, subventions)
	Accueil de ce bâtiment par les archivistes
	Vision extérieure du bâtiment : avis du service départemental d'incendie et de secours, des lecteurs / publics.

Annexe 16 : Guide d'entretien Philippe Chamfrault, technicien territorial 1^{ère} classe au CD31

Thèmes	Sous-Thèmes
La direction du patrimoine bâti	
	Poste de technicien territorial (responsable de l'entretien et de la maintenance du Patrimoine bâti et conducteur d'opération pour des aménagement et des constructions de bâtiments publics) : quelles missions principales ?
	Insertion dans l'organigramme du Conseil départemental
	Plusieurs projets en parallèle ?
	Travail en équipe ? Technicien affecté aux AD31 ?
Les AD31 et leur projet de réhabilitation	

	Retour sur le contexte d'émergence du projet : comment débute un projet de cette envergure ? Difficultés spécifiques (label architecture contemporaine remarquable)
	Phase préparatoire : comment se déroulent les échanges avec les AD31, la DAF et autres acteurs (SDIS ou autres). Quel rôle dans le cahier des charges, l'étude de faisabilité ?
	Madame Goulet "Les AD31 entretiennent des liens privilégiés avec le Conseil départemental" : apports mutuels ?
	Liens avec l'agence Patrick Mauger, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre : rôle de la direction du patrimoine bâti dans la phase d'attribution du marché ? Travail de collaboration durant l'intégralité du projet ?
	Rôle de la direction du patrimoine bâti dans l'attribution du budget par le département
	Mise en conformité avec les recommandations du SIAF : quels points de vigilance pour permettre d'avoir un bâtiment désormais "aux normes"
	Prise en compte des problématiques environnementales, énergétiques dans le nouveau projet : répond à une norme précise (HQE ou autre) ?
	Place pour la dématérialisation des archives dans ce nouveau bâtiment ?
	Quel parti le département peut-il tirer de cette réhabilitation ? Y'a-t-il une volonté de créer une "vitrine" pour promouvoir la politique culturelle du département (agrandissement salle de lecture, salle d'exposition etc.)
	Salle de tri, de restauration et surtout, nouveaux locaux de travail pour les archivistes : remontées des professionnels pour une amélioration de leurs conditions de travail ?
Le programme d'un bâtiment d'archives	
	Plusieurs projets pour les bâtiments des AD31 ces dernières années (menés à terme ou abandonnés) : demeurent-ils des projets rares, peu connus par rapport aux autres bâtiments publics (scolaires ou autres institutions culturelles) ?
	Spécificités, difficultés ou contraintes liées au programme d'un bâtiment d'archives
	Poids des normes dans la mise en place d'un projet, appui sur des ouvrages de référence. Formation pour s'adapter à un type de bâtiment en particulier
	Echanges avec d'autres directions du patrimoine bâti (autres départements) ? Conseils, partages d'expérience

Bâtiment Capelles1	
	Utilisation d'une base (programme-type) pour la construction ?
	Présenté comme un bâtiment-annexe "classique" : caractéristiques techniques particulières ?
	Capacité de stockage : prévision de saturation ?

Annexe 17 : Inventaire chrono thématique de l'entretien avec Alexis Leduc, architecte du SIAF

Time	Thèmes abordés
00 : 00 : 00	Contextualisation de la normalisation des bâtiments d'archives : introduction des règles de base, réseau des archives face à celui des bibliothèques et musées
00 : 05 : 05	Question d'Alexis Leduc à l'enquêteur : "Quel est votre objectif professionnel?"
00 : 10 : 05	Parcours professionnel : vocation d'architecte, intérêt pour les projets de bâtiments publics
00 : 13 : 22	Arrivée au SIAF : description du pôle "conservation et expertise numérique" et de ses membres, exemple du projet du futur bâtiment mutualisé d'Argentan
00 : 18 : 02	Description des missions principales, travail de collaboration avec Madame Thi Phuong Nguyen, et fonctionnement de la subvention accordée par le SIAF
00 : 21 : 19	Intérêt particulier pour les bâtiments d'archives, description de leurs spécificités
00 : 23 : 39	Liens avec les différents interlocuteurs sur le terrain : maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, apports en tant qu'architecte du SIAF dans ces échanges
00 : 25 : 30	Vision des archives par un architecte
00 : 26 : 51	Retour sur le travail en équipe avec Madame Thi Phuong Nguyen et Madame Martine Leroy et sur la procédure de subventionnement des projets
00 : 28 : 24	Énumération des différentes étapes d'un projet : choix du site, calendrier et estimation financière du SIAF, établissement d'un programme, concours d'architecture, début de la phase d'étude (plans successifs), consultation des entreprises et début du chantier
00 : 33 : 08	Relation avec le service technique du Conseil départemental, avec les directeurs et directrices d'AD, travail de sensibilisation de l'architecte du SIAF, importance du dialogue
00 : 39 : 00	Suivi des bâtiments de bibliothèques et musées par les architectes, différences avec le SIAF et influences mutuelles

00 : 40 : 30	Exemples de mutualisation de bâtiments entre institutions, difficultés rencontrées
00 : 42 : 58	Interruption
00 : 46 : 33	Impulsion de travaux : le SIAF lui-même ne peut être à l'origine d'une demande pour une remise aux normes
00 : 47 : 30	Rapports indirects avec l'ICA, exemple de bâtiments mutualisés pour des bibliothèques en Suisse
00 : 49 : 40	Interruption
00 : 58 : 00	Mise à jour d'une norme : contexte d'émergence de cette volonté d'actualisation, échanges avec d'autres professionnels, récit de la rédaction
01 : 09 : 39	Diffusion et portée de cette mise à jour auprès des services d'archives
01 : 11 : 11	Interprétation des normes, exemple d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment d'archives municipales
01 : 15 : 35	Impressions d'architecte sur le bâtiment de 1955 des AD31
01 : 17 : 11	Réhabilitation du bâtiment de 1955 : résumé des futurs aménagements, impact du label "Patrimoine du XXe siècle" lors des travaux, solution proposée pour l'isolation des magasins
01 : 28 : 30	Réflexions autour d'un bâtiment "parfait" : bâtiment adapté qui répond à un besoin, exemple des grands dépôts, obsolescence inévitable au niveau des capacités de stockage.
01 : 32 : 35	Conclusion avec l'importance de prendre du temps dans l'élaboration d'un projet
01 : 37 : 42	Fin de l'entretien

Annexe 18 : Inventaire chrono-thématique de l'entretien avec Anne Goulet, directrice des AD31

Cet inventaire a été retiré à l'occasion de la mise en ligne.

Annexe 19 : Inventaire chrono-thématique de l'entretien avec Philippe Chamfrault, technicien territorial 1^{ère} classe au CD31

Time	Thèmes abordés
00 : 00 : 00	Missions et fonctionnement du poste de technicien territorial, liens avec le service patrimoine
00 : 03 : 15	Contexte de la construction du bâtiment Capelles1
00 : 03 : 56	Explication des démarches préalables à l'élaboration du projet de réhabilitation du siège Griffoul-Dorval

00 : 06 : 17	Présentation du projet de réhabilitation et des questionnements qu'il soulève
00 : 08 : 17	Echanges avec les différents acteurs : SIAF, Archives départementales de la Haute-Garonne,
00 : 11 : 08	Etablissement du budget prévisionnel, rôle de la direction du patrimoine bâti
00 : 14 : 20	Spécificité du programme des bâtiments d'archives et contraintes du site Griffoul-Dorval
00 : 16 : 20	Difficultés de remise aux normes des magasins, solutions prévues à ce jour
00 : 18 : 37	Prise en compte de paramètres environnementaux lors de la future réhabilitation et pour le bâtiment Capelles1
00 : 25 : 15	Volonté du département pour cette réhabilitation
00 : 27 : 50	Projet d'extension de Capelles1
00 : 30 : 20	Retour d'expérience du témoin sur son premier projet de bâtiment d'archives (Capelles1)
00 : 33 : 20	Visites d'autres bâtiments ou services d'archives
00 : 34 : 23	Fin de l'entretien

TABLE DES MATIERES

Avertissement	3
Engagement de non plagiat	4
Creative commons (cc)	5
Remerciements	7
Sommaire	9
Introduction	11
Partie 1 : Des bâtiments sous contrôle	13
1. L'encadrement des bâtiments d'archives, retour sur sa progressive évolution ...	15
1.1. Contexte d'émergence et prise de conscience archivistique	15
1.2. Une multiplication progressive de normes et de standards	21
1.3. Quel avenir pour les bâtiments d'archives ?	27
2. Les bâtiments d'archives et leurs normes, approches comparatives	34
2.1. Traduction architecturale des normes, rétrospective	34
2.2. Vision et échanges à l'international	39
2.3. Interpénétration entre services d'archives, bibliothèques départementales de prêt et musées	43
Bibliographie	50
État des sources	56
Sources imprimées	56
Sources réglementaires	56
Sources d'archives	58
Sources orales	61
Sources en ligne	62
Partie 2 : Les archives départementales de la Haute-Garonne : bâtiments hors-normes, bâtiments conformes	63
1. les Archives départementales de la Haute-Garonne avant la construction du siège boulevard Griffoul-Dorval	64
1.1. Pourquoi un bâtiment dévolu aux archives était-il vraiment nécessaire ?	64
1.2. Retour sur le cadre réglementaire et l'environnement immobilier dans lesquels s'insèrent les AD31	69
1.3. Inauguration du dépôt d'archives le plus moderne de France	73
2. Etude de l'obsolescence du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne entre 1970 et 1990	76
2.1. Progression des problèmes rencontrés	76
2.2. Solutions envisagées et projets réalisés	82
3. Une impulsion renouvelée, la politique de construction et de restructuration des bâtiments des AD31 durant la dernière décennie	92
3.1. Enjeux du bâtiment-annexe dit « Capelles1 »	92
3.2. La future réhabilitation du siège	97
Conclusion	103
Annexes	105
Table des matieres	119
Résumé	120

RESUME

L'évolution des normes et préconisations en matière de bâtiments d'archives, le cas des Archives départementales de la Haute-Garonne

Au départ conçus comme de simples dépôts abritant les archives, les bâtiments d'archives ont bénéficié d'un intérêt croissant à partir du début du XX^e et ont fini par se spécialiser pour répondre à des besoins précis. Ce travail de recherche a pour point d'ancrage l'étude de la réglementation produite autour de ces-mêmes bâtiments, son adaptation au fil du temps mais aussi ses traductions architecturales. L'étude du bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne a été retenue afin de mettre en exergue l'obsolescence des bâtiments d'archives dont les fonctions sont en perpétuelle mutation ainsi que les transformations des préconisations édictées, régulièrement mises à jour pour coller auxdites besoins. L'enjeu de ce travail gravite autour de l'élaboration d'une monographie des bâtiments des Archives départementales de la Haute-Garonne de 1955 jusqu'à nos jours en se penchant sur les difficultés rencontrées et les solutions apportées par le service.

Mots-clefs : bâtiments d'archives, normes, architecture, Archives départementales de la Haute-Garonne, Toulouse

ABSTRACT

Evolution of standards and recommendations for archive buildings, the case of the Archives départementales de la Haute-Garonne

Initially conceived as simple repositories for archives, the archives buildings began to receive increasing attention from the early 20th century onwards, eventually specializing to meet specific needs. This research project is based on the study of the regulations produced around these buildings, their adaptation over time and their architectural translations. The study of the Haute-Garonne Departmental Archives building was chosen in order to highlight the obsolescence of archive buildings, whose functions are constantly changing, as well as the transformations of the recommendations issued, which are regularly updated to meet these needs. The aim of this work is to draw up a monograph on the buildings of the Archives départementales de la Haute-Garonne, from 1955 to the present day, focusing on the difficulties encountered and the solutions found by the department.

Keywords: archive buildings, standards, architecture

